



PLAN LOCAL D'URBANISME de La Terrasse



1.1-Rapport de présentation DIAGNOSTIC TERRITORIAL

ARRÊT PROJET

2019

N° 16019

Document arrêté le :	Document approuvé le :
Le Maire de la commune de La Terrasse :	Le Maire de la commune de La Terrasse :

SOMMAIRE

1. NOTE RELATIVE AU PLU	5
1.1. POURQUOI UN NOUVEAU PLU A LA TERRASSE ?	6
1.2. ELABORATION DU PLU : LES ELEMENTS CLES DU PLU	8
PARTIE 1 DIAGNOSTIC CROISE, VISION DE TERRITOIRE	9
2. DYNAMIQUES TERRITORIALES	10
2.1. UNE COMMUNE DU GRESIVAUDAN	10
2.2. LES COOPERATIONS INTERCOMMUNALES	11
2.3. LES REGLES SUPRA-COMMUNALES QUI S'IMPOSENT A LA COMMUNE.....	12
3. CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES	17
3.1. UNE CROISSANCE MARQUEE DEPUIS LES ANNEES 70, MAIS EN PARTICULIER PAR UN BOOM DANS LES ANNEES 90 17	
3.2. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE FAVORISEE PAR L'ARRIVEE DE NOUVELLES POPULATIONS, QUI MARQUE UNE ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	18
3.3. UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION QUI S'AMORCE	19
3.4. DES MENAGES PLUS PETITS, MAJORITAIREMENT FORMES DE COUPLES AVEC ENFANT(S).....	19
3.5. DES ACTIFS AYANT UN EMPLOI BIEN REPRESENTES.....	20
3.6. UNE SINGULARISATION DES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES.....	21
3.7. ZOOM SUR LA DEMOGRAPHIE SCOLAIRE	21
4. LE PARC DE LOGEMENTS.....	23
4.1. ZOOM SUR LA CROISSANCE DU PARC AU COURS DES ANNEES 2000.....	23
4.2. UNE CROISSANCE URBAINE ASSUREE PAR LA DYNAMIQUE DE PERIURBANISATION DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE	24
4.3. UN PARC PRINCIPALEMENT COMPOSE DE MAISONS INDIVIDUELLES DE GRANDES TAILLES	25
4.4. UN PARC TOURNE VERS L'ACCESSION A LA PROPRIETE, MARQUANT UNE PROGRESSION VERS LE LOCATIF SOCIAL PEU SUFFISANTE POUR REpondre A LA DEMANDE	26
4.5. UNE ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT QUI TRADUIT L'ATTRAIT DE LA COMMUNE ET DE SON PARC IMMOBILIER..	27
4.6. LE PARC DE LOGEMENT SOCIAL	28
5. LES ACTIVITES ECONOMIQUES.....	29
5.1. UNE OFFRE D'EMPLOIS BIEN DEVELOPEE ET EN AUGMENTATION	29
5.2. UN TISSU D'ENTREPRISE PRESENT.....	30
5.3. UNE OFFRE EN COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE ADAPTEE	31
5.4. LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE DU PRE MILLON	31
5.5. UNE ACTIVITE AGRICOLE ENCORE IMPORTANTE	32
5.6. UNE ACTIVITE TOURISTIQUE EN LIEN AVEC LES ELEMENTS NATURELS	33
6. LES MOBILITES ET DEPLACEMENTS.....	34
6.1. DES DEPLACEMENTS RENDUS INDISPENSABLES PAR LA LOCALISATION DU LIEU DE TRAVAIL	34
6.2. UN FORT TAUX DE MOTORISATION	35
6.3. DES DEPLACEMENTS MOTORISES FACILITES PAR UN BON NIVEAU DE DESSERTTE ROUTIERE.....	35
6.4. UNE OFFRE ALTERNATIVE LIMITEE MAIS APPELEE A SE DEVELOPPER.....	36
6.5. LES DEPLACEMENTS INTERNES	37
6.6. LE STATIONNEMENT	39
6.7. LES ENTREES DE BOURG	40
7. LES EQUIPEMENTS, SERVICES ET RESEAUX	40
7.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS	40
7.2. LE TISSU ASSOCIATIF	41
7.3. LES RESEAUX	42

7.4. LA COLLECTE DES DECHETS.....	44
8. 7. BILAN DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	45

PARTIE 2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 46

1. ENVIRONNEMENT NATUREL.....	46
1.1. CLIMATOLOGIE.....	46
1.2. GEOLOGIE.....	48
1.3. HYDROGEOLOGIE.....	50
1.4. HYDROGRAPHIE.....	51
1.5. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	53
1.6. INVENTAIRES ET PROTECTIONS DES ESPACES NATURELS.....	55
1.7. LES MILIEUX NATURELS.....	61
1.8. PATRIMOINE ECOLOGIQUE.....	66
1.9. LES DYNAMIQUES ECOLOGIQUES ET TRAME BLEUE – TRAME VERTE.....	70
2. PRISE EN COMPTE DES RISQUES.....	73
2.1. LES RISQUES NATURELS.....	73
2.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	77
2.3. LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS).....	77
3. LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS.....	77
3.1. LA QUALITE DE L'AIR ET LES RISQUES SANITAIRES.....	77
3.2. LES NUISANCES SONORES.....	79
3.3. POLLUTIONS DES SOLS.....	80
4. ENERGIE ET GES.....	80
4.1. UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE.....	80
4.2. CONSOMMATION ET SOURCES D'ENERGIE.....	80
4.3. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE.....	81

PARTIE 3 ANALYSE URBAINE ET CONSOMMATION FONCIERE 82

1. L'ORGANISATION URBAINE.....	82
1.1. EVOLUTION DE L'URBANISATION.....	82
1.2. FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES ET DENSITES ASSOCIEES.....	82
2. LE PAYSAGE.....	85
2.1. LE GRAND PAYSAGE DE LA TERRASSE, UNE AMBIANCE DU HAUT GRESIVAUDAN.....	85
2.2. LES LIMITES PAYSAGERES.....	89
3. LE PATRIMOINE.....	92
3.1. LES EDIFICES ET OBJETS REPERTORIES A L'INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL.....	92
14.2 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL.....	93
3.2. LE PETIT PATRIMOINE.....	94
3.3. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	95
4. BILAN DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER.....	95
5. ENJEUX DU DIAGNOSTIC.....	96

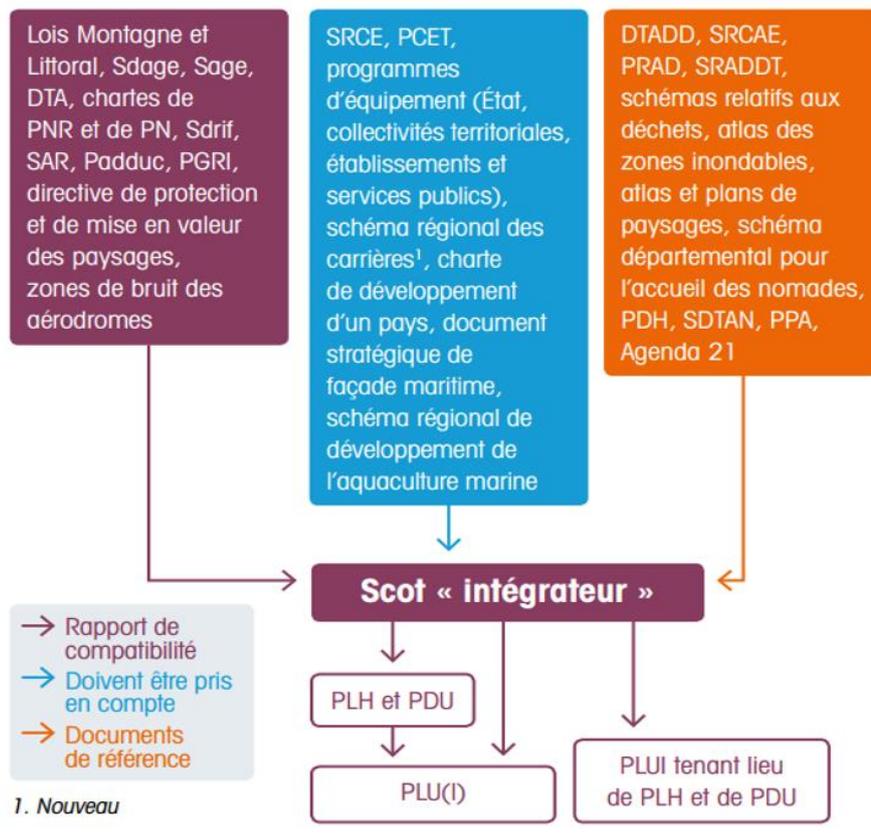
1. NOTE RELATIVE AU PLU

La loi Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 est à l'origine de la rénovation du Plan d'Occupation des Sols, POS, en Plan Local d'Urbanisme, PLU. Cette loi réforme une approche de l'urbanisme devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leur politique de développement les notions de ville durable et de démocratie participative.

Le PLU est un outil de planification, mais aussi un document d'urbanisme réglementaire de droit commun, qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols. Son objet ne se limite pas à un zonage, mais présente le projet politique de la commune en matière d'urbanisme. Le PLU est le cadre de référence des différentes actions d'aménagement visant au renouvellement urbain et à la maîtrise des extensions périphériques.

Ce document a pour ambition d'afficher les orientations en matière d'urbanisme, de traitements des espaces publics, de trames viaires, de valorisation et de préservation des paysages, de l'environnement et de l'agriculture, dans une optique de développement territorial durable.

Le PLU couvre l'ensemble de la commune et permet de préciser, sur des secteurs particuliers identifiés comme stratégiques, les modalités d'urbanisation.



Source : Ministère du Logement et de L'égalité des territoires

Schéma illustratif de la hiérarchie des normes (depuis la mise en œuvre de la loi "ALUR" de 2014).

Le PLU doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme. Ces principes s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales. Ils sont énoncés dans les articles L 110 et L 121 -1 du code de l'urbanisme ainsi qu'il suit :

- ▶ L'article L 110 définit le principe de gestion économe des sols et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace ;

- ▶ L'article L 121 -1 définit des principes qui précisent, en matière d'urbanisme, la notion de développement durable, permettant d'assurer l'équilibre entre le développement des communes urbaines et rurales et la protection des espaces naturels, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la préservation des espaces naturels.
- ▶ Loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010)
- ▶ Loi pour l'amélioration du logement et pour un urbanisme rénové (loi ALUR – 27 mars 2014)

1.1. POURQUOI UN NOUVEAU PLU A LA TERRASSE ?

Le Conseil Municipal de La Terrasse a prescrit une nouvelle élaboration de son PLU (par délibération en date du 25 août 2016) en précisant notamment, les objectifs poursuivis :

Objectif 1 : favoriser un développement urbain raisonné permettant un renouvellement de la population :

- Limiter l'urbanisation dans et autour des pôles existants, notamment autour du centre-bourg, Le Carre, La Mure, conformément aux objectifs du SCoT
- Conforter le centre-bourg comme le lieu de centralité et d'animation : renforcer la convivialité via un travail sur l'utilisation des espaces publics et notamment pour ce qui est de la place de la mairie et de la place de la cave,
- Favoriser la mixité sociale et les types d'habitat,
- Eventuellement redéfinir le positionnement de futurs équipements publics (déjà définis au PLU).

Objectif 2 : permettre d'accompagner le développement démographique d'une offre en emplois et équipements adaptée :

- Permettre un développement des emplois : mixité urbaine, centralité commerciale du village, ...
- Préserver le potentiel agricole de la commune et notamment les terres de la plaine et les espaces pour les installations agricoles,
- Maintenir, voire développer, les cheminements doux notamment entre les différents secteurs habités de la commune vers le centre-bourg et du centre-bourg à la base de loisirs.

Objectif 3 : préserver le site naturel, le cadre paysager et architectural

- Définir une limite stratégique du périmètre de l'enveloppe urbaine, particulièrement au contact avec la plaine et les coteaux en tenant compte des risques naturels,
- Préserver, voire valoriser, certains éléments de patrimoine bâti historique : le site inscrit de l'Eglise, le site classé du Château, le petit patrimoine (croix, lavoirs, ...),
- Préserver les sites sensibles et à enjeux environnementaux : la zone humide de la plaine de l'Isère, la biodiversité de la Chartreuse, les haies bocagères et les vergers, les corridors écologiques notamment entre la plaine de l'Isère et la Chartreuse et le long des différents cours d'eau (Le Bruyant, Le Glésy, ...),
- Valoriser les perspectives de la plaine vers la montagne et de la montagne vers la plaine, vers le château et ses abords...
- Se doter d'un document d'urbanisme qui réponde à la législation en vigueur et compatible avec les documents de planification applicables (entre autres) : Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Urbaine Grenobloise (RUG) approuvé le 21 décembre 2012, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé le 19 juin 2014, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Grésivaudan approuvé le 18 décembre 2013.

La délibération prévoit de soumettre à la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera menée pendant toute la durée des études nécessaires jusqu'à l'arrêt du projet, conformément aux articles L153-11 et L103-2 à 6 du Code de l'Urbanisme. Les modalités sont les suivantes :

- ▶ Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet par une insertion d'articles dans le bulletin municipal ;
- ▶ La mise à disposition d'un recueil, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles de toute personne intéressée, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie, pendant toute la durée de la procédure ;
- ▶ L'organisation de trois réunions publiques aux grandes étapes de l'élaboration du PLU, tels que le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et avant l'arrêt du PLU.
- ▶ La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mairie au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire, en présentera le bilan au Conseil Municipal, qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à L'INITIATIVE ET SOUS LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE.

1.2. ELABORATION DU PLU : LES ELEMENTS CLES DU PLU

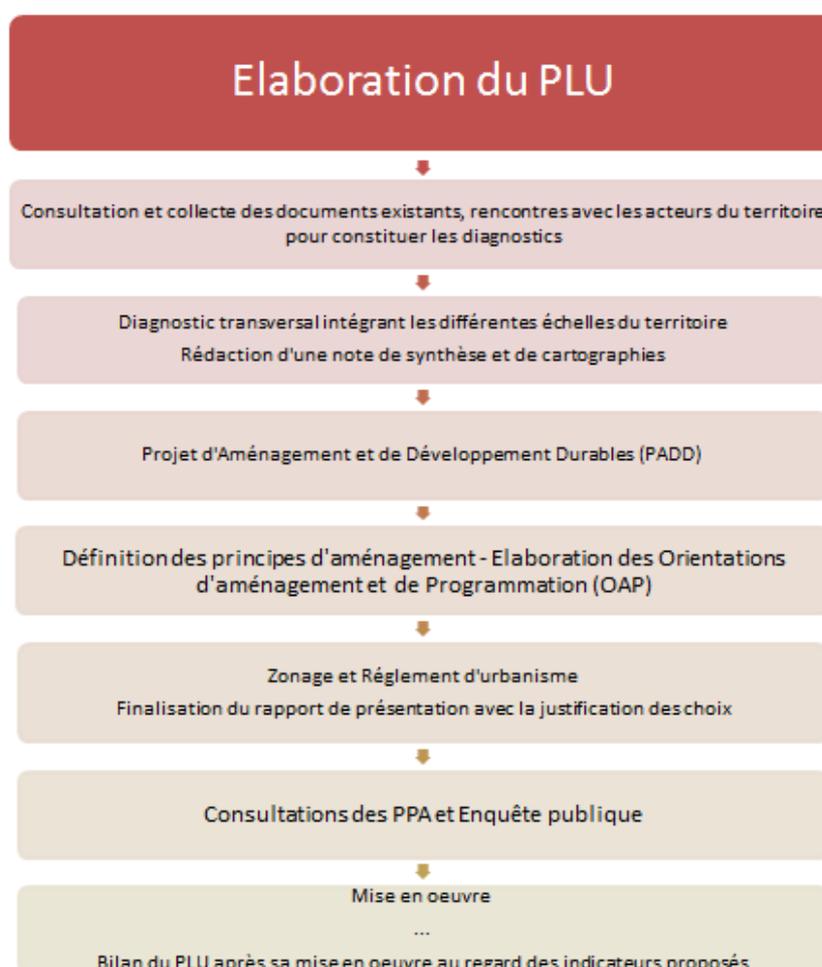
Le PLU est un document à la fois stratégique et opérationnel, énonçant les règles à court et moyen termes inscrites dans une vision prospective à long terme. Il se distingue des POS en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et du projet urbain d'ensemble.

Sa définition est fixée par l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme. Il régit l'utilisation des sols compris dans le périmètre communal

Le PLU doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme. Ces principes s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales. Ils sont énoncés dans les articles L 110 et L 121 -1 du code de l'urbanisme ainsi qu'il suit :

- L'article L 110 définit le principe de gestion économe des sols et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace ;
- L'article L 121 -1 définit des principes qui précisent, en matière d'urbanisme, la notion de développement durable, permettant d'assurer l'équilibre entre le développement des communes urbaines et rurales et la protection des espaces naturels, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la préservation des espaces naturels.
- Loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010)

L'élaboration du PLU s'organise en 4 grandes étapes que sont le diagnostic, synthétisé dans un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui correspond au projet politique de la commune, l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le Zonage et Règlement d'urbanisme qui permet la finalisation du rapport de présentation et la justification des choix.



PARTIE 1 DIAGNOSTIC CROISE, VISION DE TERRITOIRE

Le diagnostic du rapport de présentation du PLU représente un état des lieux de la commune. Il est le portrait du territoire communal.

Il permet de faire émerger les enjeux d'aménagement, de développement et de protection, qui sont du ressort d'un document d'urbanisme local tel que le PLU, et de les partager à la population.

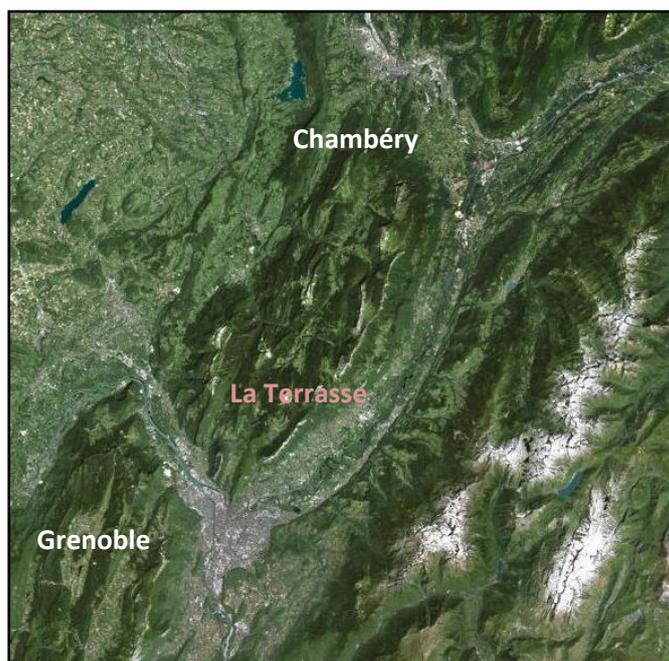
Le diagnostic est la base du projet pour la commune. Sans ce dernier, aucune piste d'actions ni de projet cohérent peuvent être construits.

Le présent diagnostic considère la commune de La Terrasse à ses différentes échelles, du hameau au grand territoire. Il est simple et synthétique afin d'être compréhensible et approprié par le plus grand nombre.

2. DYNAMIQUES TERRITORIALES

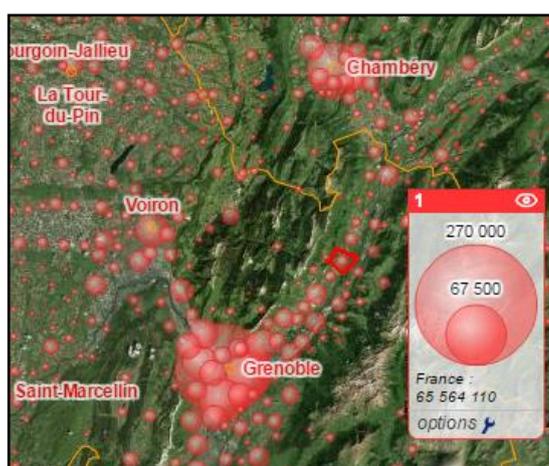
La Terrasse est une commune rurale du département de l'Isère comptant 2 463 habitants au recensement de 2013. Elle se situe dans la vallée du Grésivaudan, territoire compris entre le Massif de la Chartreuse et le Massif de Belledonne et traversée par l'Isère.

La Terrasse se positionne en rive droite de l'Isère, au pied du Massif de la Chartreuse, dans une orientation Nord-Est / Sud-Ouest. La Terrasse est bordée au Nord-Ouest par la commune de Saint-Bernard, au Sud-Est par la commune de Tencin, au Sud-Ouest la commune de Lumbin et au Nord-Est par la commune de Le Touvet. L'Isère constitue la limite Sud-Est de la commune, le ruisseau du Bruyant sa limite Sud-Ouest.



Localisation de La Terrasse dans son site – Source : Géoportail – Traitement : Epede

2.1. UNE COMMUNE DU GRESIVAUDAN



La Terrasse s'étend sur une superficie de 9 km², présentant ainsi une densité de population en 2013 de 277 habitants / km². C'est une commune de basse montagne, présentant une altitude moyenne de 240 mètres, une altitude minimale de 229 mètres et une altitude maximale de 1 045 mètres.

La commune est structurée autour d'un centre urbain, qui correspond à la fusion de 3 hameaux : La Terrasse, Le Carré, La Mure. 7 hameaux correspondent aux autres composantes urbaines de la commune : Chonas, Montabon, l'Evêché, les Celliers, la Gorges, La Grange Chavant et le Martinet. La Terrasse est traversée par l'autoroute A4 et la RD 1090, qui les relie à Grenoble et Chambéry en 30 min à voiture.

Source : Géoclip

Elle est également traversée par la RD30, qui lui permet d'être connectée à la rive gauche de l'Isère. Cette localisation géographique proche de bassins d'emplois majeurs, couplée à la qualité du cadre de vie propre au territoire La Terrasse, donne à la commune une attractivité résidentielle importante. La Terrasse compte ainsi 2 463 habitants en 2013, avec une croissance non négligeable de 1,4%/an depuis 2008.

2.2. LES COOPERATIONS INTERCOMMUNALES

La commune de la Terrasse entretient des relations de coopérations intercommunales, au travers de l'adhésion à un certain nombre d'EPCI et de syndicat mixte. Elle est aussi adhérente d'associations intercommunales.

► **La Communauté de Communes du Grésivaudan**

La Communauté de Communes du Grésivaudan a été créée au 1er Janvier 2009 et compte 49 communes. Elle dispose des compétences suivantes : l'économie et l'emploi, l'action sociale, l'environnement, la mobilité, l'aménagement du territoire, la collecte et le traitement des déchets, la culture et le sport. Aussi, la Communauté de Communes gère notamment les lignes de transport en commun Toutgo, la base de loisirs présente sur le territoire de La Terrasse, la collecte des déchets. Elle met en œuvre sur son territoire une démarche de Plan Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacement Urbain (PDU). Par ailleurs, la Communauté de Communes est adhérente de l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale (EP SCOT) de la Région Urbaine de Grenoble, dont la mission consiste à organiser le suivi et la mise en œuvre du SCOT auprès des 276 communes et 10 intercommunalités de son périmètre. Aussi, l'EP SCOT a la mission de Personne Publique Associée aux démarches d'élaboration des documents et projets locaux d'urbanisme, afin d'assister les communes à la compréhension et l'application des orientations du SCOT.

► **Le Syndicat des eaux et d'assainissement**

Le syndicat des eaux et d'assainissement a été créé en 1928, pour une durée illimitée (arrêté Préfectoral en date du 28 février 1928). Ses compétences sont : la production d'eau potable, la protection des points de prélèvement, le traitement, le stockage, la distribution, le traitement des eaux usées. Il regroupe les communes de la Terrasse, Lumbin et Crolles pour l'eau potable et les communes de la Terrasse et Lumbin pour l'assainissement.

► **Le comité syndical du PNR de la Chartreuse**

Le comité syndical du Parc Naturel Régional (PNR) de la Chartreuse a été créé le 6 mai 1995 et regroupe la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les départements de l'Isère et de la Savoie, les 3 villes portes (Grenoble, Chambéry et Voiron), les intercommunalités (Communauté de Communes de la Chartreuse, du Grésivaudan et Grenoble Alpes Métropole) et les 60 communes de son périmètre. L'ensemble du territoire communal de la Terrasse n'est pour autant pas concerné par le périmètre du PNR. Il s'agit de la partie Nord-Ouest, comprenant les sommets et forêt. Les 5 missions du Parc sont de préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels, favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie, aménager le territoire, informer et sensibiliser habitants et visiteurs et conduire des actions expérimentales ou innovantes.

► **L'Association Départementale Isère-Drac-Romanche (A.D.I.D.R.)**

L'Association Départementale Isère-Drac-Romanche (A.D.I.D.R.) a été créée par décret en 1936. Elle regroupe le Département de l'Isère, la ville de Grenoble et 68 communes, ainsi que les 14 associations syndicales de propriétaires du périmètre protégé des vallées de l'Isère, du Drac et de la Romanche. L'ADIIDR a pour principales missions d'assurer l'entretien et la conservation des ouvrages, c'est-à-dire les digues et les levées, nécessaires à la protection contre les crues et de donner son avis sur tous les travaux à entreprendre par l'Etat ou toute autre collectivité pour protéger les vallées de l'Isère, du Drac et de la Romanche.

► **Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)**

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a été créé en 1994 et regroupe 477 communes, le Département de l'Isère et 5 établissements de coopération intercommunale dont la Métropole de Grenoble. Le syndicat est l'autorité organisatrice des services publics de distribution d'électricité et de gaz pour ses communes adhérentes, les réseaux restant la propriété des collectivités territoriales.

2.3. LES REGLES SUPRA-COMMUNALES QUI S'IMPOSENT A LA COMMUNE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être compatible avec les règles supra-communales qui s'imposent à la commune.

► **A L'ECHELLE NATIONALE**

A l'échelle nationale, le PLU s'inscrit dans le cadre des principes fixés par la loi, notamment :

- La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ;
- Modifiée par le Loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003 ;
- Modifiée par la Loi de mobilisation pour le logement du 25 Mars 2009 ;
- Modifiée par les Lois portant Engagement sur l'Environnement (Grenelle II) et modernisation de l'agriculture et de la pêche de Juillet 2010 ;
- Modifiée par ee Loi ALUR du 24 Mars 2014 ;
- Modifiée par la Loi AAAF du 13 Octobre 2014 ;
- Modifiée par l'ordonnance du 23 Septembre 2015.

► **A L'ECHELLE REGIONALE**

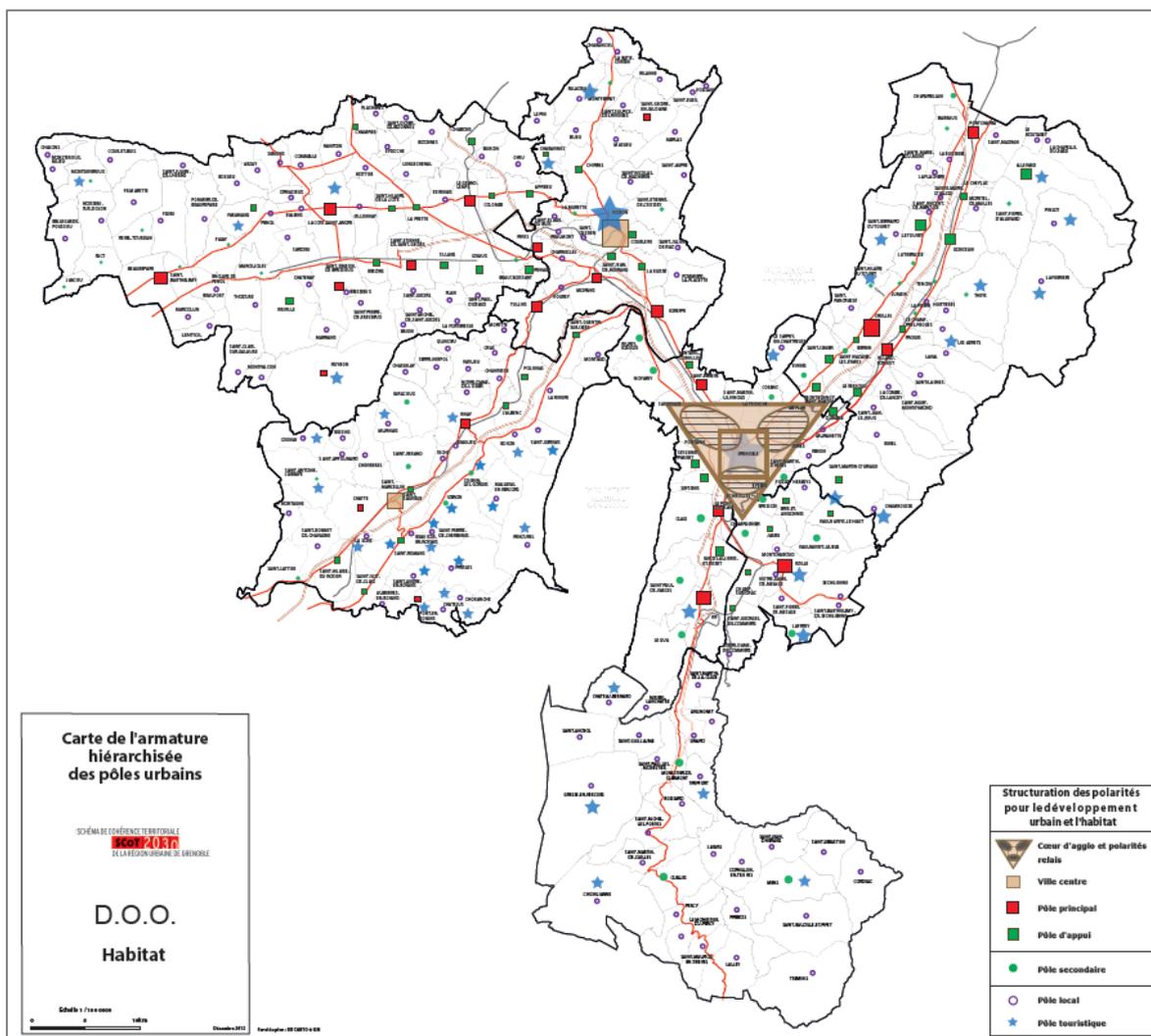
A l'échelle régionale, le PLU doit être compatible avec les orientations, les objectifs et les principes définis dans le SCoT de la région urbaine de Grenoble, la charte du PNR de Chartreuse et son plan de Parc, le PLH et le PDU de la Communauté de Communes du Grésivaudan et le Schéma Directeur et d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée.

► **LE SCOT DE LA RUG**

Le territoire du SCoT de Région Urbaine Grenobloise regroupe 273 communes sur 7 secteurs (Agglomération Grenobloise, Voironnais, Bièvre Valloire, Grésivaudan, Sud Grenoblois, Trièves, Sud Grésivaudan), réunissant au total 13 EPCI. Approuvé le 21 Décembre 2012, le SCoT de la région urbaine de Grenoble doit orienter le développement de l'espace métropolitain à l'horizon de 2030. Au sein du SCoT, la Terrasse est identifiée comme un pôle secondaire. Le SCoT fixe dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) 5 objectifs qui sont :

- Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles, les trames verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole ;
- Améliorer les qualités du cadre de vie, en intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire ;
- Conforter l'attractivité métropolitaine dans le respect des enjeux de développement durable;
- Equilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines ;
- Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace.

A noter que le SCoT de la région urbaine de Grenoble dispose également d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC), volet spécifique du SCoT.



Carte de la hiérarchie des pôles urbains - Source : SCoT de la région urbaine de Grenoble
 La commune de La Terrasse est un pôle d'appui

► **LE PROJET STRATEGIQUE DU PNR DE LA CHARTREUSE**

Le projet stratégique du PNR de la Chartreuse a été établi pour une durée de 10 ans, sur la période 2007 / 2017. Déclinaison de ce projet, la charte identifie 13 objectifs, regroupés en 3 axes :

- S'appuyer sur le dynamisme des acteurs locaux pour porter et partager le territoire ;
- Protéger et valoriser ensemble et au quotidien les patrimoines de Chartreuse ;
- Mobiliser les atouts de la Chartreuse pour un développement endogène durable de montage.

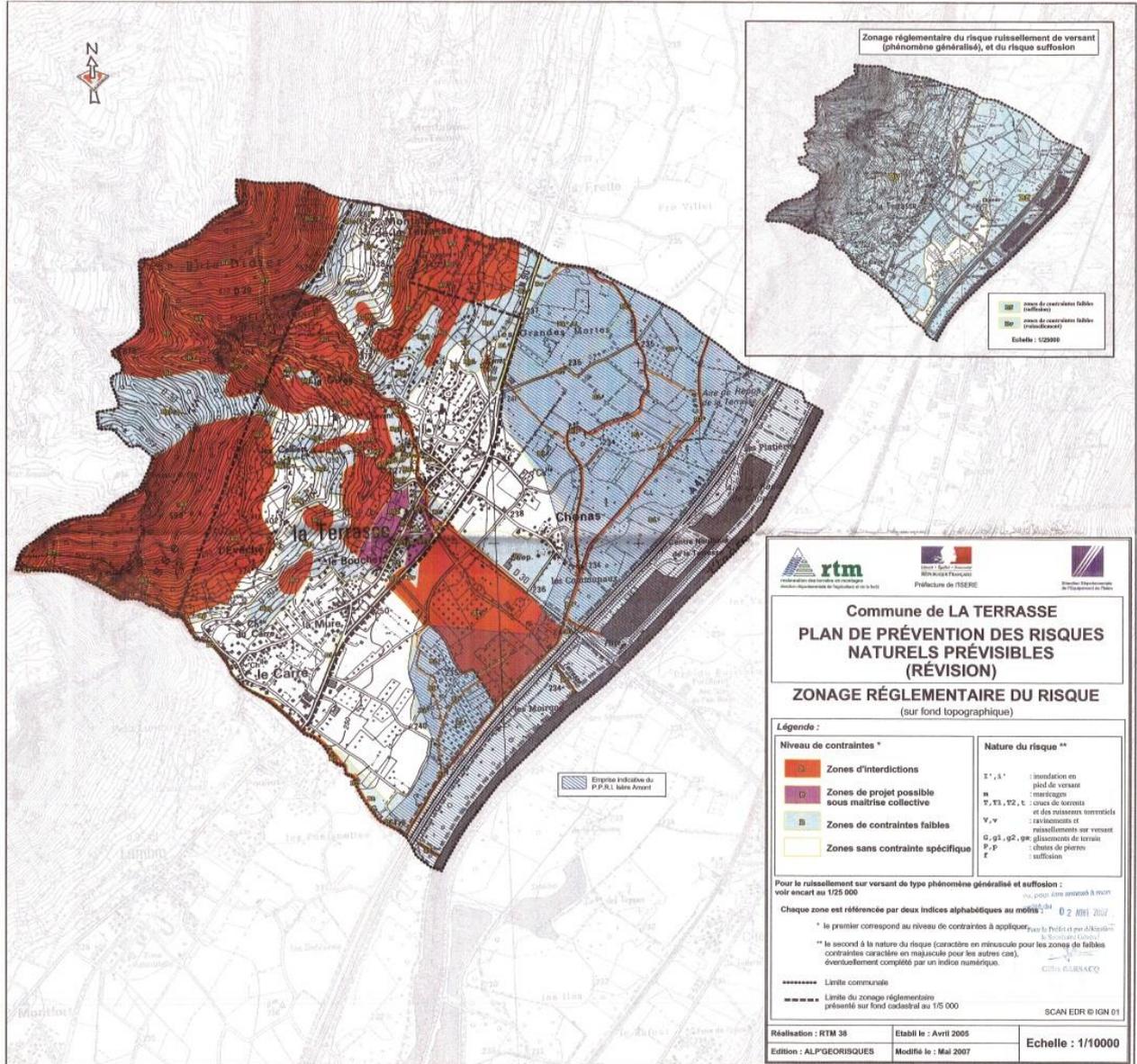
Le plan de parc cartographie et territorialise ses objectifs.

► **LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

Adopté le 18 Février 2013 par la Communauté de Communes du Grésivaudan, le PLH doit orienter la production d'habitat et de logements pour une durée de 5 ans, sur la période 2013 / 2018.

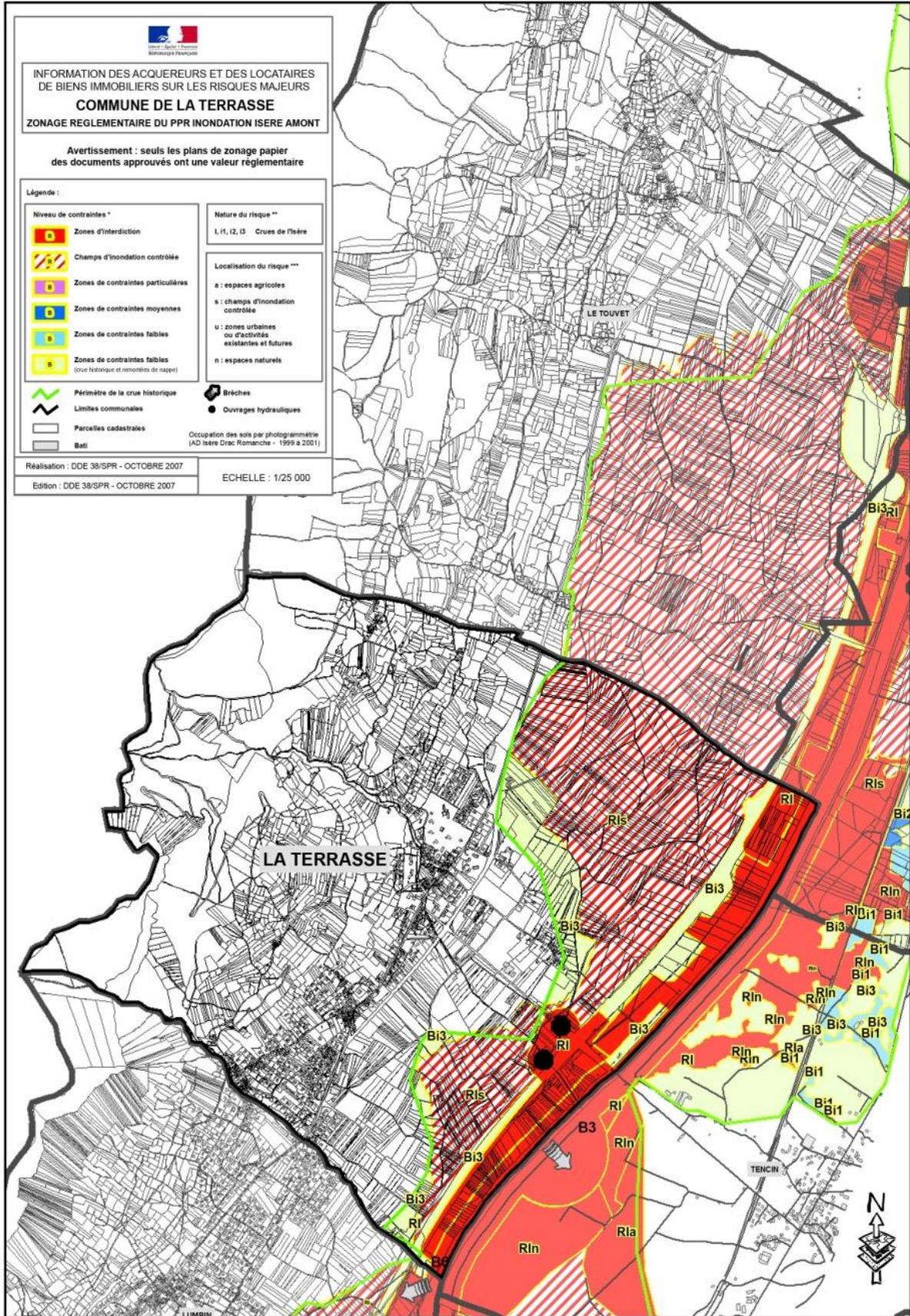
► LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

A l'échelle communale, le PLU doit également être compatible avec le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et le PPR Inondation (PPRI) Isère Amont approuvé le 30 Juillet 2007, définissant des zones d'interdiction, des champs d'inondation contrôlée et des zones de contraintes faibles sur le territoire communal. Il comporte également un volet sur les mouvements de terrain et les séismes.



Zonage du Plan de Prévention des risques naturels prévisibles

Les documents de prévention contre les risques font ressortir des enjeux importants en matière de risques. Une grande partie du territoire est inconstructible du fait des risques identifiés, induisant déjà de fait une contrainte d'urbanisation, pouvant générer de la pression foncière.



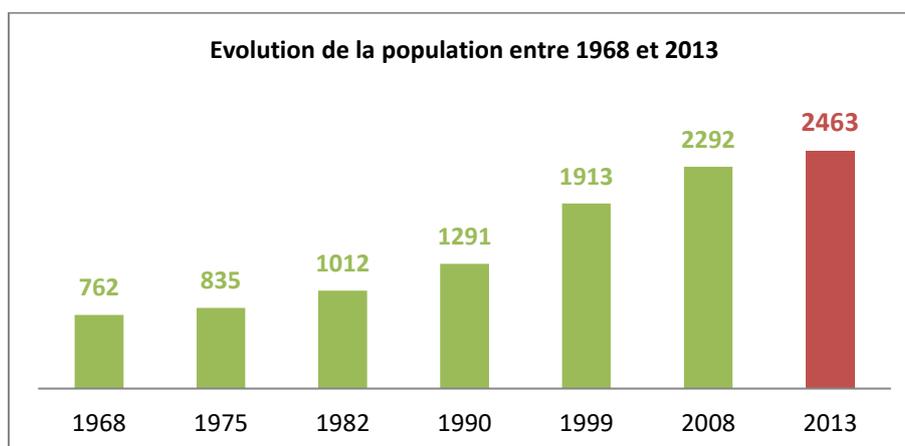
Carte du zonage du PPRI Isère Amont

3. CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

3.1. UNE CROISSANCE MARQUEE DEPUIS LES ANNEES 70, MAIS EN PARTICULIER PAR UN BOOM DANS LES ANNEES 90

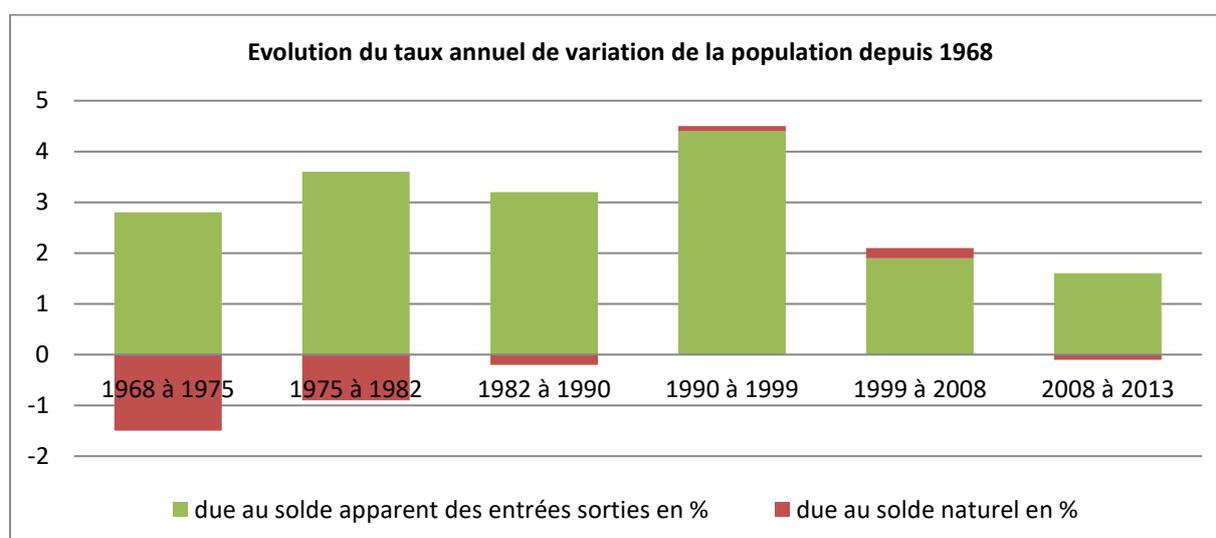
La Terrasse compte 2 463 habitants en 2013. L'analyse de l'évolution de la population entre 1968 et 2013 montre une croissance démographique assez constante à La Terrasse. Dans cette période, elle oscille entre + 1,3 % / an et + 4,5 % / an. Ainsi, la population passe de 762 habitants à 2 463 habitants en 2013. La population a donc triplé sur la période 1968 / 2013, soit sur 45 ans.

Toutefois, le taux de croissance a été très soutenu dans les années 1990 : + 4,5% / an (entre 1990 et 2013). Cette arrivée très importante de population pourrait s'expliquer par l'expansion économique de Grenoble et l'émergence de zones industrielles telles que celle de Crolles.



Evolution de la population de La Terrasse entre 1968 et 2013- Source : INSEE – Traitement : Epode

La croissance démographique se poursuit de 1999 à 2013 dans des proportions plus mesurées, mais tout en restant importante. Le taux de croissance est de + 2% / an entre 1999 et 2007 sur la commune, alors qu'il est de + 1,4 % pour la Communauté de Communes. Entre 2007 et 2015, il est de + 1,5% / an sur la commune, alors que le taux de croissance est de + 0,7% pour la Communauté de Communes.



Variation annuelle de la population à La Terrasse entre 1968 et 2013 - Source : INSEE – Traitement : Epode

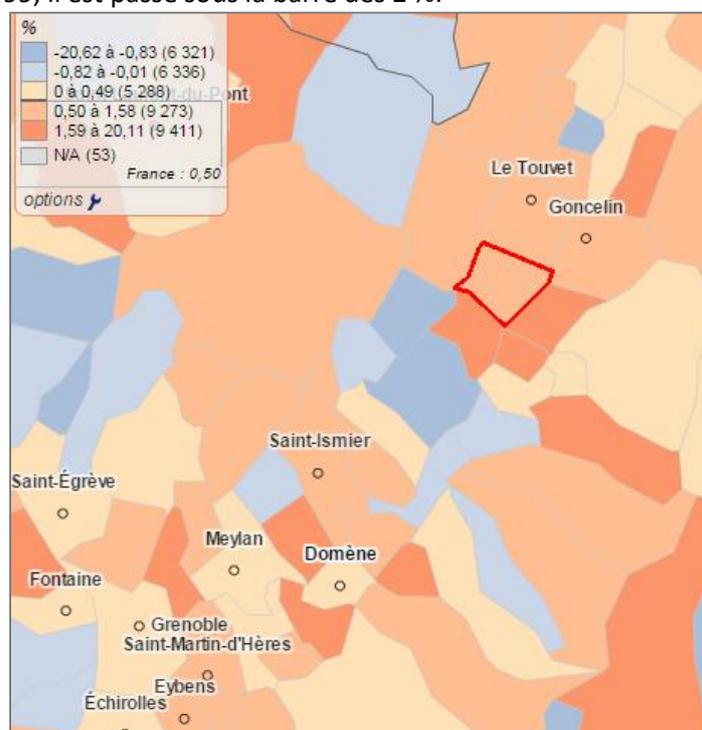
3.2. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE FAVORISEE PAR L'ARRIVEE DE NOUVELLES POPULATIONS, QUI MARQUE UNE ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

L'évolution du taux annuel de variation de population depuis 1968 montre que la croissance démographique constatée est essentiellement due au solde migratoire et peu au solde naturel. Alors que les années 70, on note que le solde naturel est négatif, ce solde est quasi nul depuis les années 80 à aujourd'hui. A noter que la présence d'une EPHAD sur le territoire communal, comptant 80 lits, participe à la faiblesse du solde naturel.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,3	2,8	3,1	4,5	2	1,4
Due au solde naturel en %	-1,5	-0,9	-0,2	0,1	0,2	-0,1
Due au solde apparent des entrées sorties en %	2,8	3,6	3,2	4,4	1,9	1,6
Taux de natalité (‰)	8,7	10,2	12,3	11	13,3	10,6
Taux de mortalité (‰)	23,7	18,9	13,8	10	11,5	12

Variation annuelle de la population à La Terrasse entre 1968 et 2013 - Source : INSEE – Traitement : Epoque

Le solde migratoire varie selon les périodes. De 1968 à 1990, il est fluctuant entre 2 et 4 %. Il est supérieur à 4 % au cours de la période de 1990 à 1999, période où la croissance démographique est la plus forte. Depuis 1999, il est passé sous la barre des 2 %.



Evolution de la population de La Terrasse et dans les communes limitrophes entre 2008 et 2013 Source : INSEE – Traitement : Epoque

C'est donc par l'accueil de nouveaux habitants que La Terrasse a assuré sa croissance et marque son attractivité. Ainsi, on constate que 9,4 % des personnes habitant à La Terrasse résidaient dans une autre commune 1 an auparavant, 2,6 % résidaient déjà à La Terrasse et ont déménagées et 88,1 %

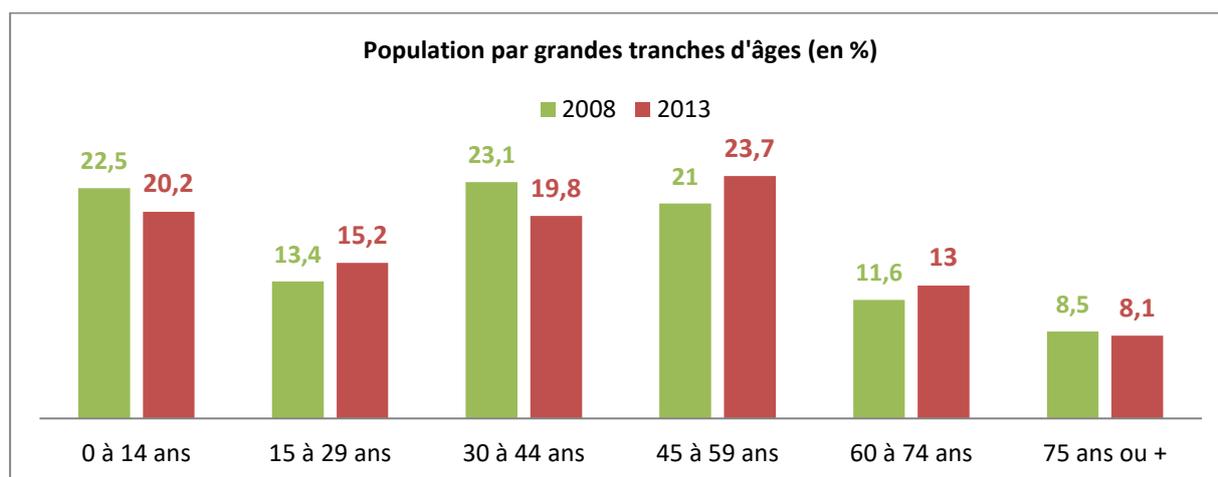
résidaient dans le même logement. A l'échelle de la Communauté de Communes, 7,6 % des personnes habitant une commune de la Communauté de Communes résidaient dans une autre commune 1 an auparavant. Tout comme à l'échelle de la Communauté de Communes, l'Aire Urbaine de Grenoble montre que cet indicateur est plus faible que celui à l'échelle de La Terrasse : 8,6 %.

3.3. UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION QUI S'AMORCE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

L'analyse de la population par grandes tranches d'âges montre que les catégories des 45 à 59 ans et des 30 à 44 ans sont les plus représentées en 2012. Près d'1/4 (23,7 %) de la population communale se situe dans la tranche des 45 à 59 ans. 19,8 % sont dans la tranche des 30 à 44 ans. Derrières elles, vient celle des 0 à 14 ans, qui compose près de 15,2 % de la population. La Terrasse est donc majoritairement composée de jeunes familles avec enfant(s).

Toutefois, l'évolution des grandes tranches d'âges entre 2008 et 2013 traduit un vieillissement de cette population. On note, en effet, l'augmentation de la part de la tranche des 45 à 59 ans, qui passe de 21 % à 23,7 %, alors que les tranches de 0 à 14 ans, de 15 à 29 ans et 30 à 44 ans diminuent sur cette période. Par ailleurs, les plus de 60 ans représentent plus de 19,9 % de la population, quand les moins de 20 ans représentent 29,8 % de la population. L'indice de vieillissement est de 1,41, alors qu'il est de 1,3 à l'échelle de la Communauté de Communes.

Cette situation est à pondérer. 60 % de la population a moins de 45 ans, permettant un global maintien de la structure. Les 15-44 ans garantiront le renouvellement de la prochaine génération.



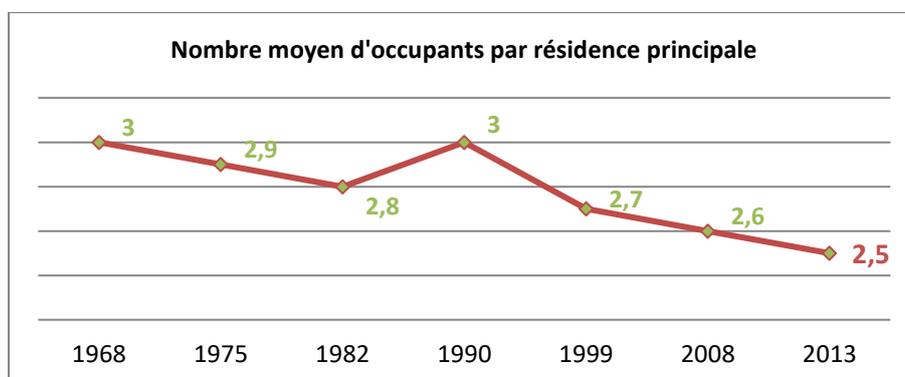
Répartition de la population par tranches d'âges à La Terrasse – Source : INSEE, Traitement Epode

3.4. DES MENAGES PLUS PETITS, MAJORITAIREMENT FORMES DE COUPLES AVEC ENFANT(S) ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

A La Terrasse, les ménages sont majoritairement des couples avec enfant(s) : 41 % des ménages en 2013. Les couples sans enfant représentent 28 % des ménages. Les ménages isolés représentant 26 % et les familles monoparentales 5 %. Ces chiffres confirment la conclusion de l'analyse des grandes tranches d'âges, à savoir une structure de la population essentiellement composée de couples avec enfant(s). A noter qu'à l'échelle de la Communauté de Communes, le taux de couple avec enfant(s) est moins important : 36 %.

On note également une baisse des couples avec enfant(s) sur la période 2008 / 2013 (de 40,7 % à 37,4 %) et une hausse des personnes isolées (23,5 % en 2008 et 26,6 % en 2013), qui traduit là également un certain vieillissement de la population de La Terrasse.

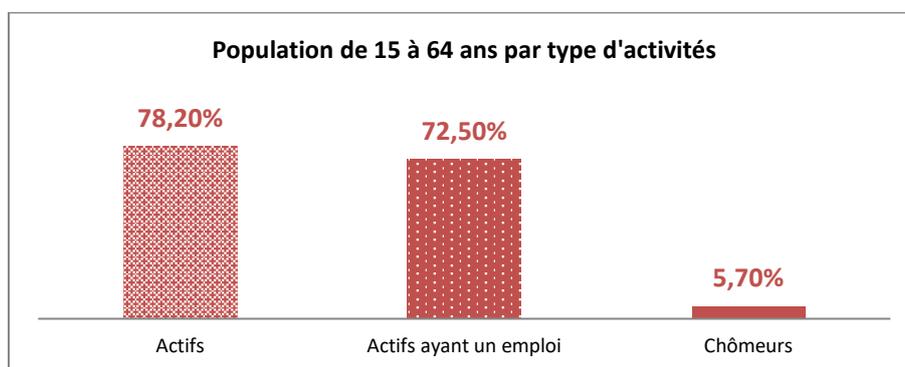
En 2013, on compte 2,6 personnes par ménage à La Terrasse. Ce taux est de 2,3 personnes par ménages à l'échelle de l'Isère et de 2,5 à l'échelle de la Communauté de Communes. Par ailleurs, ce taux était de 3 en 1968 à La Terrasse. On constate donc un desserrement de la taille des ménages. Ce phénomène est à rapprocher du contexte national et de l'évolution de la structure familiale : départ des jeunes pour les études supérieures, divorces, vieillissement etc.



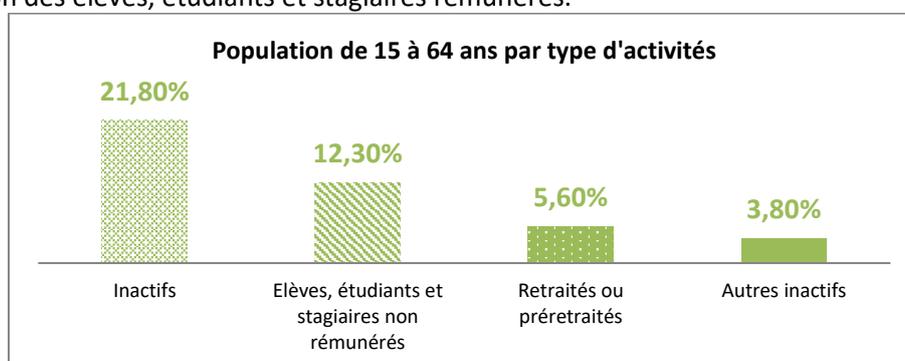
Evolution de la taille des ménage à La Terrasse – Source : INSEE, Traitement Epoque

3.5. DES ACTIFS AYANT UN EMPLOI BIEN REPRESENTES

En 2013, la Terrasse compte 1 226 actifs, soit un taux d'activité de 50 %. En 2008, on comptait 1 227 actifs à la Terrasse, soit un taux d'activité de 49 %. Ce taux est en légère hausse, malgré un vieillissement de la population. Cette situation est comparable à celle de la Communauté de Communes du Grésivaudan.



Parmi les inactifs, on dénombre 12,3 % d'élèves, d'étudiants et de stagiaires rémunérés, 5,6 % de retraités et de préretraités et 3,8 % d'autres inactifs en 2013. On constate depuis 2008 une hausse de la proportion des élèves, étudiants et stagiaires rémunérés.



Population de 15 à 64 ans par type d'activités - Source : INSEE

3.6. UNE SINGULARISATION DES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

Parmi la population active de 15 à 64 ans, la Terrasse est majoritairement composée de professions intermédiaires : 31,9 % en 2013. C'est aussi le cas à l'échelle de la Communauté de Communes du Grésivaudan : 28,8 %.

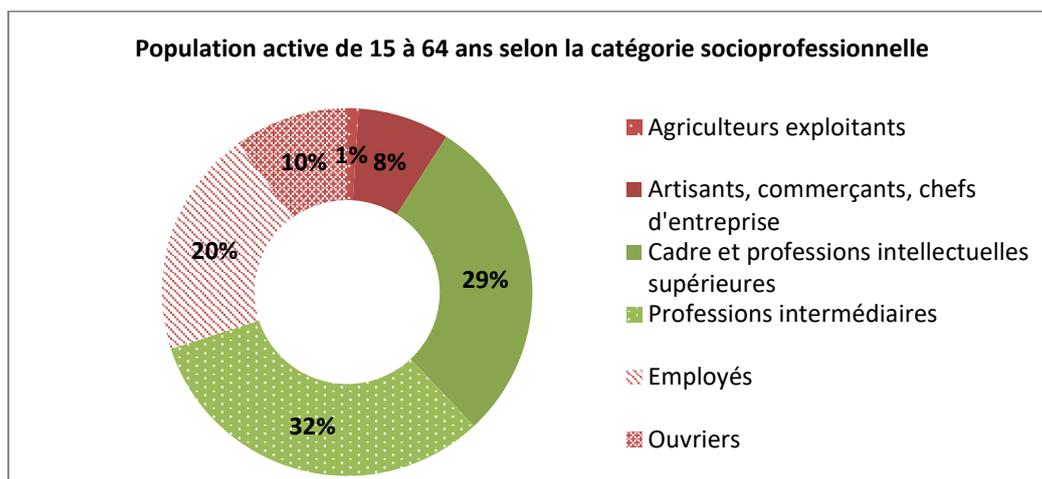
Les cadres et les professions supérieures représentent également une partie importante de la population active de 15 à 64 ans : 29 % en 2013. On note une forte hausse de cette catégorie : + 5 points par rapport à 2008.

Les employés représentent 20,1 % de la population active de 15 à 64 ans, les ouvriers 10 % de la population active de 15 à 64 ans et les artisans, commerçants et chefs d'entreprise 7,8 %.

Les agriculteurs sont très peu représentés : en 2008, ils étaient 4 et représentaient 0,3 % de la population et en 2013, ils sont 5 et représentent 0,4 % de la population.

Le revenu disponible médian de 25 196 € en 2013 à La Terrasse. Il est légèrement plus faible à l'échelle de la Communauté de Communes : 24 298 €.

Ces tendances marquent une forme de singularisation des catégories socioprofessionnelles de la Terrasse, à savoir que les professions supérieures et intermédiaires composent la grande majorité des habitants de La Terrasse.

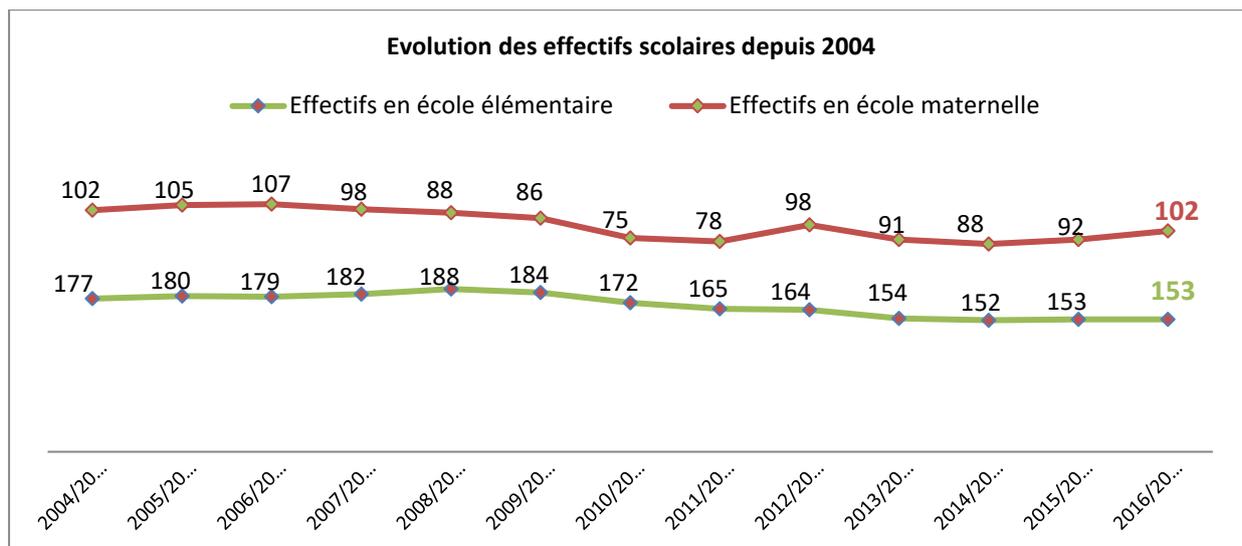


Population de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle - Source : INSEE

3.7. ZOOM SUR LA DEMOGRAPHIE SCOLAIRE

L'évolution des effectifs scolaires en école élémentaire et maternelle est assez stable depuis la rentrée 2012/2013, aux alentours de 160/150 élèves en élémentaire et 90/100 élèves en maternelle. Néanmoins, sur la période 2004/2005 à 2011/2012, les effectifs étaient plus importants. Cette chute du nombre d'enfant s'explique par le vieillissement des ménages et le manque de renouvellement de la population. Au total, environ 250 élèves devraient être accueillis à la rentrée 2016/2017, dont 150 en élémentaire et 100 en maternelle.

Cette reprise de la démographie scolaire est le signe d'une certaine dynamique et d'un renouvellement de la population. Une classe supplémentaire a été ouverte pour les maternelles. Les équipements scolaires sont satisfaisants et permettront de faire face aux évolutions si besoin.



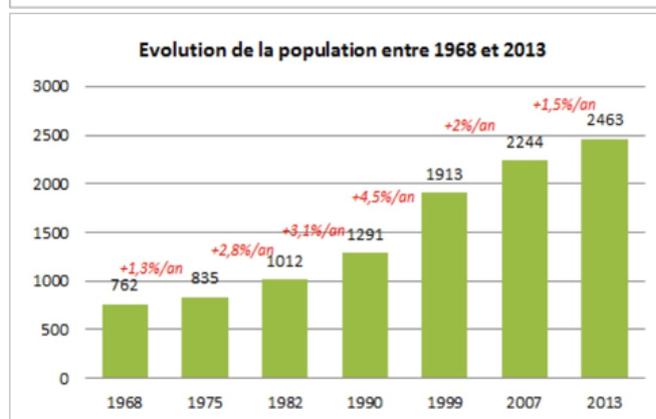
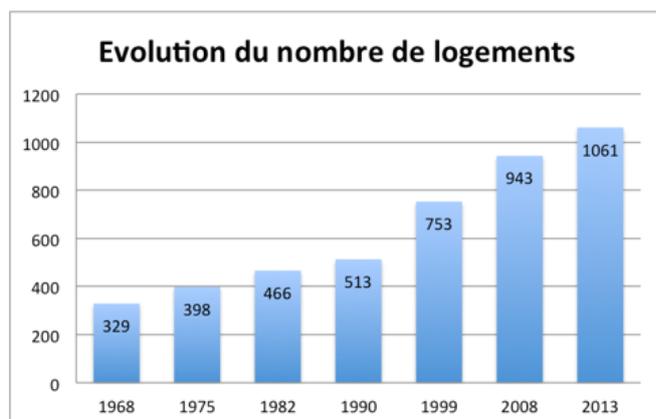
Evolution de la démographie scolaire en élémentaire et en maternelle - Source : Mairie de la Terrasse

4. LE PARC DE LOGEMENTS

Un rythme de production de logements constant et soutenu dès les années 1970, marqué par un pic dans les années 1990, traduisant son attractivité résidentielle

La commune de La Terrasse dispose en 2013 de 1 061 logements. En 1968, elle en disposait de 329. La Terrasse est marquée par une croissance urbaine relativement constante, aux alentours d'un taux de 2,5 % par an. Toutefois, un pic de production survient entre 1990 et 1999, avec + 5,2 % par an. Deux opérations d'importance permettent d'expliquer ce pic : le jardin de l'Orme et le Clos du Château, qui comptent 84 logements individuels.

Cette évolution du rythme de production de logements est à corrélérer avec l'évolution de la population, qui sur la même période, présente les mêmes caractéristiques et qui traduit l'attractivité résidentielle de La Terrasse.



➤ En 2013 : **1061 logements à La Terrasse**

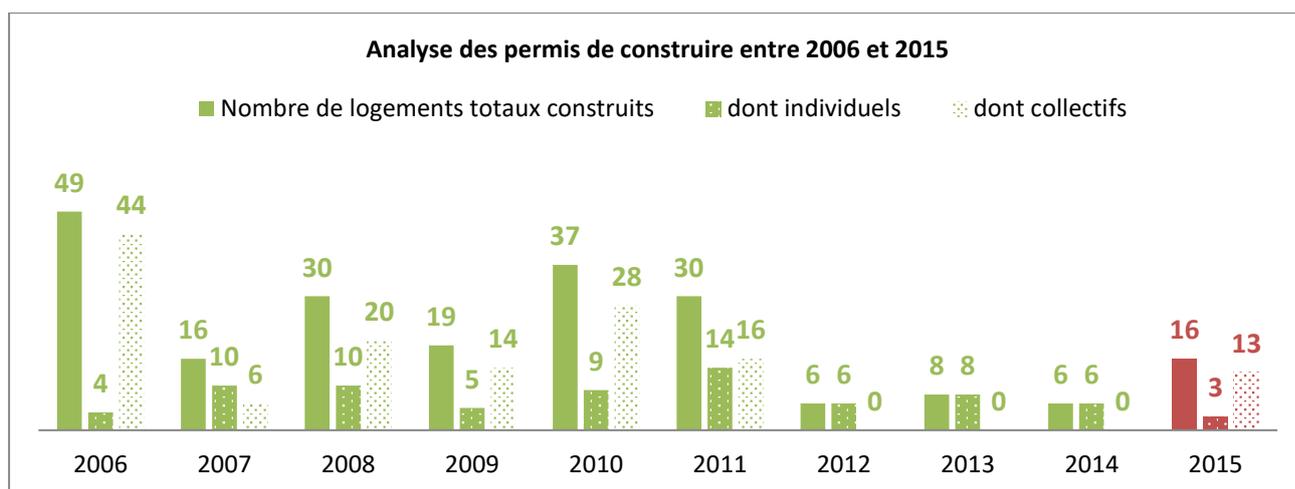
➤ Une **croissance constante** autour de **2,5%/an**, marquée par un pic dans les années 90

➤ Une corrélation entre l'évolution de la population et l'augmentation du nombre de logements

➔ **Attractivité résidentielle de la commune**

4.1. ZOOM SUR LA CROISSANCE DU PARC AU COURS DES ANNEES 2000

D'après l'analyse des permis de construire, 217 logements neufs ont été construits sur la période 2006/2015, soit un rythme moyen de construction de 21,7 logements / an. L'opération du Glézy en 2000 et celle de la Cascade en 2008 expliquent l'essentiel de cette croissance. Cette dernière a en effet permis la construction de 45 logements. Sur la même période, on enregistre également 12 créations de logements par un changement de destination. Ce fort rythme de production est essentiellement lié à la forte production de logements collectifs : 141 logements collectifs ont été construits sur 10 ans, alors qu'il s'est construit 74 logements individuels. Enfin, en 10 ans, 7 procédures de lotissement ont été accordées. 31 lots sont concernés.



Analyse des permis de construire entre 2006 et 2015 - Source : Mairie de La Terrasse

4.2. UNE CROISSANCE URBAINE ASSURÉE PAR LA DYNAMIQUE DE PERIURBANISATION DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

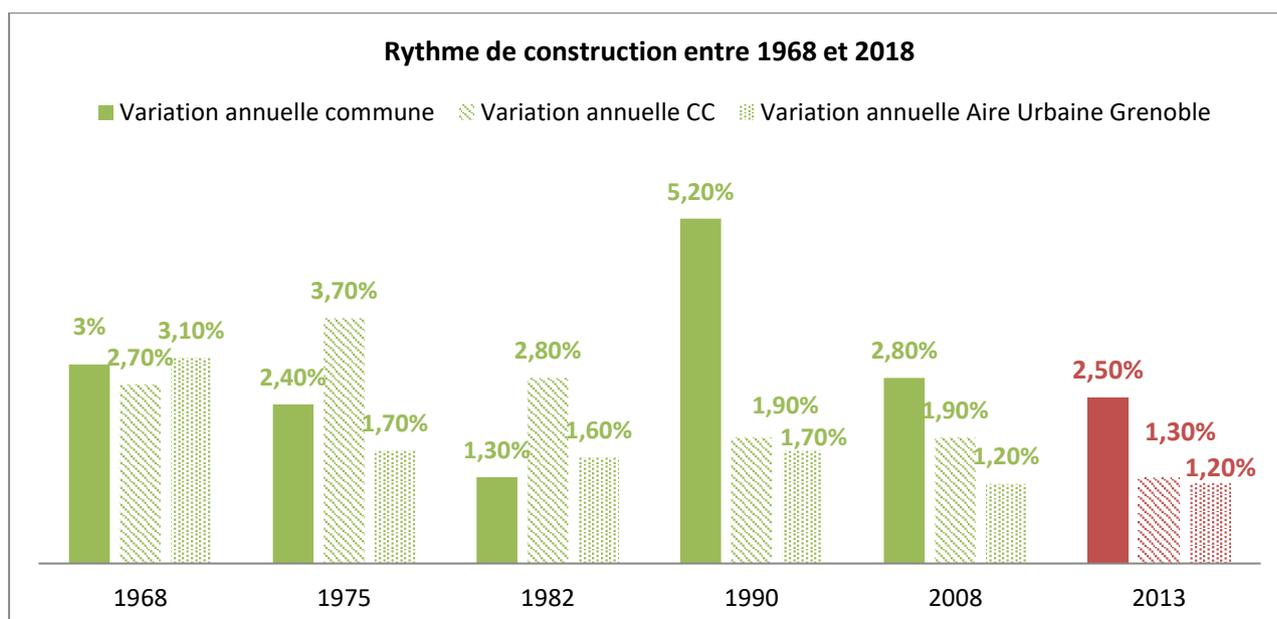
Si la croissance urbaine de la Terrasse est constante et démontre son attractivité résidentielle, elle est liée à la croissance de l'agglomération grenobloise.

En effet, quand on compare le rythme moyen de construction de La Terrasse à d'autres échelles de territoire (Communauté de Communes du Grésivaudan, Aire Urbaine de Grenoble), on constate que les rythmes sont toujours positifs et que chaque territoire croît. Ces rythmes moyens de construction sont toutefois différents selon les périodes.

D'abord sur la période 1975/1982, on note que le rythme moyen de construction est plus fort à l'échelle de la Communauté de Communes. Puis à partir de 1990, le rythme moyen de construction devient plus fort à La Terrasse que pour les autres échelles de territoires : La Terrasse croît de manière plus prononcée que la Communauté de Communes du Grésivaudan ou l'Aire Urbaine Grenobloise. Ces constats traduisent le phénomène de périurbanisation auquel La Terrasse est soumise. Ainsi, l'Aire Urbaine de Grenoble, donc l'agglomération grenobloise, croît.

Cette croissance a d'abord été assurée en seconde couronne, dans les communes périphériques de l'agglomération grenobloise. Le Grésivaudan a eu un rôle moteur, qui a sûrement été assuré par ses pôles urbains de Bernin, Crolles, Saint-Ismier, particulièrement bien connectés à Grenoble. Puis, cette pression s'est éloignée pour atteindre des communes plus périphériques, comme celle de La Terrasse, qui ont connu des booms de construction à partir des années 90. Cet éloignement est à rapprocher du coût du foncier. Le PLH de la Communauté de Communes du Grésivaudan pointe également ce constat dans son diagnostic : " Entre 1968 et 2006, le Grésivaudan a connu une croissance de 116 % de la population, contre une augmentation de 52 % pour l'Isère et 36% pour Rhône-Alpes. La population du territoire a ainsi plus que doublé, passant de 43 000 habitants en 1968 à 94 700 en 2006 ".¹

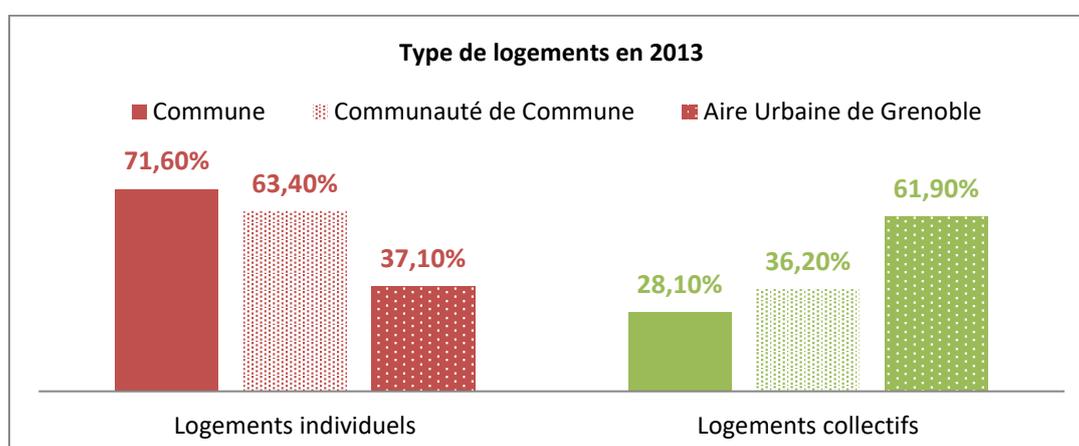
¹ Extrait du PLH de la Communauté de Communes du Grésivaudan, p. 23



Analyse comparative des rythmes de construction de La Terrasse, la Communauté de Communes du Grésivaudan et l'Aire Urbaine Grenobloise - Source : INSEE

4.3. UN PARC PRINCIPALEMENT COMPOSE DE MAISONS INDIVIDUELLES DE GRANDES TAILLES

En 2013, la Terrasse est composée majoritairement de logements individuels : parmi les 1061 logements, 760 sont des maisons, soit du 2/3 du parc (71 %), et 298 sont des appartements, soit 1/3 du parc (28 %). Depuis 2008, une progression se fait de la part des logements collectifs sur les logements individuels (22 % de logements collectifs et 78 % de logements individuels en 2008).



Analyse comparative des types de logements en 2013 de La Terrasse, la Communauté de Communes du Grésivaudan et l'Aire Urbaine Grenobloise - Source : INSEE

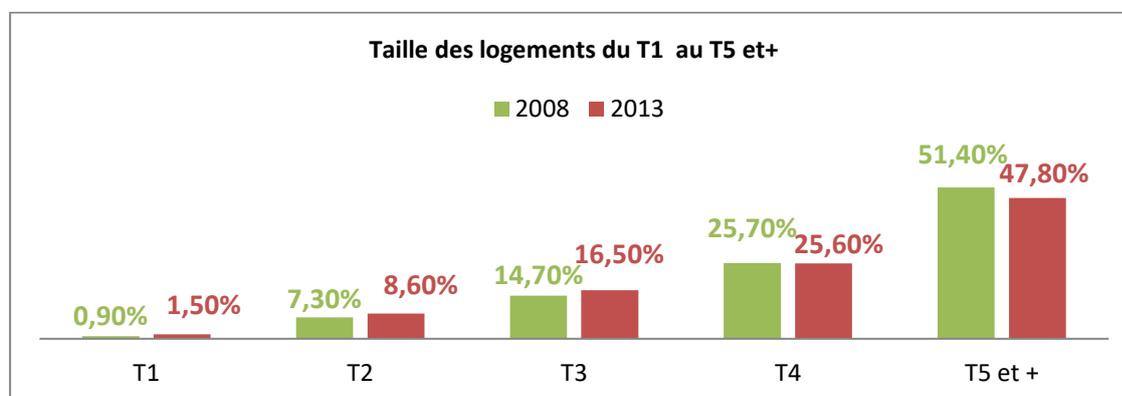
Ce taux de logements collectifs à La Terrasse est inférieur au taux de logements collectifs à l'échelle de la Communauté de Communes (36,2 %) et de l'Aire Urbaine de Grenoble (61,9 %). Il paraît toutefois important, au regard des caractéristiques de la commune.

La Terrasse compte majoritairement des logements de grandes tailles. On compte 461 logements de plus de 5 pièces en 2013, soit 47,8 % du parc. Avec 247 logements, les 4 pièces sont également bien représentées (25,6 % du parc). Les 3, 2 et 1 pièces sont moins représentées :

- T3 : 159 logements en 2013, soit 16,5 % du parc ;
- T2 : 83 logements en 2013, soit 8,6 % du parc ;

- T1 : 14 logements en 2013, soit 1,5 % du parc.

Toutefois, on note une progression des petits logements (T2 et T3) entre 2008 et 2013, qui progresse respectivement de + 32 % (de 63 à 83 logements) et de + 27 % (de 125 à 159 logements) sur cette période. La proportion de T4 reste stable (aux alentours de 25,6 %), quand la proportion de T5 diminue : de 51,4 % en 2008, elle passe à 47,8 % en 2013. Ce constat est sûrement en adéquation avec la production des opérations de logements collectifs.

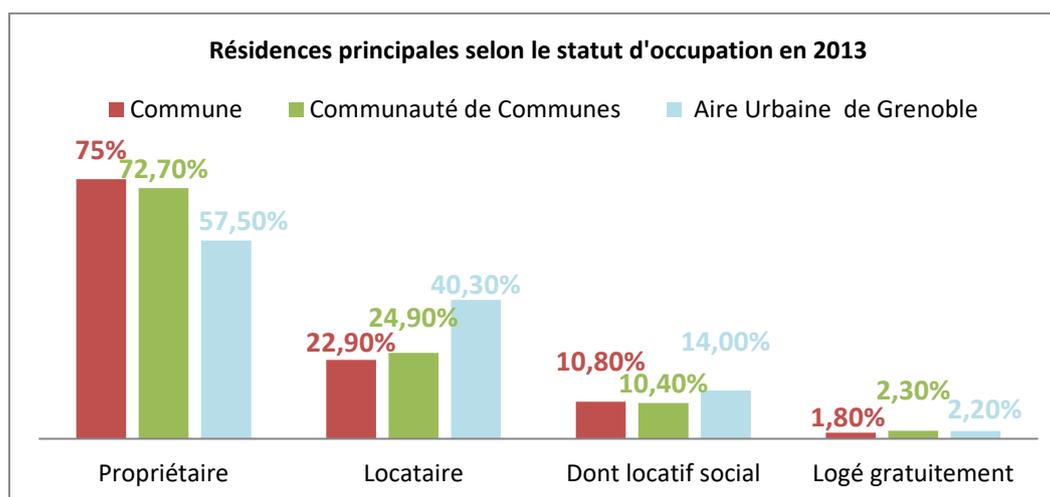


Analyse de la progression de la taille des logements 2008 / 2013 - Source : INSEE

Cette offre de logements trouve sa demande. Le taux de logements vacants est particulièrement faible : 5,6 % en 2013. Il est en baisse depuis 2008 (6,1 %).

4.4. UN PARC TOURNE VERS L'ACCESSION A LA PROPRIETE, MARQUANT UNE PROGRESSION VERS LE LOCATIF SOCIAL PEU SUFFISANTE POUR REPONDRE A LA DEMANDE

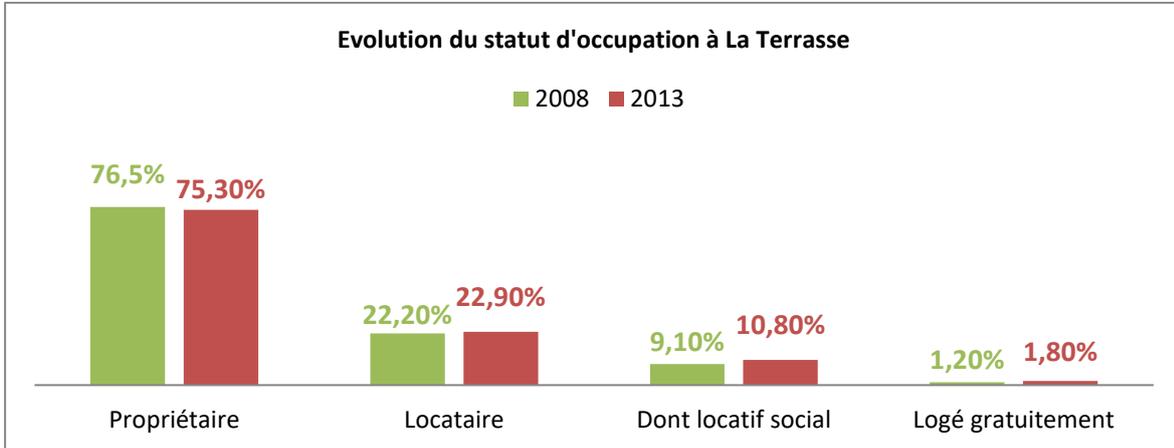
En 2013, le taux de résidence principale est de 90,9 % à La Terrasse. Le taux de résidences secondaires et de logements occasionnels est particulièrement faible à la Terrasse (3,5 %), comparé à celui de la Communauté de Communes (14,7 %). La Terrasse se caractérise avant tout par une attractivité résidentielle, en ne tirant pas partie de l'attractivité touristique du Grésivaudan.



Analyse comparative des résidences principales selon le statut d'occupation en 2013 de La Terrasse, la Communauté de Communes du Grésivaudan et l'Aire Urbaine Grenobloise - Source : INSEE

La Terrasse compte majoritairement des propriétaires (75,3 % en 2013). 22,9 % des habitants sont des locataires, dont 10,8 % en logements sociaux. Il est à noter que les logements locatifs sociaux représentent près de la moitié des logements locatifs dans leur ensemble. Ces taux sont similaires à ceux de la Communauté de Communes. Entre 2008 et 2013, la part des locataires a augmenté de +

0,7 points (de 22,2 % à 22,9 %) et particulièrement dans le parc social : + 1,7 points, de 9,1 % à 10,8 %. La part des propriétaires a quant à elle diminué de 76,5 % à 75,3 %, soit -1,2 points. L'augmentation de la part de locataires, et notamment du locatif social, est liée à la production de logements collectifs constatés entre 2006 et 2015. D'après l'analyse des permis de construire, on constate que 141 logements sociaux ont été construits entre 1995 et 2002. Cette offre ne reste toutefois pas assez importante, au regard de la demande recensée par la commune, estimée aux alentours de 50 logements / an.

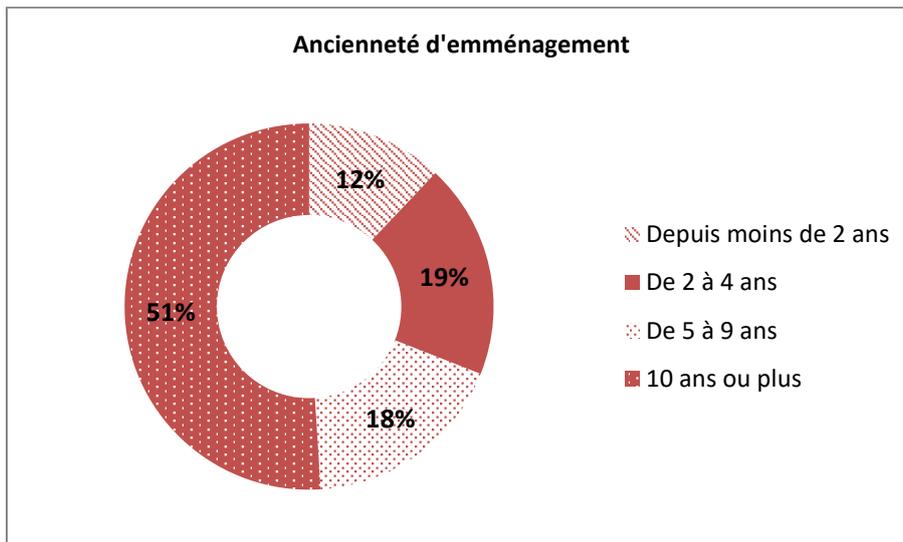


Evolution du statut d'occupation entre 2008 et 2013 - Source : INSEE

4.5. UNE ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT QUI TRADUIT L'ATTRAIT DE LA COMMUNE ET DE SON PARC IMMOBILIER

Un peu plus de la moitié des habitants de La Terrasse vivent sur la commune depuis 10 ans ou plus : 50,6 %. Toutefois, un renouvellement de la population est à noter : 11,9 % des habitants vivent sur la commune depuis moins de 2 ans, 19,2 % depuis 2 à 4 ans, 18,3 % depuis 5 à 9 ans.

La Terrasse est une commune qui attire, et dans laquelle les habitants restent.



Ancienneté d'emménagement en 2013 - Source : INSEE

4.6. LE PARC DE LOGEMENT SOCIAL

D'après les données communales, **144 logements sociaux ont été** construits entre 1992 et 2009

D'après la commune : une demande recensée aux alentours de 50 logements / an

D'après le PLH :

- « Au 1^{er} janvier 2010, 1694 demandes sont enregistrées dans le Grésivaudan. 47% des demandes sont déposées depuis plus d'un an et le délai d'attente est parmi le plus long en Isère, après Grenoble. »
- « 64,4% des ménages de ce parc disposent de revenus inférieurs aux plafonds HLM et sont par conséquent éligibles à un logement social classique »

« [les] variations de loyers conduisent un nombre croissant de ménages à s'éloigner du sud du Grésivaudan et à s'installer au centre de la vallée (Goncelin, Le Touvet), où les loyers restent plus accessibles.

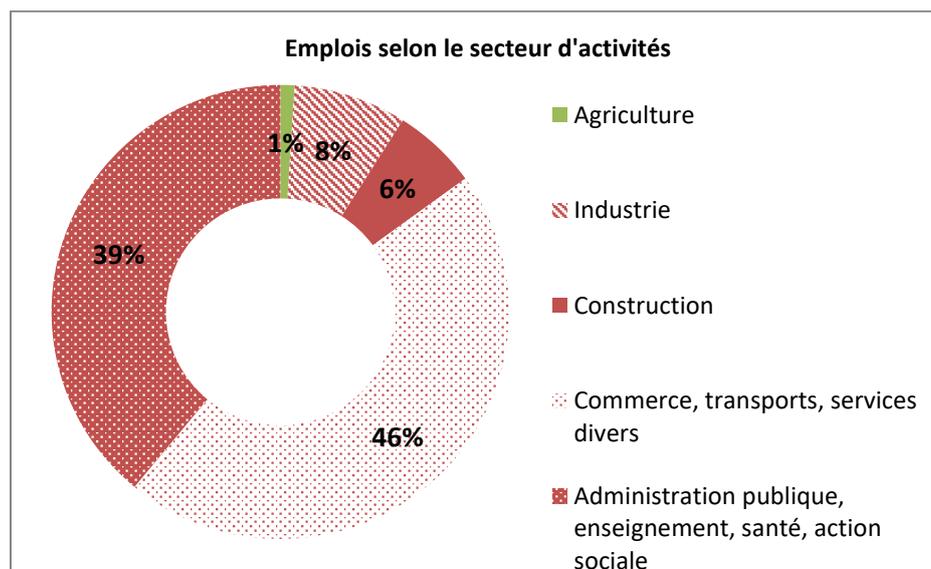
Bailleur	Nombre logts	Noms	Logts communaux	1% patronal	Autres	Privé	Adrrese	Année de construction
SCIC HABITAT	26	CLOS DU CHÂTEAU	5	12	9		Clos Du Château	1995
OPAC	9	GRAND PRE	3	3	3		87 Avenue Grésivaudan	1997
OPAC	17	MAGNANERIE	5	6	6		60 Place de la Mairie	1992
PLURALIS	6	PTE CHARTREUSE	3	2	1		243 Rte de Montabon	2007
OPAC	45	LA CASCADE	5		3	37	45 Rue de la Cascade	2006
SDH	14	LES MARTINETS	3		1		Rue des Coteaux	2009
OPAC	14	LE MURIER	3	6	5		2 Place de la Cave	2008
ACTIS	10	BALCON DU GLEZY	3	2	5		140 Rte des Ptes Roches	2001
OPAC	3	LE BOCAGE			3		117 Rte du Lac	2002

Inventaire des logements sociaux existants sur la commune

5. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

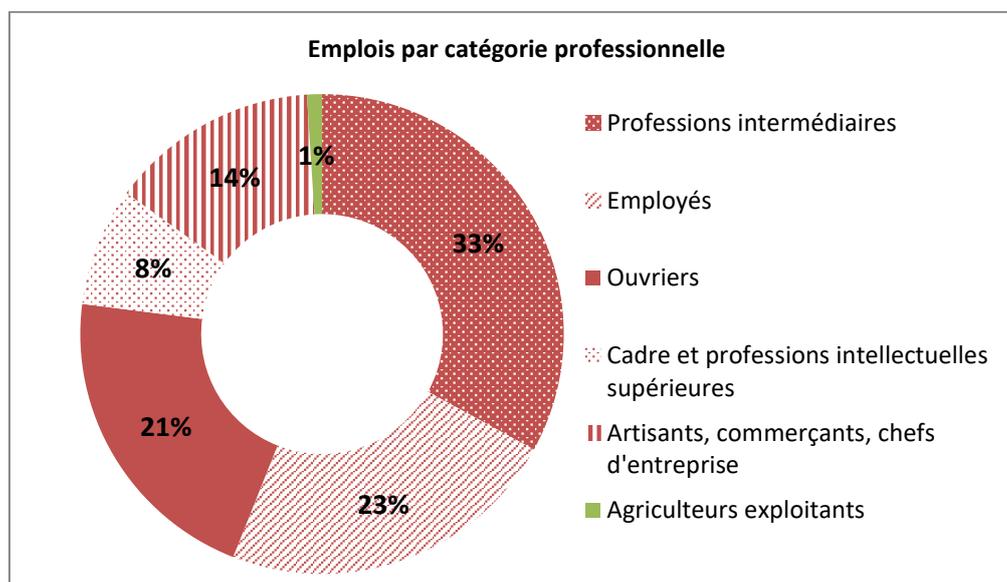
5.1. UNE OFFRE D'EMPLOIS BIEN DEVELOPPEE ET EN AUGMENTATION

En 2013, La Terrasse compte 527 emplois, dont 86 % de salariés. Le taux de concentration de l'emploi est de 46,1 %, ce qui note que l'offre est bien présente sur la commune avec un emploi pour deux actifs résidents. En 2008, La Terrasse comptait 481 emplois et présentait un taux de concentration de l'emploi de 45,4 %. L'emploi progresse donc à La Terrasse.



Emplois selon le secteur d'activités en 2013 - Source : INSEE

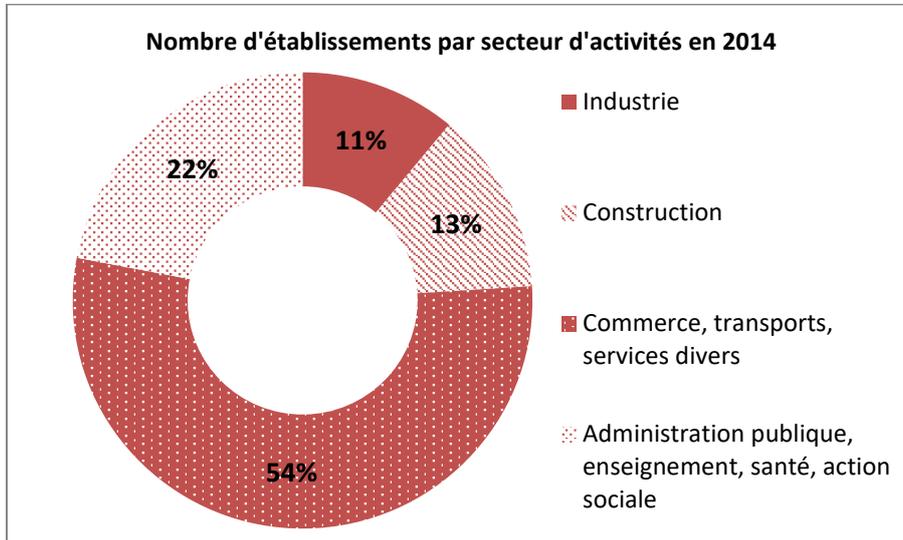
Ces emplois sont majoritairement des professions intermédiaires (33,1 %), d'employés (23,2 %), d'ouvriers (20,4 %) et d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise (14,4 %). Ces emplois sont majoritairement exercés dans les domaines du commerce, transports, services divers (46 %) et de l'administration générale, l'enseignement, la santé et l'action sociale (30 %). L'ensemble de ces indicateurs montre une prédominance des activités de commerces et de services sur la commune.



Emplois par catégorie professionnelle en 2013 - Source : INSEE

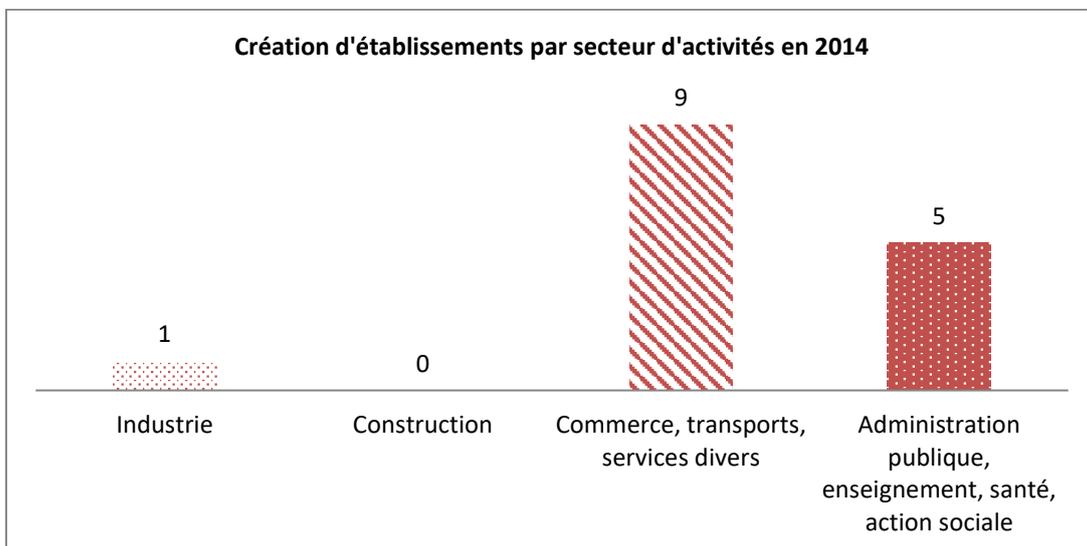
5.2. UN TISSU D'ENTREPRISE PRESENT

En 2014, La Terrasse compte 135 établissements dont 124 entreprises domiciliées à La Terrasse. Parmi eux, les établissements majoritaires sont du secteur du commerce, transports, services divers (54 %), puis de l'administration générale, l'enseignement, la santé et l'action sociale (22 %). Ce sont les secteurs les plus représentés en nombre d'établissements, et sont les plus gros pourvoyeurs d'emplois.



Nombre d'établissement par secteur d'activités en 2014 - Source : INSEE

Une dynamique de création d'entreprises existe à La Terrasse. En 2014, 15 établissements y ont été créés, majoritairement dans le secteur du commerce, transports, services divers. Cette dynamique peut s'expliquer par le développement du statut d'auto-entrepreneur.



Analyse de la création d'établissements par secteurs d'activités en 2014 - Source : INSEE

5.3. UNE OFFRE EN COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITE ADAPTEE

Les activités de commerce et de service de proximité se localisent préférentiellement dans le centre-bourg de La Terrasse et occupent des rez-de-chaussée. Dans le centre-bourg, il existe une poste ouverte les matins et après-midi du mardi au vendredi et le samedi matin. Il s'y trouve également une supérette de proximité, d'une boulangerie, d'un bar tabac, et d'un bar.



La Poste et un commerce de proximité

Quelques commerces et services de proximité sont aussi présents dans la Zone d'Activité du Pré Million : une boulangerie, un fleuriste, un coiffeur et une pharmacie.

Ce niveau d'offre est pleinement adapté au contexte de la commune. En effet, le SCoT indique que les pôles secondaires, comme La Terrasse, doivent s'appuyer sur les périmètres d'influence commerciaux des pôles principaux.

Pour tout développement commercial, les surfaces maximales de vente par établissement commercial sont définies en proportion du nombre d'usagers estimé dans le périmètre d'influence recherché. A savoir, pour les périmètres d'influence comportant :

- 1 000 usagers = 300 m² (0,30 m²/usager) de surface de vente par établissement commercial ;
- 2 000 usagers = 500 m² (0,25m²/usager) ;
- 5 000 usagers = 1 000 m² (0,20m²/usager) ;
- 10 000 usagers = 1 500 m² (0,15m²/usager) ;
- 20 000 usagers = 2 500 m² (0,125m²/usager) ;
- 30 000 usagers = 3 500 m² (0,115m²/usager) ;
- 40 000 usagers = 4 000 m² (0,10m²/usager).

La Terrasse n'est pas concernée par une ZACOM définie au sein du DAC du SCoT.

5.4. LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE DU PRE MILLON

La Terrasse dispose d'une Zone d'Activité Economique qui s'étend sur environ 6 Ha et ne présente plus de foncier disponible. Un local des pompiers y est présent. Les entreprises présentes au sein de cette zone s'orientent plutôt vers les domaines de l'artisanat, de la logistique, de la construction ou encore de la transformation de produits agricoles.

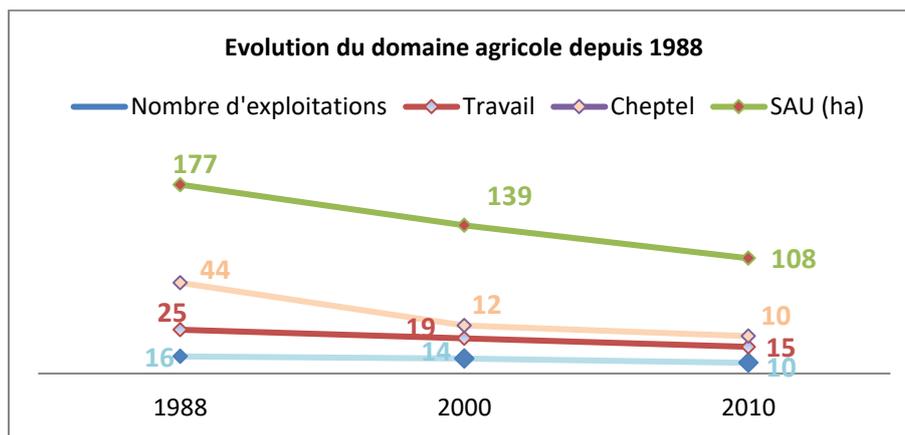


La Zone d'Activités Economique du Pré Million depuis le RD1090

5.5. UNE ACTIVITE AGRICOLE ENCORE IMPORTANTE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

La Terrasse est marquée par une activité agricole encore importante. En effet, environ 128 Ha de terres agricoles ont été déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) en 2012, cela représente près de 14 % du territoire communal. Parmi ces terres agricoles, près des 3/4 sont cultivées (maïs, blé, colza etc.). D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010, environ 20 % de la surface agricole (environ 30 Ha) correspondant à de la prairie est liée à la présence de l'activité d'élevage (cheptel constitué de 10 unités de gros bétail).

La répartition des terres agricoles permet d'identifier une agriculture de plaine, tirant parti de l'étendue de la plaine de l'Isère. Les coteaux, autrefois occupés par la vigne, sont par ailleurs victimes de la déprise agricole, du fait des difficultés d'intervention par les engins agricoles et où une problématique d'enfrichement est à noter. Les surfaces agricoles sont homogènes à la suite de remembrement. Elles sont situées en dehors des espaces urbains, mais sont imbriquées avec des espaces forestiers et en contact direct avec l'urbanisation. Peu de problématiques de circulation des engins agricoles sont recensées, excepté à l'intérieur du hameau de Chonas qui présente une voirie très étroite, ainsi qu'un accès le long de l'autoroute pour un agriculteur ayant son siège à l'extérieur de la commune.



Evolution des exploitations, de la surface agricole utile, des unités de cheptel et de travail depuis 1998 - Source: RGA 2010

En 2010, la Surface Agricole Utile (SAU) est de 108 Ha et correspond à 12 % du territoire communal. Depuis 2000, elle diminue d'environ 40 %, en passant de 139 Ha à 108 Ha. Celle-ci est à rapprocher à la diminution du nombre d'exploitations, qui passe de 14 ayant leur siège sur la commune en 2000 à 10 en 2010. De même, le nombre d'emplois diminue (25 unités de travail en 1988 contre 15 en 2010), ainsi que le cheptel : de 44 unités de gros bétail tous aliments en aliments, on en compte 12 en 2000 et 10 en 2010.

Aujourd'hui, il existe 6 exploitations disposant d'un siège sur la commune, globalement toutes pérennes, dont :

- un élevage de chevaux ;
- Une chèvrerie ;
- Deux maraîchers ;
- Une pépinière ;
- Un cultivateur.

Il existe aussi deux truffières et un rucher école. Les exploitants ayant un siège extérieur à la commune viennent des communes de Lumbin, Crolles et Gières.

L'activité agricole communale se traduit par l'existence de plusieurs points de vente en directe :

- La chèvrerie le long de la RD1090 ;
- À Chonas, on note la présence d'un maraîchage spécialisé dans l'asperge ;
- Le long de la RD1090, un point de vente regroupant plusieurs producteurs associés (fruits, viande, fromage) ;
- La pépinière le long de la RD1090.

5.6. UNE ACTIVITE TOURISTIQUE EN LIEN AVEC LES ELEMENTS NATURELS ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

La Terrasse ne dispose pas d'une activité touristique importante par rapport aux autres communes du Grésivaudan. Le taux de résidence secondaire est faible : 3,5 % en 2013, alors qu'il est de 14,7 % à l'échelle de la Communauté de Communes.

La Terrasse ne présente pas par ailleurs de structures d'hébergements collectif ou hôtelières. Elle dispose toutefois d'un camping de 84 emplacements, au sein de la base de loisirs. De propriété communale, mais gérée par la Communauté de Communes, elle présente un lac de 7 Ha d'une profondeur de 3 à 12 m, une plage de sable, un snack, une aire de détente et un sous-bois aménagé pour les familles et les pêcheurs. Elle est ouverte tous les week-ends à partir de la mi-mai et tous les jours à partir de la mi-juin. Elle est fermée à partir du 1er Septembre. Cette activité de nature est très fréquentée. Des navettes en bus permettent de relier les communes du Grésivaudan au lac.



Base de loisirs de La Terrasse

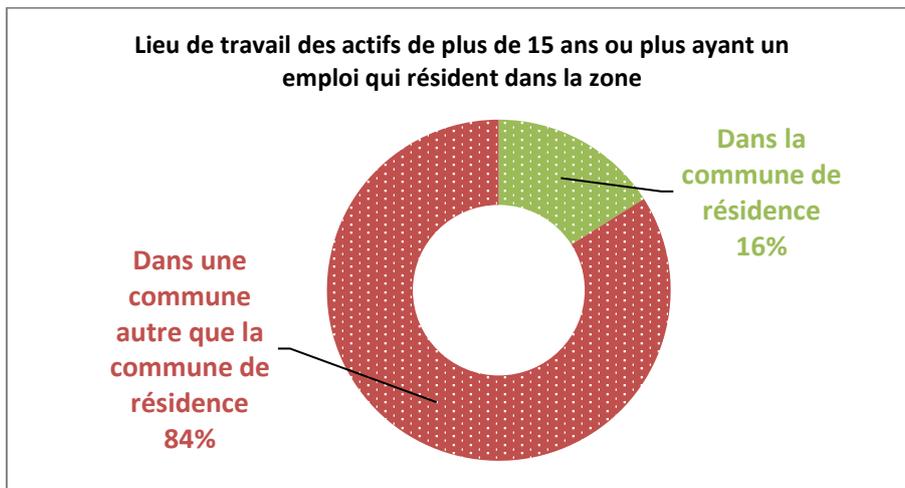
Enfin, l'attrait touristique de La Terrasse est lié à ses richesses patrimoniales, particulièrement le site du Château du Carre, et ses chemins de randonnées. Un chemin de Grande Randonnée de Pays (le Tour des Petites Roches) traverse les hauteurs de la Terrasse. Des connexions pédestres sont aménagées pour le rejoindre depuis le centre de La Terrasse en longeant le ruisseau de La Terrasse, ainsi qu'à partir du Château du Carre et du hameau de Montabon de La Terrasse. Ce GR du pays permet d'accéder aux belvédères du Puy et du sommet communal. 4 chemins de balades permettent d'apprécier le cadre de vie naturel et patrimonial de la commune : une balade au fil des rues, le sentier pédagogique du hérisson, le parcours du patrimoine et le sentier de l'école buissonnière

6. LES MOBILITES ET DEPLACEMENTS

6.1. DES DEPLACEMENTS RENDUS INDISPENSABLES PAR LA LOCALISATION DU LIEU DE TRAVAIL

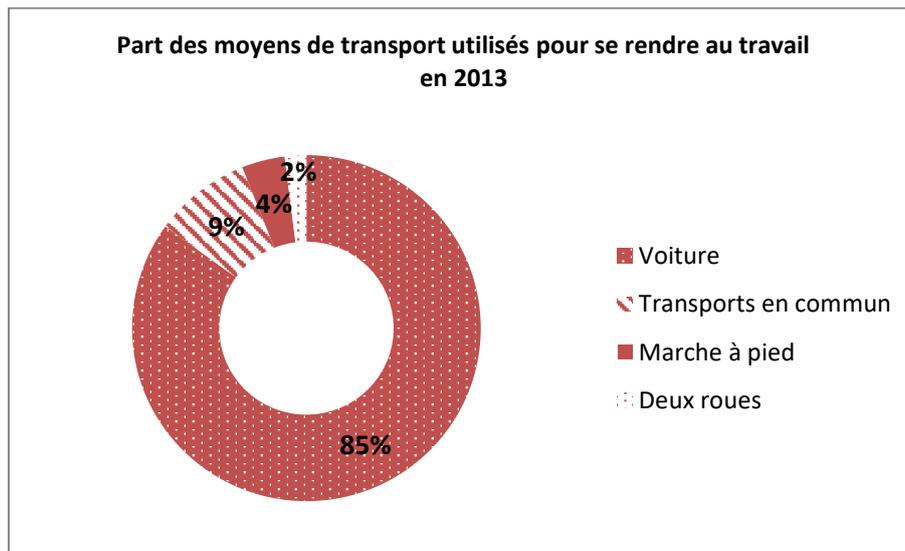
En 2013, 84 % des actifs de La Terrasse travaillent dans une autre commune que la commune de résidence. Cette situation est quasi similaire à celle de 2008. De fait, la part modale préférentielle pour se rendre au travail est la voiture.

Ces déplacements sont rendus indispensables du fait du caractère périurbain de la commune : l'éloignement du lieu de résidence aux lieux de travail, de scolarité ou encore de consommation rendent nécessaires une mobilité qui dépasse le cadre communal. Cette situation se vérifie également en Isère, où 76 % des habitants d'une commune travaillent dans une commune autre que la commune de résidence.



Analyse des lieux de travail et de résidence des actifs de 15 ans ou plus - Source : INSEE

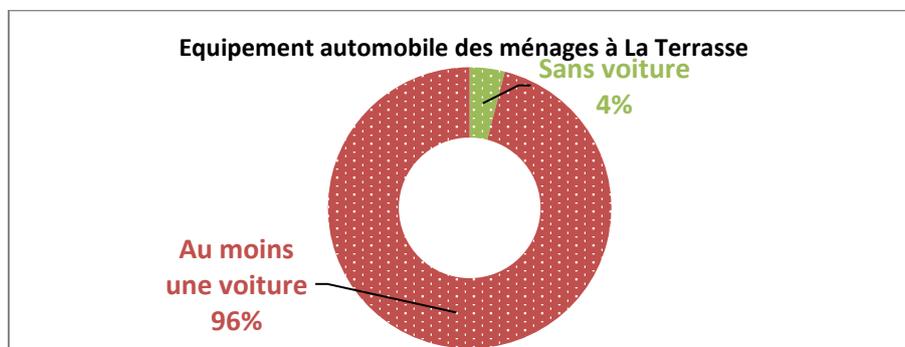
Enfin, à La Terrasse la part modale préférentielle pour se rendre au travail est la voiture (81,7 %), puis les transports en commun (8,3 %), la marche à pied (4 %) et les deux roues (2,4 %).



Part modale pour se rendre au travail en 2013 - Source : INSEE

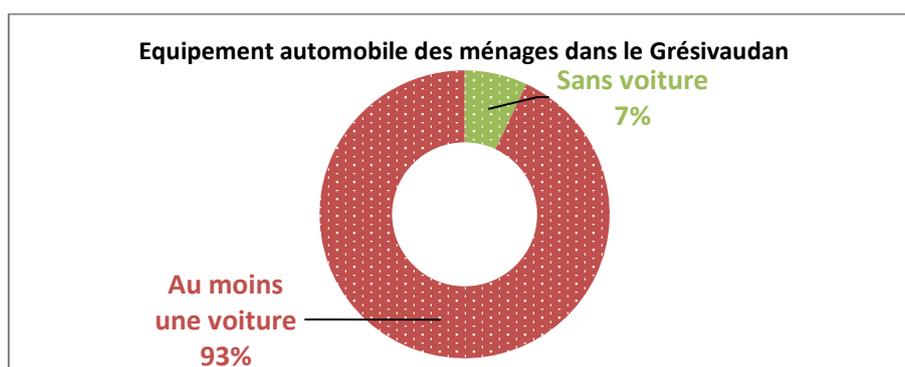
6.2. UN FORT TAUX DE MOTORISATION ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

En 2013, le taux de motorisation des ménages de la Terrasse est très important : 96%. Et plus de la moitié (58,3 %) des ménages possède deux voitures ou plus. Ce taux de motorisation n'évolue pas depuis 2008.



Taux de motorisation des ménages à La Terrasse - Source : INSEE

Cette situation est quasi similaire à l'échelle de la Communauté de Communes du Grésivaudan : un taux de motorisation fort (93 %) et une grande majorité des ménages possédant deux voitures ou plus. Un Plan de Déplacement Urbain à l'échelle de la Communauté de Communes est en cours de finalisation.

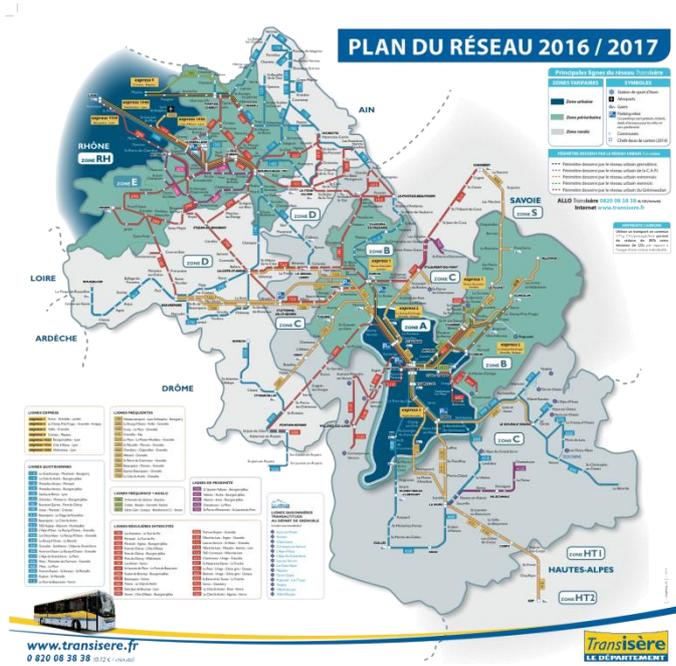


Taux de motorisation des ménages dans le Grésivaudan - Source : INSEE

6.3. DES DEPLACEMENTS MOTORISES FACILITES PAR UN BON NIVEAU DE DESSERTE ROUTIERE

Le réseau d'infrastructures routières offre un bon niveau de desserte de la commune. En plein cœur du Grésivaudan, La Terrasse est facilement connectée à Grenoble et Chambéry et aux communes environnantes par plusieurs typologies de voirie, qui assurent des fonctions différentes.

La première hiérarchie d'infrastructures routières connecte la commune avec le territoire du Grésivaudan avec les agglomérations grenobloise et chambérienne. D'une part, il s'agit de l'A41, qui d'après des comptages réalisés par le Conseil Départemental de l'Isère, supporte sur la portion de traversée du territoire communal, un trafic journalier de 27 600 véhicules / jour. La Terrasse ne dispose pas d'échangeurs, donc de connexion directe avec l'autoroute. Les échangeurs de Goncelin / Le Touvet et de Crolles sont à équidistance, à environ 10 minutes de trajet. Celui de Goncelin / Le Touvet est payant, alors que celui de Crolles est gratuit. Les habitants de la Terrasse l'utilisent donc plus facilement. Un projet de demi-échangeur sur la commune est envisagé. D'autre part, la RD 1090 permet de connecter La Terrasse à Pontcharra et Crolles, et présente un trafic journalier de 8 300



Le réseau de transport en commun Transisère est géré par le Conseil Départemental de l'Isère. La ligne 6060 relie Chambéry et Grenoble et est très utilisée, notamment par les scolaires. Elle dessert Le Touvet, La Terrasse et Lumbin, avec une fréquence de 9 allers retours par jour. La ligne Express 1 ne dessert pas directement La Terrasse, mais Lumbin à l'arrêt Longs Prés. Elle reste très fréquemment utilisée par les habitants, en constituant un lien vers les gares et Grenoble. Les fréquences sont aussi plus importantes, avec un car toutes les 10 minutes en heure de pointe et un car toutes les demi-heures en heure creuse.

Plan du réseau Transisère - Source : site internet de Transisère

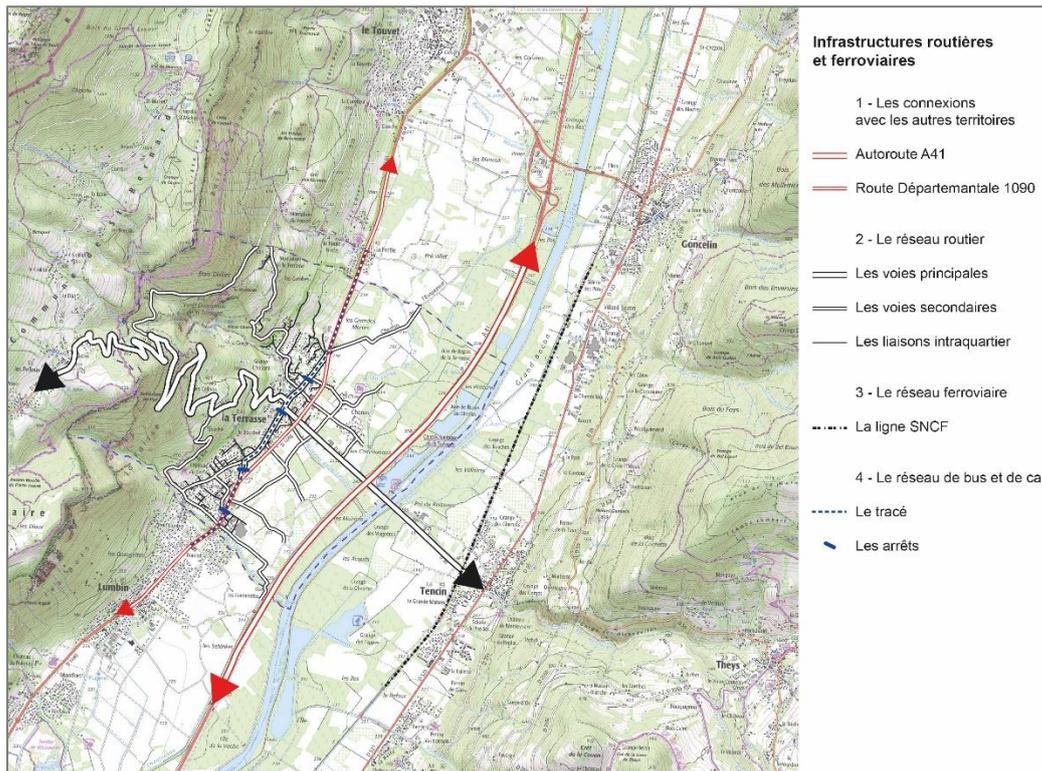
En parallèle de cette offre en transports en commun, la Communauté de Communes propose d'autres alternatives à la voiture individuelle : un service d'Autolib' localisé à Crolles, des aires de voiturage sur le territoire du Grésivaudan, notamment à Crolles. De ce point de vue, des initiatives particulières semblent exister sur la commune.

6.5. LES DEPLACEMENTS INTERNES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Les déplacements internes sont assurés par un réseau de deux types de rues. La première permet de connecter les quartiers entre eux. Ce sont des voies secondaires. La seconde assure des liaisons à l'intérieur des quartiers. Elles sont sans issue, présentant des raquettes de retournement, système de desserte classique pour les lotissements d'habitat individuel.

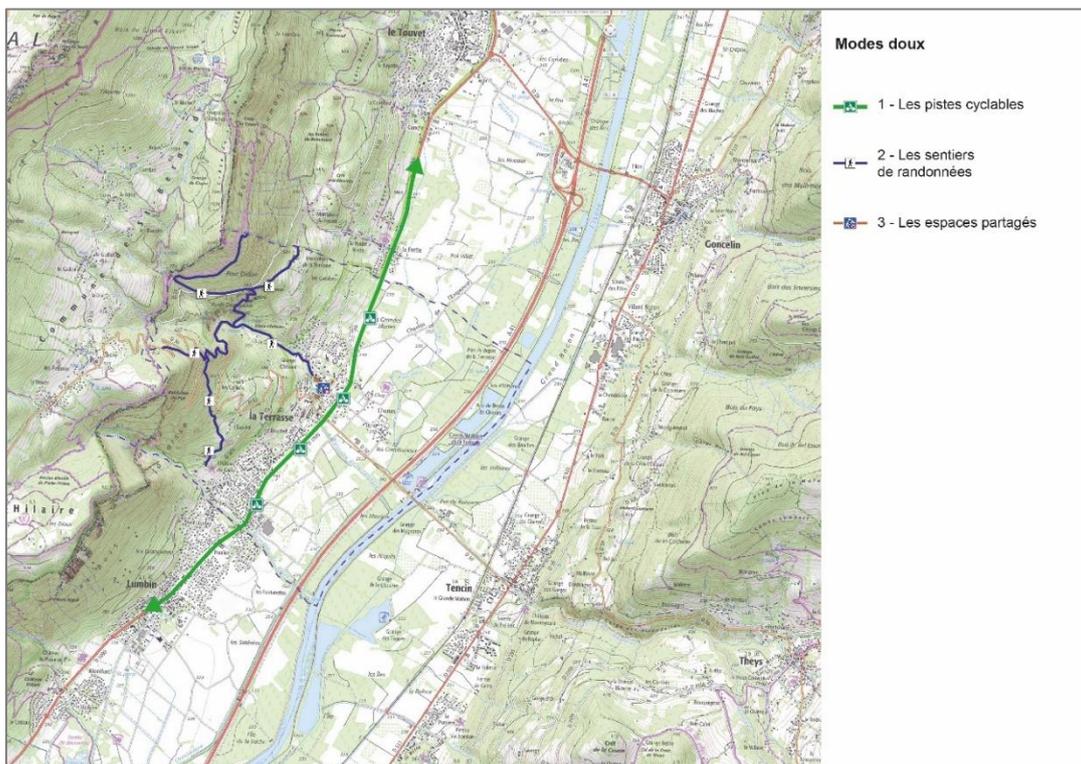


Quelques aménagements visant à promouvoir les modes doux



Carte des infrastructures de déplacement – Traitement : Epode

Ces déplacements internes peuvent également être assurés par des modes doux (vélo, marche). Quelques aménagements les incitent : une piste cyclable sur le RD1090, un espace de voirie partagée dans le centre historique de la Terrasse, des chemins de randonnées au départ du centre de la commune vers la montagne et des balades sur le territoire communal. Enfin, il existe un Pédibus sur la commune.

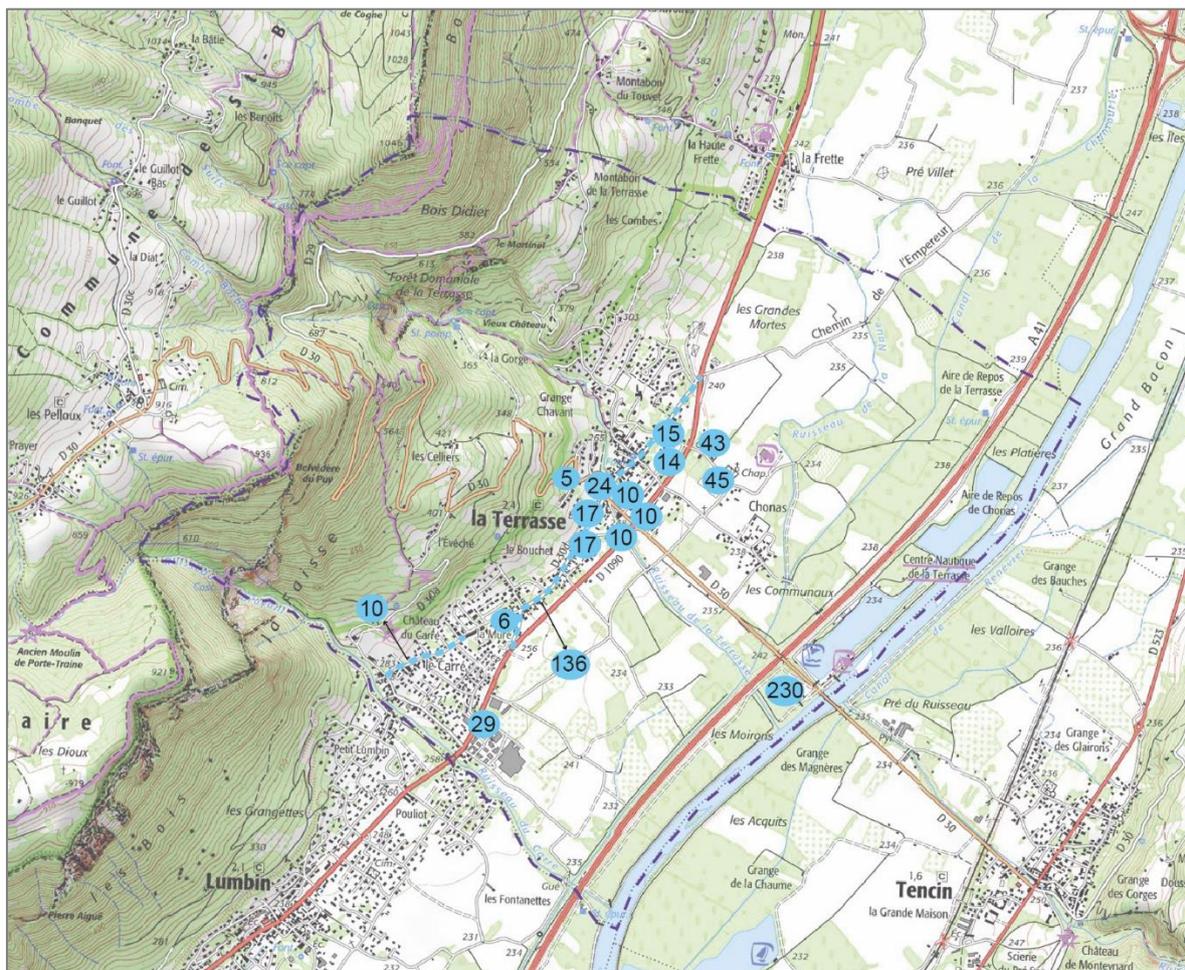


Carte des modes doux – Traitement : Epode

6.6. LE STATIONNEMENT ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

La Terrasse dispose de 764 places de stationnement sur l'ensemble du territoire communal. Elles sont principalement concentrées dans le centre bourg et au niveau de la base de loisirs. Des problématiques peuvent se faire ressentir, notamment rue du Glésy et de la Cascade. Cela est lié à un problème dans les pratiques : les ménages n'utilisent pas leur garage pour stationner leur voiture mais plutôt comme débarras.

Une carence peut aussi être identifiée au niveau des écoles, mais cela reste ponctuel, et est aussi lié aux pratiques des ménages qui souhaitent se garer au plus près alors que des places à proximité sont disponibles.



Carte de localisation des poches de stationnement - Source : Mairie de La Terrasse



Parking du Relais d'Assistante Maternelle / Stationnement le long de l'Avenue du Grésivaudan

6.7. LES ENTREES DE BOURG ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

La RD1090 évitant et contournant le centre-bourg, les entrées de ville sont localisées aux intersections entre la RD1090 et la RD30. Elles délimitent l'espace urbain de La Terrasse. A l'ouest, l'entrée de ville se caractérise par la présence de la zone d'activités du Pré Million au sud de la RD1090. C'est le ruisseau du Carre qui fait la coupure paysagère entre les communes de la Terrasse et de Lumbin.

A l'est, l'entrée de ville est beaucoup plus reculée par rapport à la jonction avec la RD1090. Elle est étirée : il faut progresser jusqu'au centre bourg pour ressentir une densité urbaine. L'entrée de l'ITEP se fait sur cette portion.



Entrées de ville Est et Ouest

7. LES EQUIPEMENTS, SERVICES ET RESEAUX

7.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Les équipements publics répondent à des fonctions différentes. Certains participent à un niveau de service d'échelon communal, d'autre à un niveau de service intercommunal.

Parmi les équipements publics permettant d'assurer un niveau de service communal, on note la présence de :

- La mairie, une salle communale, la bibliothèque et l'école élémentaire forment un complexe dans le centre-bourg ;
- L'église est excentrée par rapport à la partie urbanisée de la commune et longe la RD1090 ;
- L'école maternelle, la maison des associations et le Relais d'Assistante Maternelle (RAM) constituent un second pôle d'équipements le long de la route du Lac ;
- Une salle polyvalente et des terrains de sport sont localisés le long de la rue de la Gare.

Les équipements sportifs sont a priori en carence.

Parmi les équipements publics permettant d'assurer un niveau de service intercommunal, on note la présence de :

- La base de loisirs, propriété de la commune et gérée par la Communauté de Communes ;
- Le local des pompiers, situé dans la ZAE du Pré Million ;
- L'EPHAD Les Solambres, localisée dans le centre bourg, propose 84 lits ;
- L'ITEP la Chantourne est un établissement médico-social accueillant des enfants de 6 à 18 ans souffrant de troubles de la personnalité et du comportement. Une école spécialisée est intégrée à l'établissement.



Polarité autour de la place de la Mairie



Polarité de l'école maternelle le long de la route du Lac

7.2. LE TISSU ASSOCIATIF

La Terrasse compte 29 associations, traduisant une vie locale animée. A noter, la présence d'une MJC Maison Pour Tous, qui propose des activités sportives et culturelles.

Liste des associations d'après le site internet la commune :

- L'Abri sous la Dent
- A.C.C.A. (Chasse)
- A.M.A.P. (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne)
- Aquaforme
- Artistes de Chartreuse
- Association des résidents bénévoles et amis des Solambres
- Bien-être Tourisme Loisirs Handicap
- Chorale "Arc en Ciel"
- Comité des Fêtes
- Créations artistiques et culturelles
- CREE D'ART Association
- Dissidence 44
- Association des Parents d'Elèves
- F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens combattants d'Algérie)
- G.A.G.E. (Groupe des Aphasiques de Grenoble et ses Environs)
- GRESIHORSES
- Gym 50 et +
- La Terrasse Plongée
- L'Echo de l'A.L.P.E. (Association Lumière Pour Enfants)
- Les coureurs du glézy
- M.J.C.-M.P.T. de La Terrasse (Maison des Jeunes et de la Culture - Maison Pour Tous)
- Nippon Kempo (arts martiaux)
- Sou des écoles
- Tennis Club des 2 rives
- Tennis de Table du Grésivaudan (TTG)
- Truffières Chartreuse-Grésivaudan
- Un Agenda 21 pour La Terrasse
- Université Inter Grésivaudan
- Vapor'alp (Navimodélisme)

7.3. LES RESEAUX

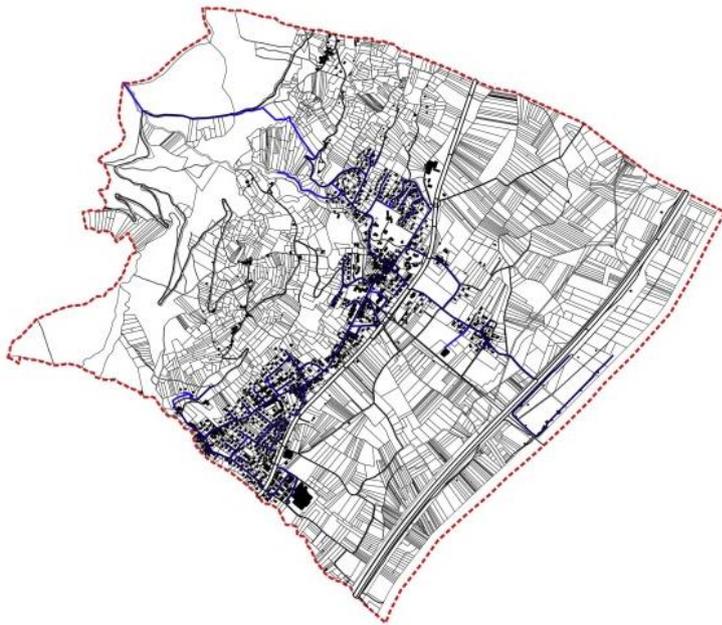
Le réseau d'eau potable est géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Lumbin / La Terrasse, qui a pour compétences : la production, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution. 5230 habitants sont desservis sur l'ensemble du périmètre du Syndicat Intercommunal. Deux points de prélèvements (le champ des sources et le trou bleu à Lumbin) permettent une extraction d'un volume de 503 100 m³ en 2015. Deux points de production (le champ des sources et le trou bleu à Lumbin) permettent de produire un volume de 341 632 m³ en 2015. Le volume d'eau vendu en 2015 est de 228 733 m³, dont 227 485 m³ facturés aux abonnés. Le nombre d'abonnements en 2015 est de 1877, dont 917 à La Terrasse. Le linéaire du réseau hors branchement est de 40 km. Le réseau est constitué de 5 réservoirs de stockage dont 3 à La Terrasse pour un volume de 1520 m³, dont 480 m³ réservés à la défense incendie.

Le réseau d'assainissement est géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Lumbin / La Terrasse, qui a pour compétences : la collecte, le contrôle aux raccordements, le transport, le traitement, l'élimination des boues. 4700 habitants sont desservis sur l'ensemble du périmètre du Syndicat Intercommunal. Le nombre d'abonnement domestique en 2015 est de 1515. On ne dénombre pas en 2015 d'abonnement non domestique. Le volume facturé aux abonnés domestiques est de 193 754 m³ en 2015. Le linéaire du réseau hors branchement est de 40 km. A la Terrasse, on note la présence de 2 stations de relevage et 1 station de traitement des effluents. Enfin, il existe une obligation de raccordement qui s'exerce sur la Terrasse. La station d'épuration est située sur Lumbin et traite les eaux usées domestiques des communes de Lubim et de La Terrasse. Sa capacité est de 5000 équivalents-habitants. La capacité résiduelle actuelle peut être estimée autour de 4000 EH. La commune est aussi largement desservie en gaz et la fibre optique devrait arriver sur le territoire d'ici 2 ans maximum.

En termes de perspectives d'ici à 2030 (présentées par la Communauté de l'Eau de la Région Urbaine de Grenoble), 4 paramètres ont été pris en compte : la démographie (objectif du SCoT), le rendement (supérieur à 65% +1/5 ILC), les consommations unitaires domestiques (égales à 2013 pour l'hypothèse 1 et en baisse de 0,65%/an pour l'hypothèse 2) et les consommations non domestiques (égales à 2013). Ainsi, il ressort que ces communes au regard du critère AEP, ne présentent pas de difficultés pour la réalisation de leurs projets d'aménagements futurs (habitat et économie).

Concernant la qualité des eaux, se basant sur la concentration en nitrates, la concentration en pesticides et le taux de conformité des analyses par rapport aux limites de qualité pour la bactériologie, il ressort que les communes disposent d'une ressource AEP de bonne qualité en l'état actuel (base donnée 2014). Enfin, en termes de vulnérabilité (entendue comme le croisement entre le risque de pollution accidentelle et l'état de protection du captage), le risque de pollution accidentelle a été défini comme faible par l'étude de sécurité SOGREAH de 1999.

La commune de La Terrasse a pour principale ressource les sources de Les Benoits Saint Bernard, néanmoins, le forage du Trou Bleu présent sur la commune de Lumbin, dispose d'une marge encore importante qui pourrait être utilisée pour des besoins futurs si besoin.



Réseaux d'eau potable et d'assainissement - Source : Syndicat des eaux et d'assainissement
Voir annexe du PLU pour adéquation ressources-besoin et transfert de compétences.

7.4. LA COLLECTE DES DECHETS

Les déchets sont gérés par la Communauté de Communes du Grésivaudan. A La Terrasse, la collecte est assurée individuellement le vendredi matin pour les ordures ménagères, le mercredi matin pour le tri sélectif. Le verre est collecté en points d'apport volontaire. Une déchetterie est disponible sur la commune du Touvet.

8.7. BILAN DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

La Terrasse est une commune pleinement intégrée au fonctionnement du Grésivaudan. Reliée à Chambéry et Grenoble, elle présente une attractivité résidentielle, qui se traduit par une croissance démographique et un rythme de construction soutenus, ainsi qu'une faible présence de logements vacants. Alors que le SCoT de la région urbaine de Grenoble prévoit un rythme de 6 logements pour 1000 habitants et le PLH du Grésivaudan la construction de 15 logements / an, la Terrasse présente actuellement un rythme de construction plus fort de 21 logements/an.

Cette attractivité résidentielle est liée à plusieurs facteurs. Tout d'abord, La Terrasse est située à proximité des bassins d'emplois. Son bon niveau de desserte routière (A41, RD1090) garantit son lien avec les métropoles, notamment pour des actifs majoritairement dans la classe des professions intermédiaires et des cadres. Le cadre de vie de La Terrasse et son bon niveau d'équipement en services et commerces de proximité en font une commune qui attire des familles avec enfant(s). L'ensemble de ces facteurs contribuent également au sentiment d'attachement des habitants à leur commune, qui restent y vivre.

La Terrasse est donc une commune aux caractéristiques périurbaines, où se pose la question de la consommation foncière. En effet, c'est essentiellement un tissu urbain d'habitat individuel, fort consommateur de foncier, qui s'est développé depuis les années 1970. Cette croissance s'est faite majoritairement sur des zones agricoles, alors que la pérennité de l'activité agricole est à surveiller dans les années à venir. Toutefois depuis une dizaine d'année, la volonté de densification du tissu urbain se traduit par l'augmentation de la part de logements collectifs et l'émergence d'opérations d'habitat intermédiaire. Face à un certain vieillissement de la population de La Terrasse, son renouvellement est nécessaire, afin de garantir la pérennité des équipements scolaires. Enfin, cette situation de périurbanité se traduit par des risques forts en matière de dépendance à la voiture.

Bien que traversée par des lignes de transports en commun, l'automobile reste le moyen de transport majoritaire pour assurer les déplacements du quotidien des habitants de la commune.

La Terrasse n'est pas seulement qu'une commune résidentielle. La ZAE du Pré Million permet de diversifier ses fonctions et la création d'emplois sur la commune. La Terrasse reste une commune peu touristique, au regard du contexte de l'offre présente dans le Grésivaudan.

PARTIE 2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. ENVIRONNEMENT NATUREL

1.1. CLIMATOLOGIE

La commune de **la Terrasse** se situe dans le département de **l'Isère** qui se caractérise par un climat tempéré contrasté, d'une saison à l'autre, mais aussi parfois d'un jour à l'autre. En effet, situé à l'extrémité ouest de la chaîne alpine, à quelques centaines de kilomètres des façades atlantique et méditerranéenne, le département subit le flux atlantique et ses perturbations mais de façon un peu moins constante que beaucoup de régions françaises à cause de l'éloignement de l'océan et de « l'écran » du Massif Central vers l'ouest. Le département est d'autre part quelque peu "protégé" par le massif alpin des vents froids qui viennent de l'est ou du nord-est. Malgré la vigueur du relief qui multiplie les conditions particulières, aucun record français, chaleur, froid, pluie, sécheresse ou vent n'a été enregistré en Isère.

La Commune de **La Terrasse** s'inscrit au cœur de la vallée d'origine glaciaire du **Grésivaudan**. Cette vallée, longue de 50 km, s'étire de Grenoble à Pontcharra à une altitude de 200 à 300 mètres, est bordée à l'ouest par le massif calcaire de la Chartreuse, et à l'est par le massif cristallin de Belledonne.

Bien que le climat de la vallée du Grésivaudan soit influencé par les montagnes qui l'encadrent, il reste un climat de plaine relativement clément.

✓ Température

Du fait du relief et des grandes différences d'altitude dans la vallée du Grésivaudan, le climat est très contrasté dans l'espace, suivant l'altitude et les expositions. Pour illustrer ces contrastes, la différence de température annuelle entre 2 villes distancées de 40 km- St Martin d'Hères (212m) et Villard de Lans (1050m) est de 4,6° ce qui correspond à la même différence de température entre Lille (nord) et Arles (sud). On y enregistre cependant rarement des minima nettement inférieurs à -10°C. Les étés, sont quant à eux très chauds avec des températures avoisinant régulièrement les 30°C. Il est à noter que les deux rives présentent de sensibles différences de climat dues à leur exposition. En effet, la rive droite, orientée N-S jusqu'à Goncelin puis N.-E. – S.-O. A partir de cette commune, bénéficie d'un ensoleillement généreux (c'est donc le cas de la Terrasse). La rive gauche, par contre, versant beaucoup plus ombragé, connaît des hivers plus rigoureux et des étés moins brûlants. En 2015 sur La terrasse, les températures extrêmes sur la commune étaient de 38.8° pour la maximale et de -5.5° pour la minimale.

✓ Précipitations

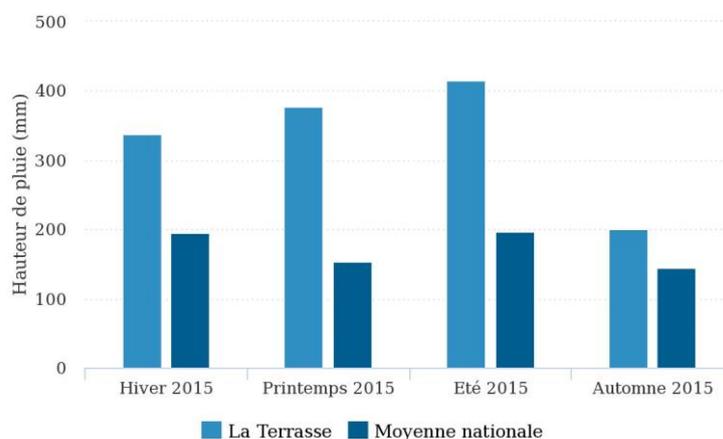
Concernant la pluviométrie de la vallée du Grésivaudan, les précipitations étant amenées par le vent du Sud, la partie méridionale de la vallée est sujette à des pluies plus abondantes. Toutefois, l'ensemble de la vallée bénéficie d'une pluviométrie plutôt abondante (> 1000mm) et bien répartie sur l'année (légers pics en été et en automne).

Ces précipitations abondantes sont principalement liées aux montagnes car les pluies sont apportées majoritairement par les flux atlantiques en toute saison et par les dépressions méditerranéennes (automne) qui viennent se heurter au massif de la Chartreuse. A Grenoble, les pluies sont réparties très uniformément selon les saisons avec une légère dominance des pluies d'automne.

Dans le Nord-Ouest du département de l'Isère, ce sont plutôt les pluies de printemps et d'automne qui dominent avec une relative sécheresse en été et plus encore en hiver. Dans le Sud du département, la répartition est assez uniforme avec des précipitations d'automne et d'hiver qui sont prépondérantes et une relative sécheresse en été.

L'enneigement est modeste à basse altitude, record de 47cm en 1946 à Grenoble (212m), à peine plus que les autres villes françaises de plaines. En revanche dès que l'on prend de l'altitude surtout dans les Préalpes avec un record de 310 cm en 1970 au Col de Porte (1325m).

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



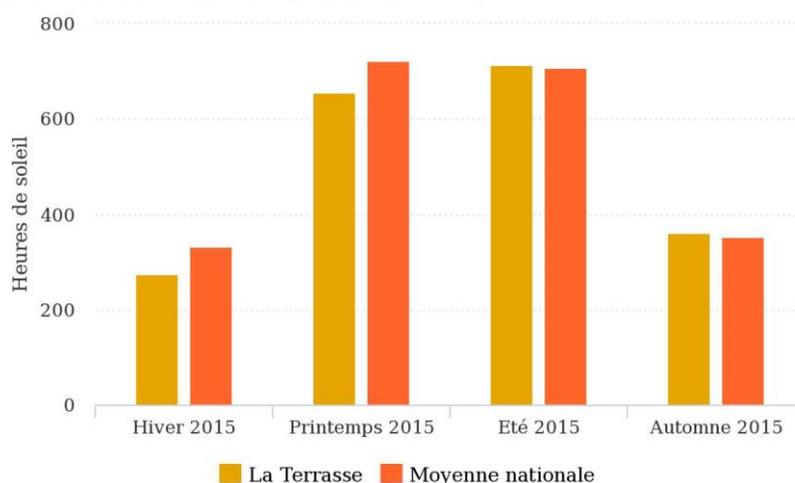
Les pluies à La Terrasse, année 2015

A l'image de la vallée du Grésivaudan, les précipitations de la commune de La Terrasse sont importantes. En effet, La commune a connu 1332 millimètres de pluie en 2015, contre une moyenne nationale des villes de 690 millimètres de précipitations. Même les mois les plus secs, en été, les averses persistent encore.

✓ Ensoleillement

En Isère, l'ensoleillement moyen annuel croît du nord au sud du département soit de 1950 hr/an près de Lyon à 2300 hr/an dans le Trièves. La commune de La Terrasse, qui a connu 2001 heures d'ensoleillement en 2015, s'inscrit donc dans la fourchette émise à l'échelle du département mais en dessous de la moyenne nationale des villes (2110 heures de soleil). Du fait de son exposition de sud-est, la commune bénéficie malgré tout d'un fort ensoleillement et donc d'un flux thermique plus important que les secteurs voisins.

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



Ensoleillement à La Terrasse, année 2015

1.2. GEOLOGIE

La Commune de **La Terrasse** s'inscrit au cœur de la vallée d'origine glaciaire du **Grésivaudan**. Cette vallée, longue de 50 km, s'étire de Grenoble à Pontcharra à une altitude de 200 à 300 mètres, est bordée à l'ouest par le massif calcaire de la Chartreuse, et à l'est par le massif cristallin de Belledonne. Au creux de la vallée s'écoule l'Isère. Le Grésivaudan ne représente en fait qu'un tronçon du sillon subalpin, qui se poursuit vers le nord jusqu'à Albertville par la Combe de Savoie et vers le sud-est par le Trièves et le Champsaur avant de rejoindre le sillon de Gap.

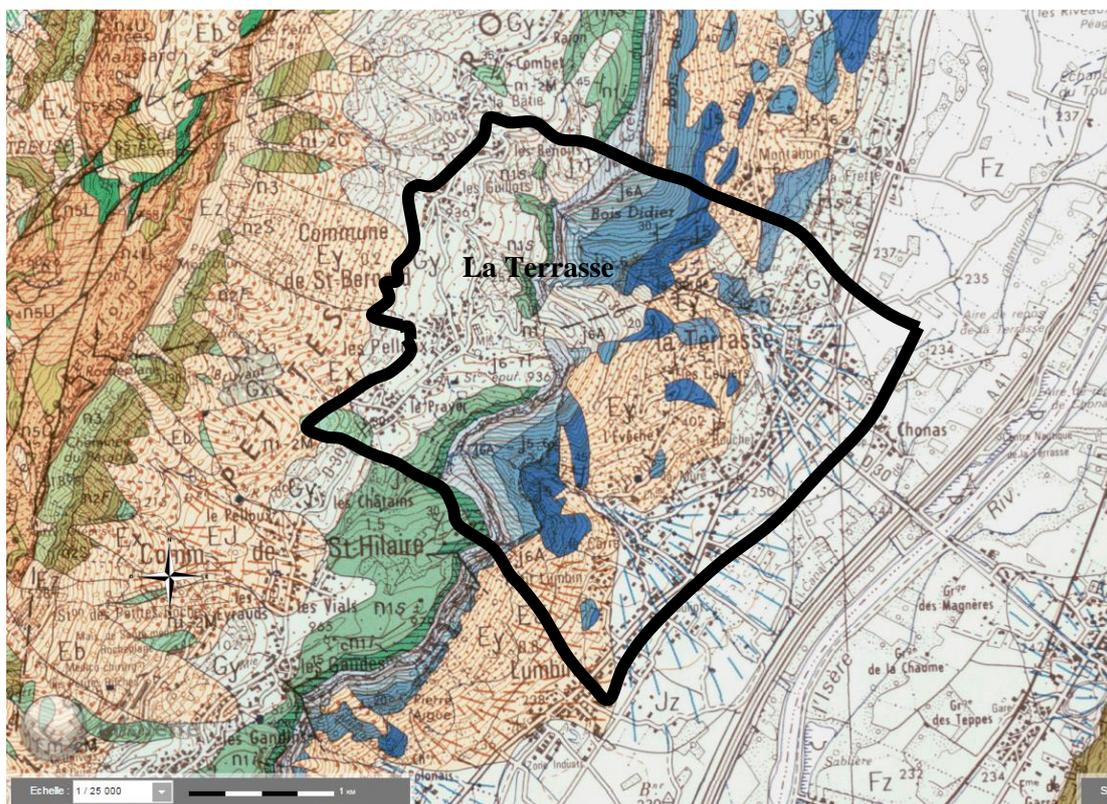
La commune de la Terrasse se situe du côté nord-occidental du Grésivaudan, au nord de Saint-Ismier. Le secteur est dominé par les pentes les plus orientales de la Chartreuse, qui constituent le "rebord subalpin". Il s'agit d'un talus abrupt et haut de plus de 1500 m en moyenne, puisque son sommet culmine aux alentours de 2000 m alors que la plaine alluviale de l'Isère ne dépasse pas l'altitude de 300 m. Il est constitué par la tranche d'un empilement de couches qui va, de bas en haut, du Jurassique supérieur (Terres Noires) au sommet du Crétacé inférieur (Urgonien).

Du nord de Saint-Ismier, jusqu'à Chapareillan, deux lignes de falaises presque continues soulignent le rebord subalpin, celle de l'Urgonien et celle du Tithonique : la corniche urgonienne, qui culmine tout du long aux abords de la cote 2000, est alors continue depuis le sommet de la Dent de Crolles jusqu'à celui du Granier.



Le Grésivaudan vu du nord-est

Les limites des formations quaternaires (notamment alluvions glaciaires) ne sont tracées que très approximativement.



Extrait de la Carte géologique N°773 – DOMENE

Source : BRGM

Globalement, la commune de la Terrasse est concernée par trois formations géologiques principales :

- En bleu : les calcaires du Jurassique supérieur
- En orange pâle : les Éboulis stabilisés würmiens et post-würmiens localement actifs
- En blanc : les Alluvions fluviales et torrentielles

La limite communale n'atteint pas, mais flirte, avec une quatrième formation caractéristique du relief que sont les calcaires du crétacé inférieur.

1.3. HYDROGEOLOGIE

Science qui s'occupe de la distribution et de la circulation de l'eau souterraine dans le sol et les roches en tenant compte de leurs interactions avec les conditions géologiques et l'eau de surface.

Les nappes d'eau souterraines sont alimentées par ruissellement par ce que l'on appelle la pluie efficace. Ces eaux qui lessivent le sol, vont entrainer avec elles d'éventuelles pollutions et faire varier le niveau des nappes.

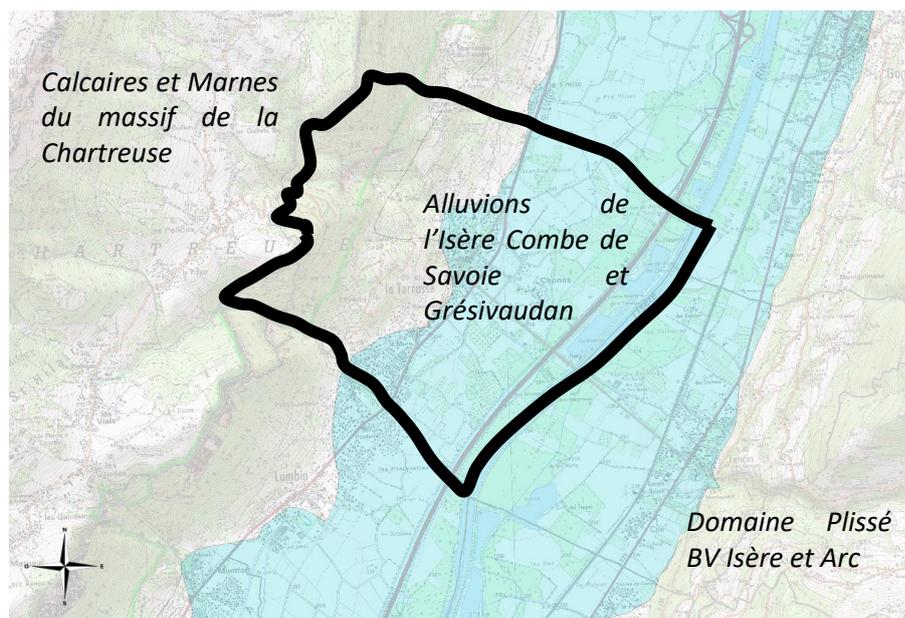
En matière de définition et d'évaluation du bon état des eaux souterraines, la DCE stipule que les masses d'eau souterraines doivent être dans un état chimique et en quantité suffisante pour permettre de satisfaire les besoins d'usage (en particulier pour l'alimentation en eau potable) tout en continuant d'alimenter de manière satisfaisante (en quantité et qualité) les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, zones humides) qui en dépendent sans remettre en cause l'atteinte du bon état de ces derniers.

Les réseaux de surveillance s'intéressent d'une part à l'état quantitatif des eaux souterraines et d'autre part à leur état chimique.

La commune de la Terrasse est concernée par deux masses d'eaux souterraines :

- Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse (FRDG145)
- Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan + Breda (FRDG314)

Ces masses d'eau sont qualifiées d'un bon état quantitatif et chimique en 2009 par le SDAGE.



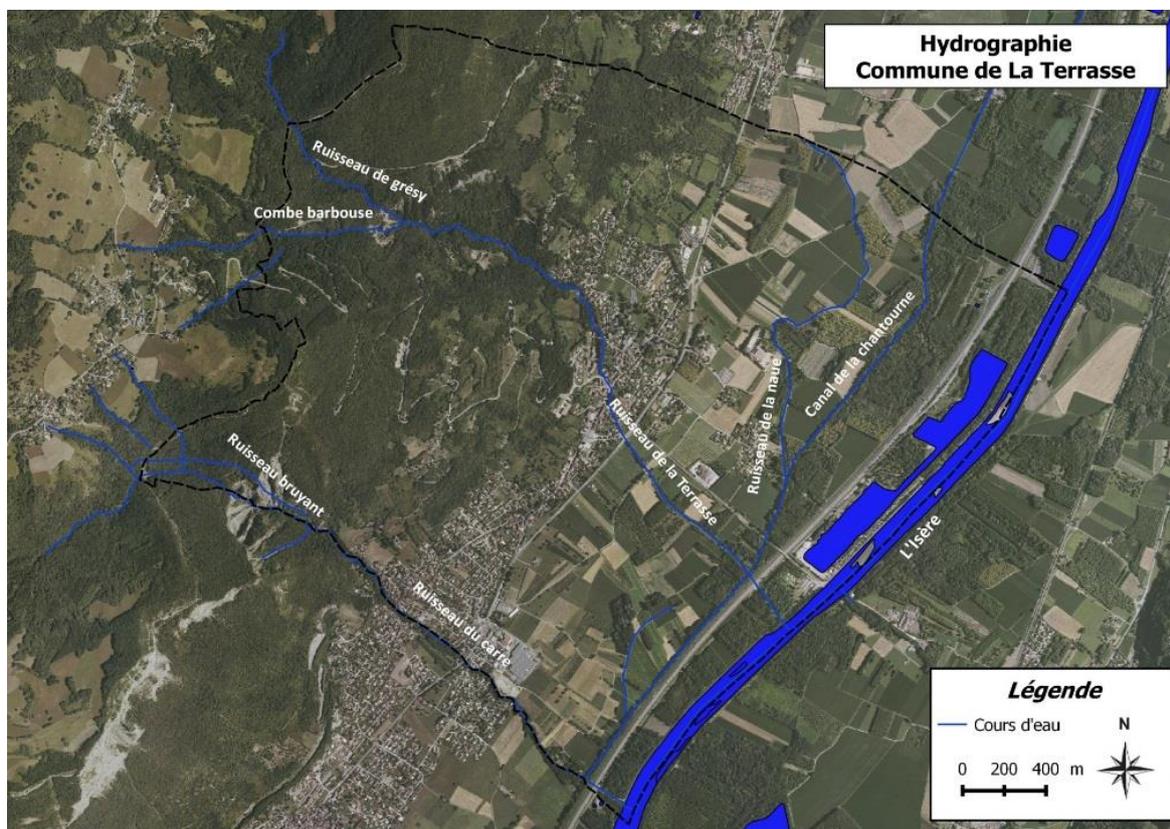
Masses d'eaux souterraines

Source : sierm.eaurmc.fr

1.4. HYDROGRAPHIE

La commune de la Terrasse est traversée par de nombreux cours d'eau qui descendent du relief de Chartreuse. Au Sud-Est et au Sud-Ouest, la commune est bordée respectivement par l'Isère et le Ruisseau du carré, qui marquent les limites communales. L'ensemble des cours d'eau se jettent dans l'Isère.

Des points de mesures sur l'Isère et le canal de la Chantourne permettent d'obtenir des données sur la qualité des eaux de surface.



*L'Isère marque la limite communale au Sud-Est
Epode - 20 mai 2016*

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Intrants	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2014	TBE	TBE	BE	TBE	Ind	BE		BE			Faible		BE	MAUV ①
2013	TBE	TBE	BE	TBE	Ind	BE		MOY			Faible		MOY	MAUV ①
2012	TBE	TBE	BE	TBE	Ind	BE		BE			Faible		BE	MAUV ①
2011	TBE	TBE	BE	TBE	Ind	BE	Ind	BE			Faible		BE	MAUV ①

Qualité des eaux de l'Isère (station de Pontcharra)

Source : sierm-dev.eaurmc.fr

La mauvaise qualité de l'Isère mise en avant par le tableau ci-dessus est liée aux pollutions diffuses, en lien avec le passage de la rivière dans de grande agglomération, vallée alluviale agricole...



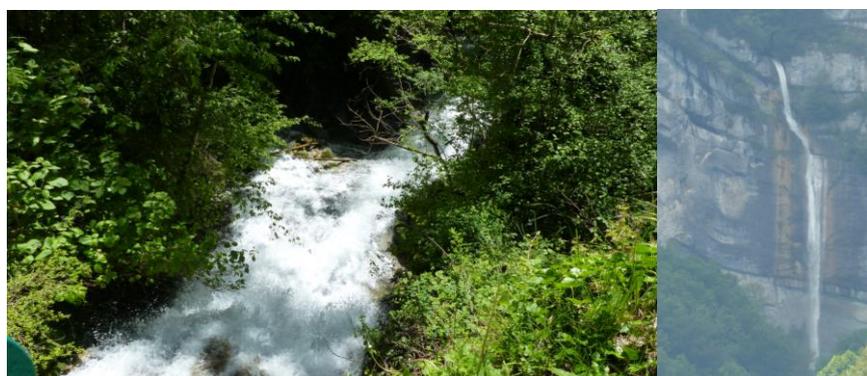
Le canal de la Chantourne- Epode - 20 mai 2016

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Intrants		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2016	MED ①	TBE	MOY ①	BE	TBE		MOY	MOY					MOY		
2015	MED ①	TBE	MOY ①	BE	TBE		MOY	MOY					MOY		
2014	MED ①	TBE	MOY ①	BE	TBE		MOY	MOY					MOY		

Qualité des eaux du canal de la Chantourne (station de la Terrasse)

Source : sierm-dev.eaurmc.fr

La qualité moyenne du cours d'eau mise en avant par le tableau ci-dessus est liée à l'activité agricole de proximité et l'absence de ripisylves qui permettraient une autoépuration.



Le ruisseau du Bruyant et sa cascade

Epode - 20 mai 2016



Le ruisseau de la Terrasse traverse le village en son centre

Epode - 20 mai 2016

1.5. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

➤ **La Directive Cadre Européenne**

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique sur le plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2027 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Les grands principes de la DCE sont :

- Une gestion par bassin versant ;
- La fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- Une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- Une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- Une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Elle fixe comme principales échéances, dans chaque bassin hydrographique, l'élaboration :

- D'un état des lieux depuis fin 2004 (document adopté par le Comité de Bassin RMC le 4 mars 2005) ;
- D'un plan de gestion qui fixe notamment les objectifs à atteindre pour 2015.
- Du suivi d'un second plan de gestion et programme de mesures qui fixe notamment les objectifs à atteindre pour **2027**.

En France, le plan de gestion est transcrit dans le S.D.A.G.E. (voir ci-après).

➤ **S.D.A.G.E. 2016 – 2021 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée**

Le territoire de la Terrasse est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), rentré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE 2016 – 2021 définit 9 orientations fondamentales. Elles reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010 – 2015 qui ont été actualisées et inclus une nouvelle orientation fondamentale s'adapter aux effets pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à savoir :

0. S'adapter aux effets du changement climatique
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.
3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

Le SDAGE intègre aujourd'hui les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 et met également en œuvre les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

➤ **S.A.G.E. : Schéma d'Aménagement des Eaux**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

En 2011, la Communauté de Communes du Grésivaudan a lancé une réflexion autour de la mise en place d'un SAGE à plus long terme et sur la rivière Isère dans son ensemble.

➤ **Contrat de rivière**

Dans le cadre de sa politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, la Communauté de Communes du Grésivaudan a engagé début 2010 une étude d'opportunité pour l'atteinte du bon état des milieux en 2015, but fixé par le SDAGE et la DCE.

Cette étude a pour objectifs :

- De réaliser le diagnostic de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- De proposer des orientations stratégiques,
- De définir la procédure retenue (contrat de rivière, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, etc.).

La partie "diagnostic" de cette étude est terminée. Il en est ressorti 5 axes majeurs autour desquels devra se poursuivre la réflexion :

- 1) améliorer la **qualité des eaux** par une amélioration de la collecte et le traitement des eaux usées,
- 2) améliorer la **gestion des risques** en préservant l'état de l'habitat aquatique et des fonctionnalités biologiques associés aux hydro systèmes,
- 3) Planifier le besoin **d'alimentation en eau potable** et sécuriser l'alimentation de la population,
- 4) Prévoir une **urbanisation respectueuse** des composantes écologiques et paysagères,
- 5) Développer le **regroupement des acteurs** et des actions (mutualisation des moyens, développement de l'intercommunalité, etc....).

Le dossier préalable à la création du Contrat de rivière du Grésivaudan a été validé le 24/06/2011.

Le projet de contrat de rivière s'étend au-delà du périmètre administratif du Grésivaudan, selon une logique hydrographique qui inclut certaines communes périphériques.

Fortement participative dès le départ, la démarche met à contribution tous les acteurs de l'eau à travers un Comité de rivière : État, collectivités, fédération de pêche, professionnels de l'eau, acteurs du tourisme et des loisirs, associations, chambre d'agriculture, etc.

1.6. INVENTAIRES ET PROTECTIONS DES ESPACES NATURELS

Depuis les lois du 12 juillet 1983 et du 2 février 1995, sur la Protection de l'Environnement, ainsi que la loi SRU en 2000, renforcée par la loi Grenelle 2 portant "engagement national pour l'environnement" du 12 juillet 2010, la prise en compte des milieux naturels permet de garantir un développement équilibré du territoire. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale devient un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

La commune de la Terrasse est concernée par 7 zones d'inventaires et réglementaires d'espaces naturels.

Zonage	Surface communale (ha)
Zones réglementaires	
<i>Parc Naturel Régional de Chartreuse</i>	300 ha
Zones d'inventaires	
<i>Znieff 2 « Massif de la Chartreuse »</i>	100 ha
<i>Znieff 2 « Versants méridionaux de la Chartreuse »</i>	61ha
<i>Znieff 2 « Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble »</i>	172 ha
<i>Znieff 1 « Balme et falaises orientales de Chartreuse »</i>	18.6 ha
<i>Znieff 1 « Boisements alluviaux de l'Isère, de Pontcharra à Villard-Bonnot »</i>	172 ha
Zones humides	
<i>1 zone humide de l'inventaire départemental « Aire de repos de la Terrasse »</i>	188 ha

► **ZONES NATURELLES SOUMISES A DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

• **Natura2000**

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air, ...) qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale. Le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace.

Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zones réglementaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Sites d'Importance Communautaire (SIC).

Le territoire de la Terrasse n'est pas concerné par ce type de zonage.

Le site Natura 2000 le plus proche est celui des « Hauts de Chartreuse » (FR8201740) et est situé à plus de 2km de la limite Nord-Ouest de la commune.

• **Réserves Naturelles**

Le territoire de la Terrasse n'est pas concerné par ce type de zonage.

La réserve naturelle la plus proche est celle des « Hauts de Chartreuse » et est située à plus de 2km de la limite Nord-Ouest de la commune.

• **Parc Naturel Régional de Chartreuse**

Le Parc Naturel Régional de Chartreuse, qui a été institué en 1995, englobe la **partie Nord-ouest de la commune de La Terrasse**. Une de ses finalités, au travers de la Charte qui a été renouvelée en 2008, est de préserver la faune et la flore, représentatives des étages montagnards et subalpins (plus de 700 espèces végétales, dont une trentaine rare à l'échelle régionale, 75 espèces d'oiseaux, et 43 espèces de mammifères, dont 23 de chauves-souris, certaines menacées de disparition).

Cette richesse résulte de la mosaïque de roches, d'herbages, de landes et de forêts qui constituent le paysage de Chartreuse, et qui créent un milieu à la fois original et fragile, dont l'équilibre dépend des modes d'élevage et d'exploitation forestière.

Le territoire de la Terrasse est soumis à la Charte du PNR de Chartreuse

► **LES ESPACES NATURELS D'INTERET MAJEUR**

• ***Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)***

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à un inventaire qui a été établi sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle et qui a fait l'objet d'une cartographie entre 1985 et 1987 puis modernisé en 2004 et 2007.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Elle se définit par un contenu (espèces, milieu naturel) et se concrétise par une surface. La présence d'espèces constitue une information fondamentale, alors que la prise en compte de l'écosystème intègre l'ensemble des éléments du patrimoine naturel.

Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces d'associations d'espèces ou de milieux rares, protégés et bien identifiés. Elles correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- Les ZNIEFF de type II, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Bien que cet inventaire n'ait pas de portée réglementaire, il est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté et pris en compte dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

La commune de la Terrasse est concernée par deux ZNIEFF de type I et trois ZNIEFF de type II :

✓ **ZNIEFF de type I n°38190002 « Boisements alluviaux de l'Isère, de Pontcharra à Villard-Bonnot »**

Cette ZNIEFF d'une surface totale de 1355 ha, s'étend notamment sur la commune de La Terrasse à hauteur d'environ 172ha. Elle vise les espaces boisés situés au contact de la rivière Isère, lesquels présentent une grande variété d'essences, englobant des plantations de peupliers âgés et des boisements naturels de la forêt alluviale, favorables à l'avifaune. Le rôle de ces boisements est d'autant plus important que la vallée du Grésivaudan constitue un couloir migratoire important pour de nombreuses espèces. Cette ZNIEFF englobe également le ruisseau du Bresson (commune du Touvet) qui constitue ainsi un corridor entre les boisements du massif de la Chartreuse et la forêt alluviale de l'Isère.

✓ **ZNIEFF de type I n°38180008 « Les balmes et falaises orientales de Chartreuse »**

Cette ZNIEFF d'une superficie totale de 220 ha concerne pour partie la commune de La Terrasse (18.6ha). Les hauts plateaux apparaissent comme un important territoire refuge pour des plantes rares, telles que la Stipe pennée, l'Orpin de Nice, l'Ail des Ours, ou l'Artémise blanche, dont l'installation a été favorisée par conditions xérothermophiles, (c'est à dire sèches et chaudes) offertes par le fort ensoleillement et la pente importante.

✓ **ZNIEFF de type II n°3815 « Le massif de la Chartreuse »**

Cette ZNIEFF souligne la grande richesse du patrimoine naturel associé aux hauts reliefs et aux forêts d'épicéas, de sapins et de feuillus qui les recouvrent. La flore, dont certaines espèces montagnardes (Aconit anthora, Clématite des Alpes, Cyclamen d'Europe, Sabot de Vénus) et d'autres d'influence plus méridionale (Aster amelle, Genévrier thurifère) atteste de cette richesse. Il en va de même pour la faune, avec un nombre important d'oiseaux (Hirondelle des rochers, Chocard à bec jaune), quelques ongulés (Cerf élaphe, Chamois), des chiroptères et des insectes (papillon Apollon, odonates). Le caractère paysager du Massif a aussi justifié ce classement.

✓ **ZNIEFF de type II n°3818 « Versants méridionaux de la Chartreuse »**

Elle s'étend sur de nombreuses communes du département de l'Isère, dont La Terrasse. La bordure sud-ouest du massif de la Chartreuse, constituée d'escarpements calcaires, présente une succession de vallons et des pentes exposées en adrets, particulièrement favorables à l'établissement d'une flore thermophile, avec de nombreuses espèces témoignant d'une influence méridionale. On y observe également des sources d'eau dure. La faune est représentée par des espèces montagnardes (Chamois, Tétraz-Lyre), forestières (Pic cendré...) et par d'autres prospectant les versants secs et rocheux (Circaète Jean-le-Blanc, Tichodrome échelette...). Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du nord.

Le zonage de type II traduit l'unité de cet ensemble globalement peu perturbé par les grands aménagements. Il souligne également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces. L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (cette partie du massif est citée comme exceptionnelle dans l'inventaire régional des paysages), géologique, archéologique et historique enfin, avec la présence de nombreux châteaux et ouvrages fortifiés.

✓ **ZNIEFF de type II n°3819 « La zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cévins et Grenoble »**

Elle concerne des communes de Savoie et de l'Isère, dont La Terrasse. Elle intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours moyen de l'Isère, ses annexes fluviales et les zones humides voisines. Les nombreux marais subsistant à proximité de la rivière, ainsi que certains milieux proprement fluviaux présentent une flore palustre ou aquatique riche et diversifiée (Rossolis à longues feuilles, Epipactis du Rhône, Nivéole d'été, Samole de Valerand, Petite Massette...). La faune demeure extrêmement diversifiée tant en ce qui concerne les mammifères (Castor d'Europe, nombreux chiroptères...) que les insectes (Grand Capricorne, papillon Cuivré des marais, très grande richesse en libellules), les reptiles (Couleuvre d'Esculape...) ou les poissons (Epinoche, Lamproie de Planer, Ombre commun...).

La Commune de la terrasse est concernée par :

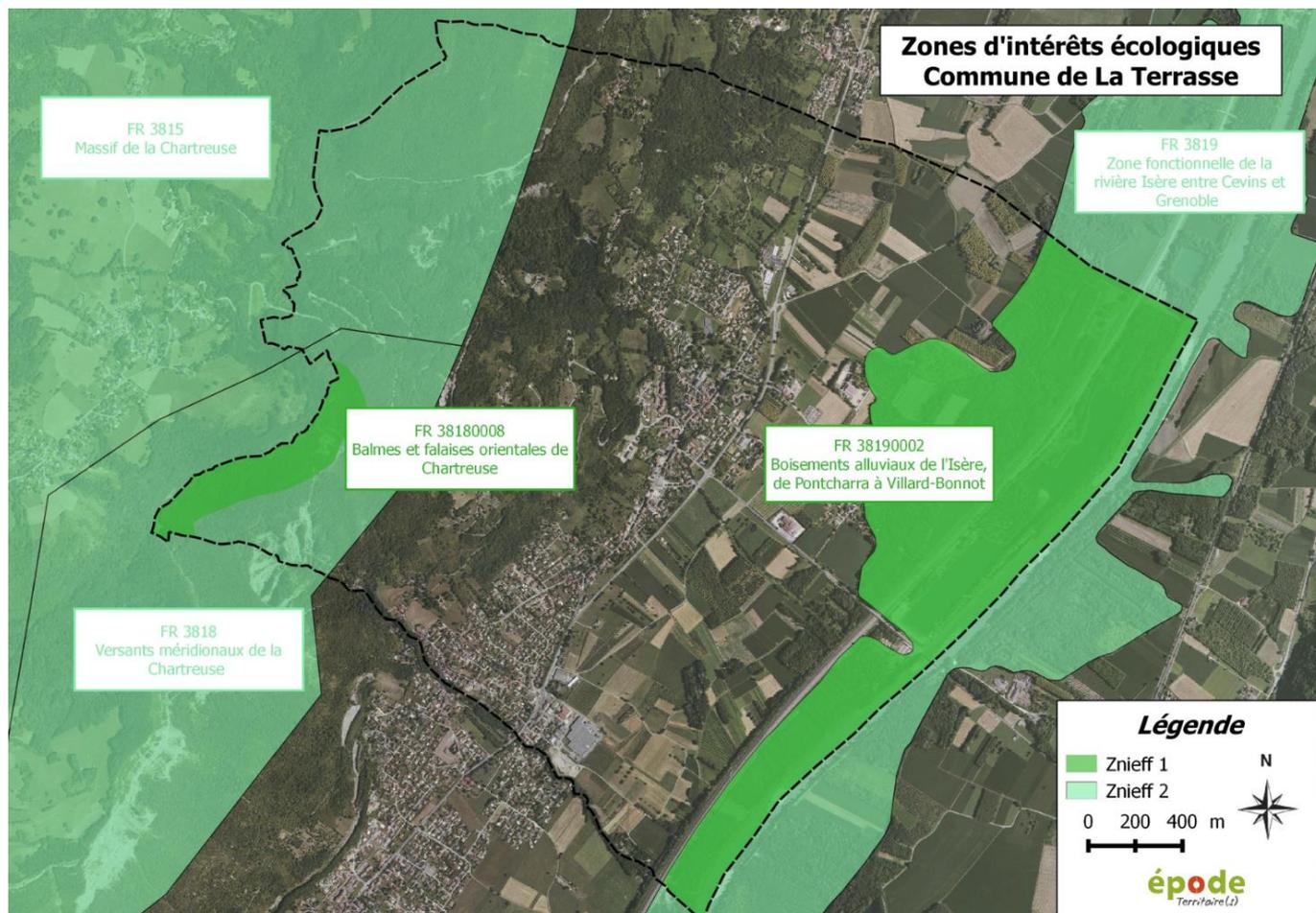
ZNIEFF de type I n°38190002 « Boisements alluviaux de l'Isère, de Pontcharra à Villard-Bonnot »

ZNIEFF de type I n°38180008 « Les balmes et falaises orientales de Chartreuse »

ZNIEFF de type II n°3815 « Le massif de la Chartreuse »

ZNIEFF de type II n°3818 « Versants méridionaux de la Chartreuse »

ZNIEFF de type II n°3819 « La zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cévens et Grenoble »



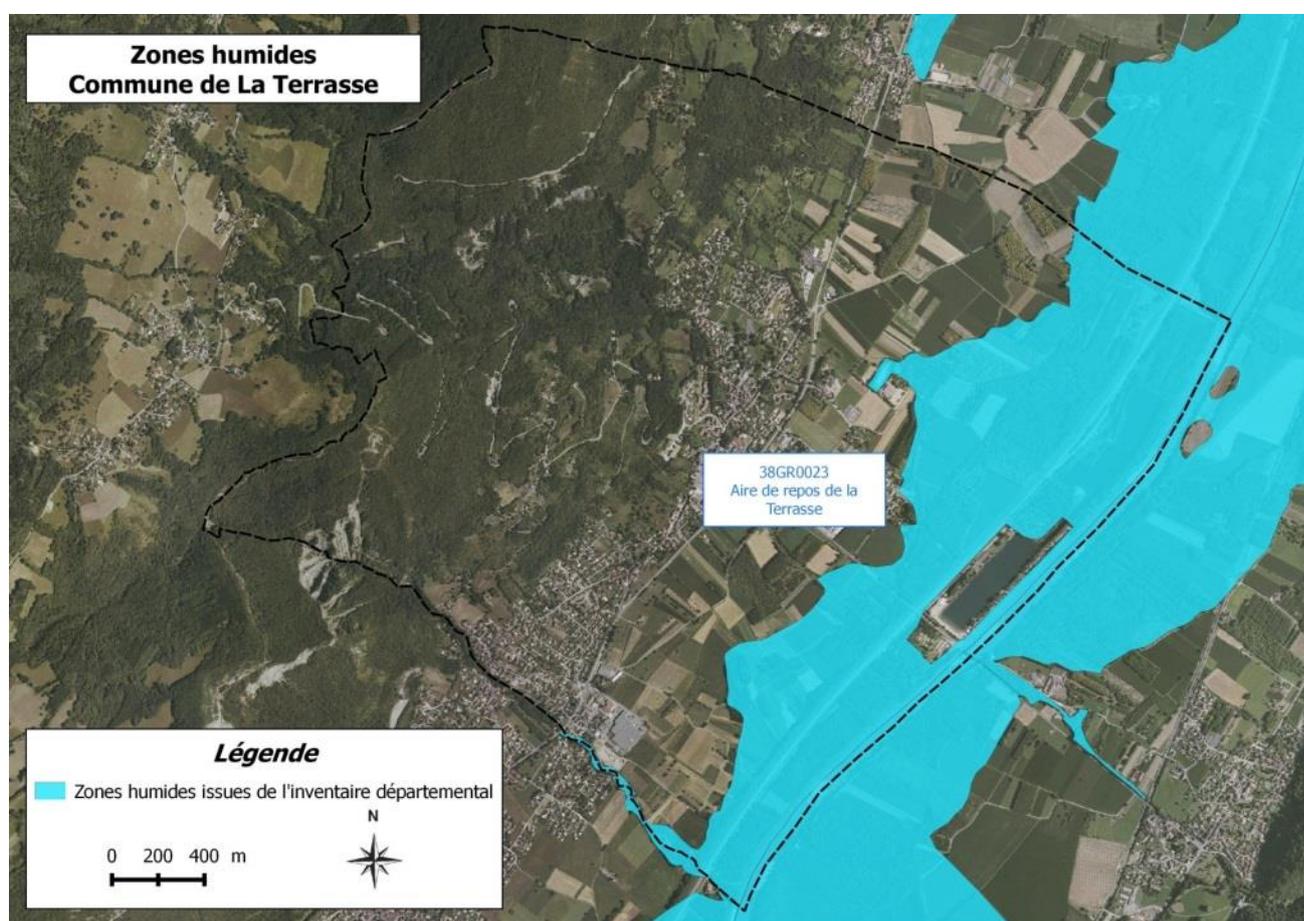
- **Zones humides**

Définition d'une zone humide

« Le code de l'Environnement par son article L.2111-1 définit la zone humide par « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Conformément aux termes de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, le concept de Zones Humides fait l'objet d'un décret du MEEDDM du 30 janvier 2007. »

Les Zones Humides sont des milieux particulièrement importants tant par leur intérêt biologique que par leur rôle majeur dans le fonctionnement hydrologique. Ce sont des milieux naturels protégés à portée réglementaire.

Sur la commune de la Terrasse, **1 zone humide a été identifiée à l'inventaire départemental** (cf. carte ci-après).



La zone se situe dans la plaine de l'Isère et concernent l'ensemble des terrains situés entre l'Isère et l'A41, ainsi qu'une partie de la plaine agricole, à l'ouest de l'A41.

Il s'agit de « **l'aire de repos de la Terrasse** ». Elle fait partie de la plaine alluviale de l'Isère composée de forêt alluviale, de champs agricoles, de plantations...

La préservation de ce patrimoine naturel constitue un enjeu important.

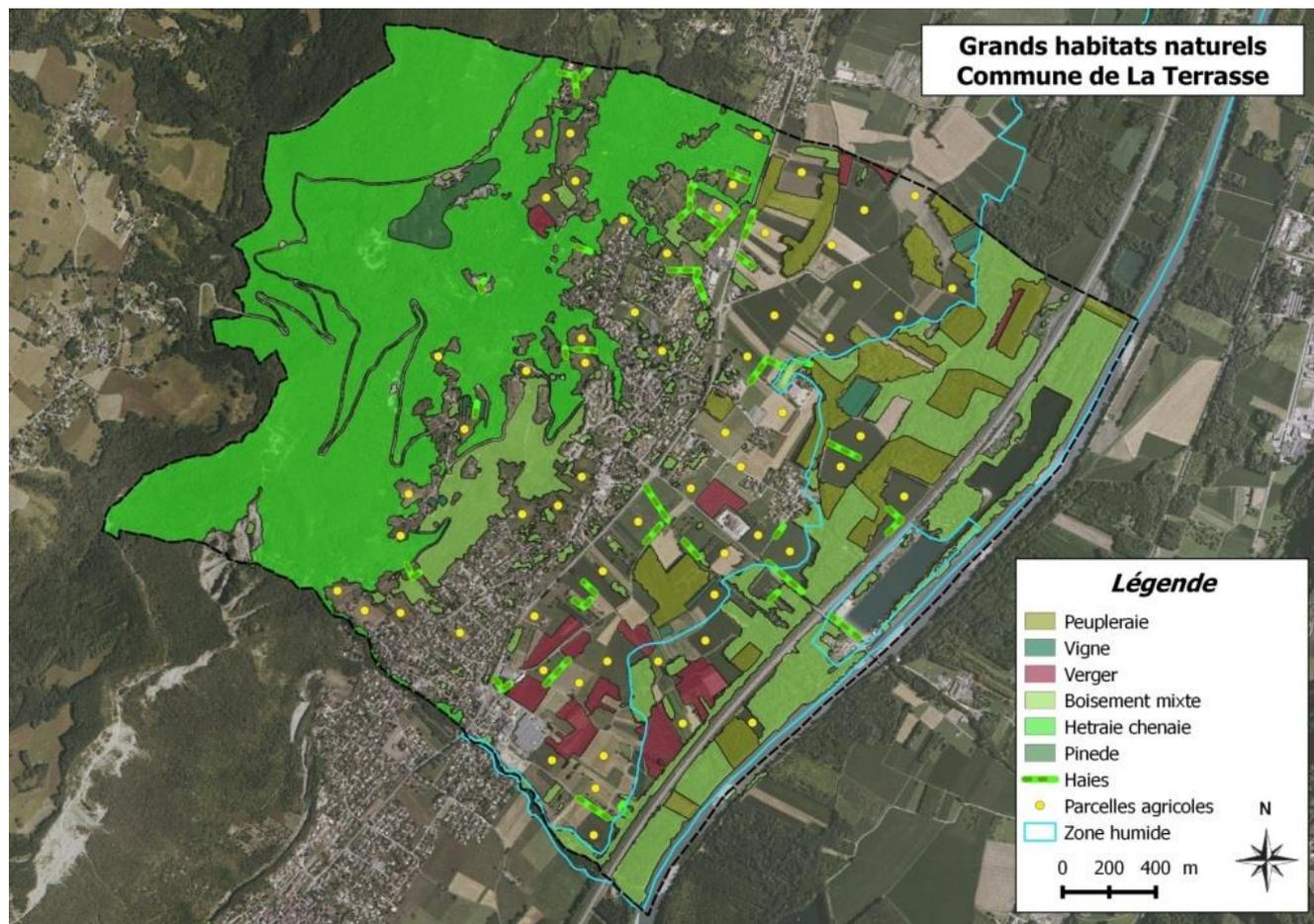
1.7. LES MILIEUX NATURELS

Située au pied du massif de la Chartreuse, la commune de la Terrasse est en partie comprise dans le Parc Naturel Régional de Chartreuse. Elle s'étend entre 230m et 1045m en Adret, ainsi, elle se situe essentiellement à l'étage collinéen.

La commune présente néanmoins une mosaïque d'habitats naturels riches et variés.

Les prospections de terrains ont permis d'identifier **4 grands habitats** (et de nombreux sous habitats) :

- Parcelles agricoles (Peupleraie, verger, vigne, prairie de fauche, culture, pâture)
- Boisements (Chênaie, hêtraie, pinède et boisement mixte)
- Haies interparcellaires
- Milieux humides



➤ **Parcelles agricoles**

Sur la commune de la Terrasse, les parcelles agricoles sont principalement constituées de cultures de maïs, plantations de peupliers et près de fauche. Ces parcelles sont exclusivement situées sur la partie basse de la commune, une zone plate, où l'irrigation est bonne (le maïs et le peuplier étant des espèces à l'affinité naturelle pour des biotopes très humides).



Cultures de Maïs, plantation de peupliers et pré de fauche à la Terrasse

Epode - 20 mai 2016

➤ **Les Boisements (Chênaie, hêtraie, pinède et boisement mixte)**

Alors que les hauteurs de la commune sont dominées par le Chêne et le Hêtre, les boisements mixtes se retrouvent plutôt en plaine entre les cultures et les peupleraies. Ces boisements sont très hétérogènes avec essentiellement du Frêne et le Charme mais aussi en de nombreux endroits, des petits boisements de Châtaigniers, d'Erables... sont présents.

Sur les coteaux les plus secs, abrupts et ensoleillés, les pinèdes s'installent.



Chênaie, hêtraie, pinède et boisement mixte sur la commune de la Terrasse

Epode - 20 mai 2016

➤ **Haies inter-parcellaires**

Tous comme les grands habitats précèdent les haies inter-parcellaires participent fortement à la cohérence écologique des territoires en créant des espaces refuges pour la faune dans les grandes zones ouvertes agricoles et en créant une hétérogénéité dans les milieux propices à la diversité spécifique (notamment de la flore).

Le réseau de haies de la commune se concentre essentiellement entre et autour des parcelles agricoles mais également des parcelles bâties. Les haies sont constituées de différentes essences d'arbres ou arbustes feuillus (Hêtres, Charmes, Peupliers, Tilleuls, Châtaigniers...).

Rôles fondamentaux de ces haies sur les communes :

- Structure paysagère participant à l'identité de la commune et au cadre de vie
- Réservoir de biodiversité et corridors écologiques
- Economique : bois d'œuvre, bois énergie
- Agricole : protection des troupeaux et des cultures (brise vent)
- Lutte contre l'érosion et protection des cours d'eau



Haie inter-parcellaire sur la commune de la Terrasse, entre deux prés de fauche

Epode - 20 mai 2016

➤ **Milieux humides**

Les milieux humides regroupent de nombreux habitats différents (roselières, bas-marais, tourbières, boisements marécageux, saulaie...) souvent patrimoniaux. Favorables à une faune et une flore remarquables ces habitats sont à préserver.

Sur la commune de la Terrasse, ces milieux concernent essentiellement les forêts alluviales, aulnaies-frênaies, bancs de graviers, prairies de fauches, cultures... Ils occupent la zone de plaine, au Sud-Est, le long de l'Isère. En effet, la **plaine alluviale** entre Pontcharra et Goncelin s'étend sur une vaste étendue le long de l'Isère. Elle présente un intérêt naturaliste grâce à la présence d'étendues d'eau comme l'Aire de repos de Chonas, qui accueille des dizaines d'espèces d'oiseaux. De plus, une mosaïque de milieux naturels relativement bien préservés (forêt alluviale relique, prés humides, étangs, roselières, lits de graviers et vergers...) favorise un grand nombre d'espèces animales et végétales différentes. Ainsi de nombreuses stations de plantes protégées peuvent s'observer le long de l'Isère.



Les milieux humides de la Terrasse-Epode - 20 mai 2016



Milieux sont **sensibles** et représentent un **fort enjeu écologique**

Une vigilance sur les dynamiques écologiques des milieux et le développement d'espèces invasives est essentiel.

1.8. PATRIMOINE ECOLOGIQUE

► LA FLORE

Espèces remarquables

Divers facteurs (géologiques, expositions, mosaïque de milieux...), induisent une très grande diversité floristique sur la commune de la Terrasse.

Les différents inventaires font ressortir plus de 400 espèces. Ces inventaires n'étant pas exhaustifs et se basant essentiellement sur la strate arbustive et herbacée, il est convenable de supposer que ce territoire dispose d'autres espèces, notamment du groupe des fougères et des mousses.

Parmi les espèces recensées, certaines font l'objet de protection et/ou réglementation au niveau régional et national tels que :

- **L'Inule de Suisse** (*Inula helvetica*), soumis à une protection régionale en Rhône-Alpes
- **La Primevère à Oreille d'Ours** (*Primula auricula*), soumise à une protection nationale (annexe I)
- **Le Fragon** (*Ruscus aculeatus*), soumis à une réglementation au niveau communautaire (habitats – faune – flore)



Inule de Suisse, Fragon et Oreille d'Ours

Espèces invasives

Ces plantes indésirables sont très compétitives et ont tendance à former rapidement des peuplements monospécifiques denses provoquant un appauvrissement de la diversité biologique en empêchant le développement de la flore indigène. Et certaines d'entre elles peuvent présenter des problèmes sanitaires.

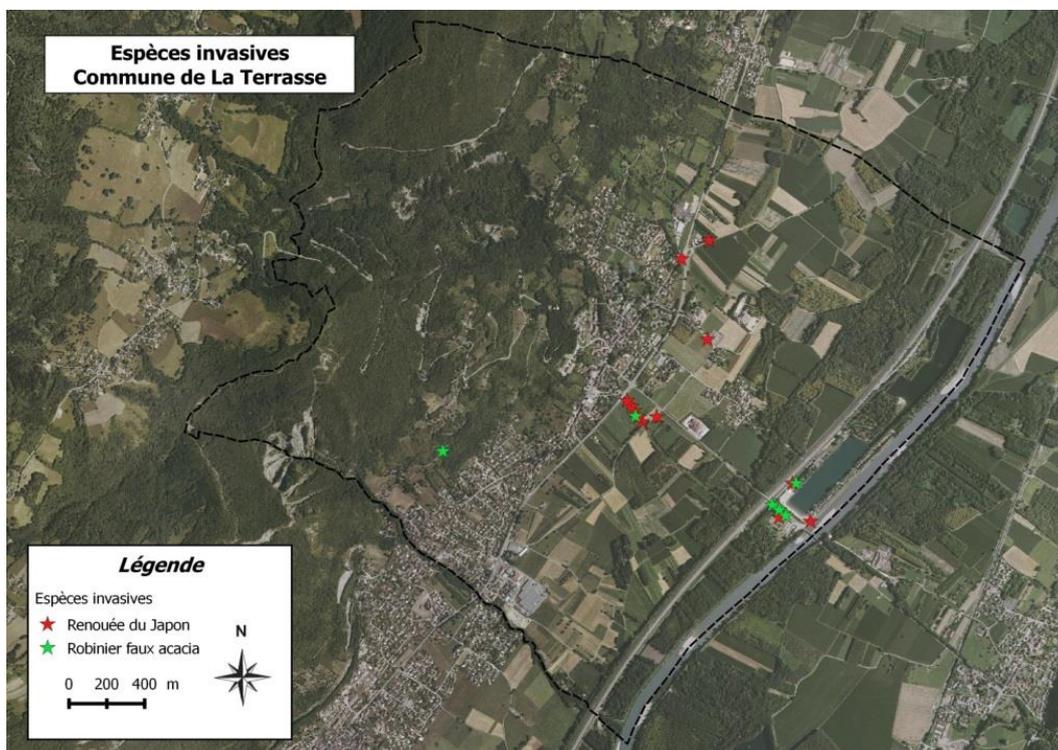
Exemples de plantes invasives présentes sur la commune de la Terrasse (non exhaustif) :

- **La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)** envahissant préférentiellement les berges des cours d'eau en formant des massifs jusqu'à 3m de haut aux dépens des ripisylves. Cette espèce colonise aussi les abords de voirie et pose de réels problèmes, écologiques, mais aussi paysagers, voire agricoles.
- **Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)** C'est une espèce pionnière y compris sur des sols pauvres. Ces arbres peuvent atteindre 25 mètres de haut et lorsqu'il est coupé, il rejette sur l'ensemble du réseau racinaire. Ses fleurs sont comestibles (traditionnellement incorporées dans les beignets) mais ses racines, son bois, ses graines sont toxiques.

L'éradication de ces espèces est extrêmement difficile. Il convient donc d'intervenir dès leur apparition, avant leur prolifération.



Plantes invasives sur la commune de la Terrasse-Epode - 20 mai 2016



► **LA FAUNE**

La faune terrestre

Les grands mammifères sont présents essentiellement dans les grands boisements et zones agricoles, plusieurs espèces ont été recensées : Chevreuils, sangliers, blaireaux et renards sont les plus rencontrés.

La répartition de la faune et la localisation des différentes espèces animales sont directement liées à la spécificité des unités botaniques.

Les milieux boisés associés à des milieux plus ouverts permettent également la présence de petits **mammifères** tels le Renard, le Hérisson, Lièvre, Lapin, Ecureuil roux...

Reptiles et amphibiens

Aucun reptile ou amphibien n'a été aperçu lors de nos passages. Cependant, plusieurs espèces sont potentiellement présentes comme le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), le Lézard vert (*Lacerta bilineata*), le Crapaud commun (*Bufo bufo*), la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*). La plupart de ces espèces sont protégées au niveau national et inscrites sur les listes rouges.

Plusieurs espèces de reptiles et d'amphibiens dont la plupart sont protégées sont présent sur la commune.

- *Reptiles :*
 - Le Lézard des Murailles
 - Le Lézard vert
 - La Vipère aspic
 - Les Couleuvre à collier, d'Esculape et verte et jaune



Lézard vert (*Lacerta bilineata*)

- *Amphibiens :*
 - La Grenouille rousse
 - La Grenouille verte

L'avifaune

Plus de 120 espèces d'oiseaux ont été recensées, la plupart étant nicheuses sur la commune et patrimoniales, car protégées au niveau national dont certaines sont inscrites dans la Directive européenne « Oiseaux » (ex : Bergeronnette grise, Pie-grièche écorcheur, Pic noir, Monticole de roche, Pouillot siffleur...)

Nombreux rapaces, dont le Milan royal, la Bondrée apivore, le Faucon pèlerin ou encore l'Épervier d'Europe.



Monticole de roche (*Monticola saxatilis*)



Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*)



Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*)

Odonates et lépidoptères

Les zones humides, les ripisylves et prairies de la plaine agricole sont fréquentées par des lépidoptères et odonates, dont le Machaon ou encore l'Agrion délicat



Le Machaon (*Papilio machaon*)

1.9. LES DYNAMIQUES ECOLOGIQUES ET TRAME BLEUE – TRAME VERTE

► LA TRAME VERTE ET BLEUE

La « Trame verte et bleue », mesure phare du « Grenelle de l'environnement », est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou reconstituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national, constituant des « corridors écologiques ». La « Trame verte » regroupe les espaces naturels et leurs interconnexions (réservoirs de biodiversité, corridors biologiques et espaces forestiers) et la « Trame bleue » regroupe les eaux de surface continentales et les écosystèmes associés (berges des cours d'eau, ripisylves, zones humides...).

Le Grenelle II a permis l'élaboration d'un « schéma régional de cohérence écologique » (SRCE), en collaboration avec les acteurs concernés par cette problématique (élus, communes, groupements de communes, parcs, associations de protection de l'environnement...) déclinant ces objectifs au niveau régional. Aujourd'hui, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes est adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014

► DYNAMIQUE ECOLOGIQUE

Au-delà de la conservation de leur milieu de vie, la conservation des espèces (animales et végétales) passe également par le maintien d'un réseau de milieux naturels, interconnectés entre eux : **le réseau écologique**. Cette dynamique passe par la présence de corridor et de réservoirs de biodiversité.

Il est en effet nécessaire de conserver **des liens** afin d'assurer, notamment, la pérennité des espèces par le brassage des populations. Ces liens, ce sont essentiellement les corridors biologiques, des couloirs que certaines espèces animales vont emprunter pour chercher de la nourriture, un refuge, un partenaire sexuel, un nouveau territoire ou une cache pour l'hiver.

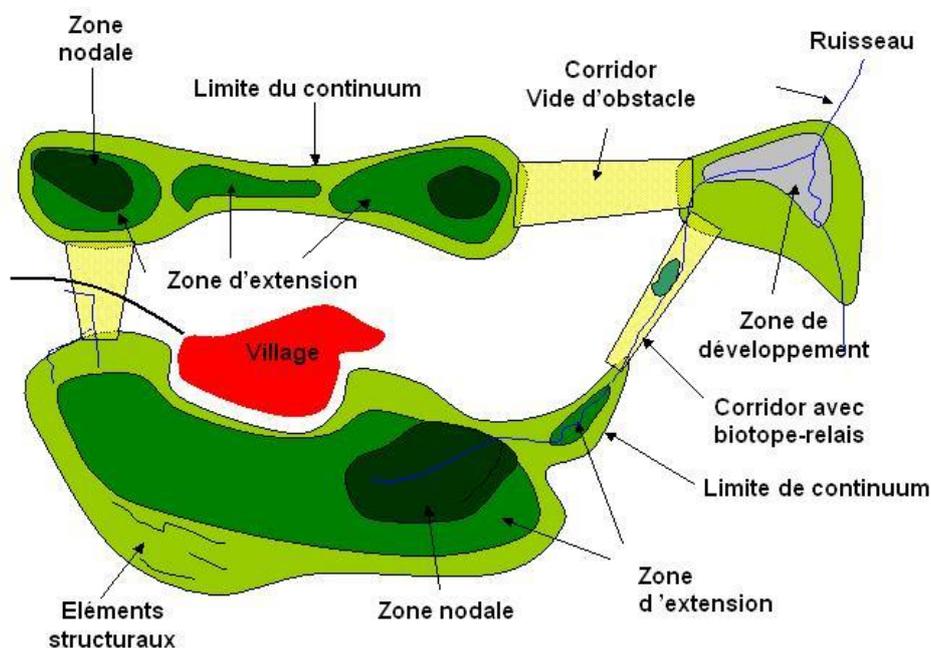


Schéma de la notion de corridor

L'analyse de la dynamique écologique s'attache à rechercher, sur un territoire donné, les liens, les interactions et les flux existants inter- et intra-habitats et inter- et intra-populations et peuplements d'êtres vivants.

Un réseau écologique est composé de plusieurs éléments dont les principaux sont :

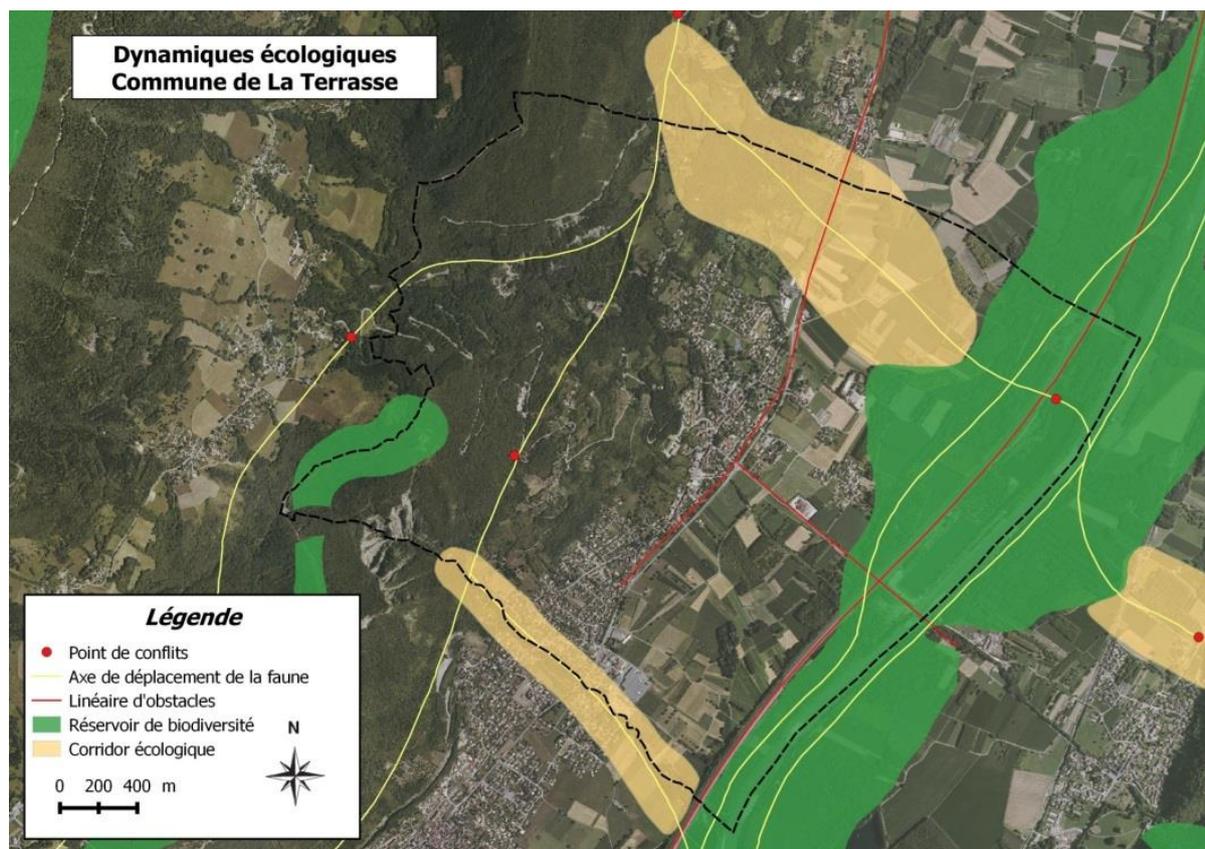
- Les zones nodales (réservoirs de biodiversité) : milieux naturels de bonne qualité, de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Une espèce peut y trouver les conditions optimales, nécessaires à son cycle biologique (alimentation, reproduction, repos).
- Les continuums écologiques : ensemble de milieux favorables (forestier, aquatique, agricole, prairial) à un groupe d'espèces, dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents. Ils comprennent tous les éléments d'une même unité paysagère, parfois très fragmentés, mais en connexion et suffisamment proches pour que les échanges faunistiques et floristiques se maintiennent.
- Les corridors biologiques : espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle biologique. Ils sont libres d'obstacles et offrent des possibilités d'échanges entre les zones nodales et les continuums.

Tous ces milieux doivent être accessibles pour assurer la survie des populations.

► **LA DYNAMIQUE ECOLOGIQUE DE LA TERRASSE**

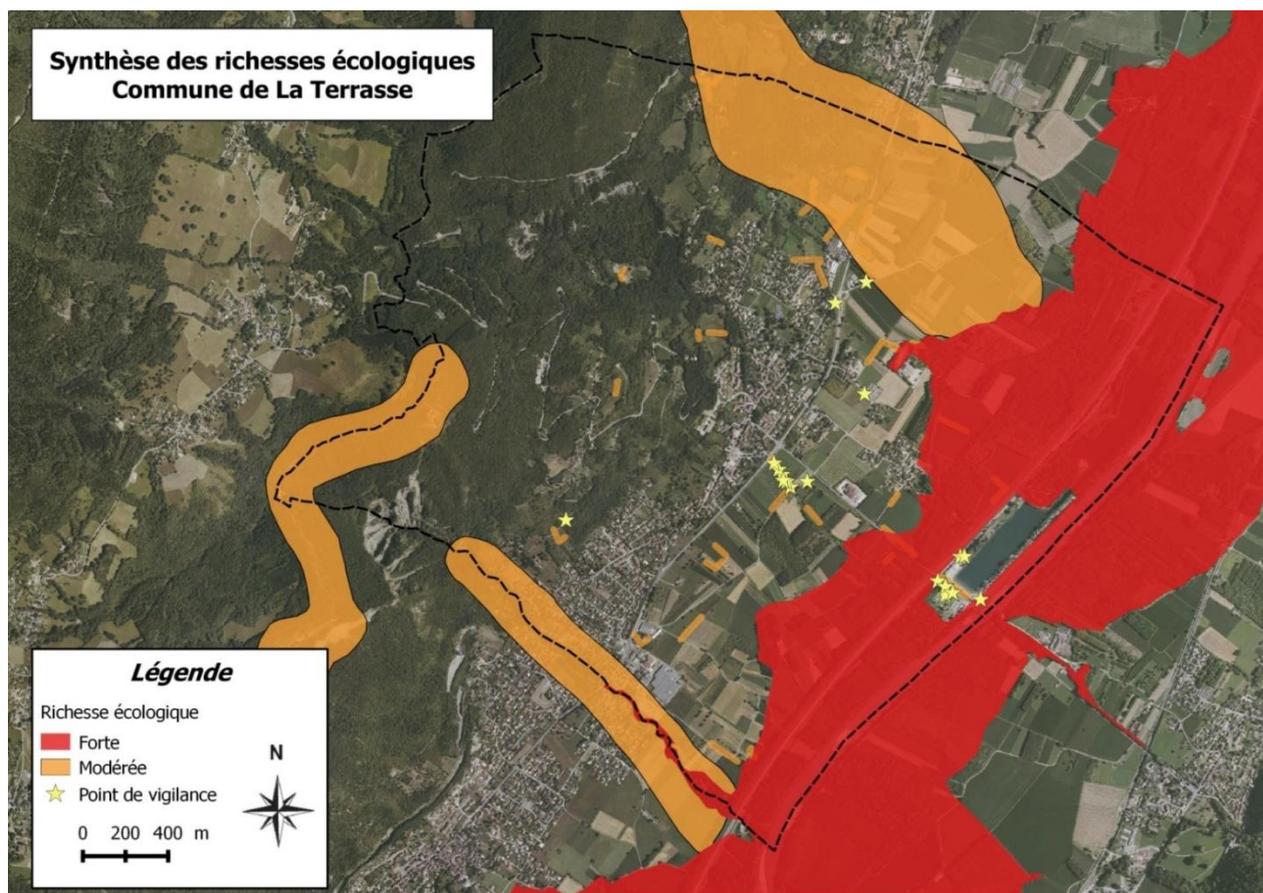
Sur la commune de la Terrasse, les grands réservoirs de biodiversité sont représentés par la zone humide et les ZNIEFF de type I.

Deux grands corridors sont présents sur les limites Sud-Ouest et Nord-Est du territoire communal. Ces deux corridors connectent la Plaine alluviale de l'Isère avec le massif de la Chartreuse (PNR).



Atouts	Difficultés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mosaïque d'habitats en contexte agricole favorable aux espèces et aux dynamiques écologiques ➤ Des connexions écologiques intéressantes, facilitées par les cordons verts et bleus ainsi que les nombreux espaces agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence à la marge d'espèces invasives et notamment de la Renouée du Japon et du Robinier faux acacia contribuant à la fermeture des milieux ouverts ➤ Zone humide de l'Air de Repos de la Terrasse : attention à la pression urbaine et agricole
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des espèces remarquables, de leurs biotopes et des connexions écologiques • Protection et conservation des zones humides • Maîtrise de l'urbanisation • Usages de l'eau et aux pollutions diverses • Préservation des ripisylves • Surveillance des espèces invasives • Valorisation et sensibilisation du public 	

► SYNTHÈSE DES RICHESSES ET ENJEUX ECOLOGIQUES



2. PRISE EN COMPTE DES RISQUES

2.1. LES RISQUES NATURELS

La commune de la Terrasse est concernée par :

- Un **Plan de Prévention des Risques Naturels** approuvé le 13 Février 2006 et révisé le 2 Août 2007
- Le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation** de l'Isère Amont des sous bassins versants amont de la Leysse (arrêté préfectoral du 30/07/2007)

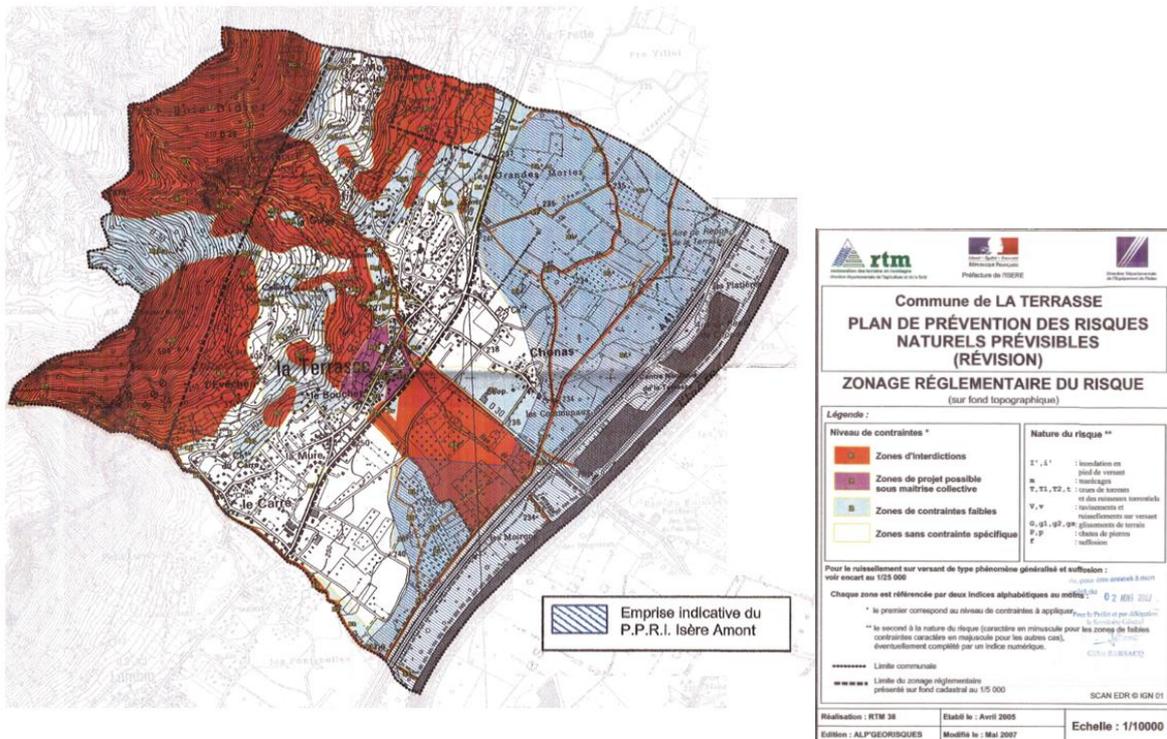
Du fait de sa situation entre la rivière Isère et les contreforts de Chartreuse, la commune de La Terrasse est soumise à différents risques naturels :

✓ **Risque de glissement de terrain et chutes de pierres ou de blocs**

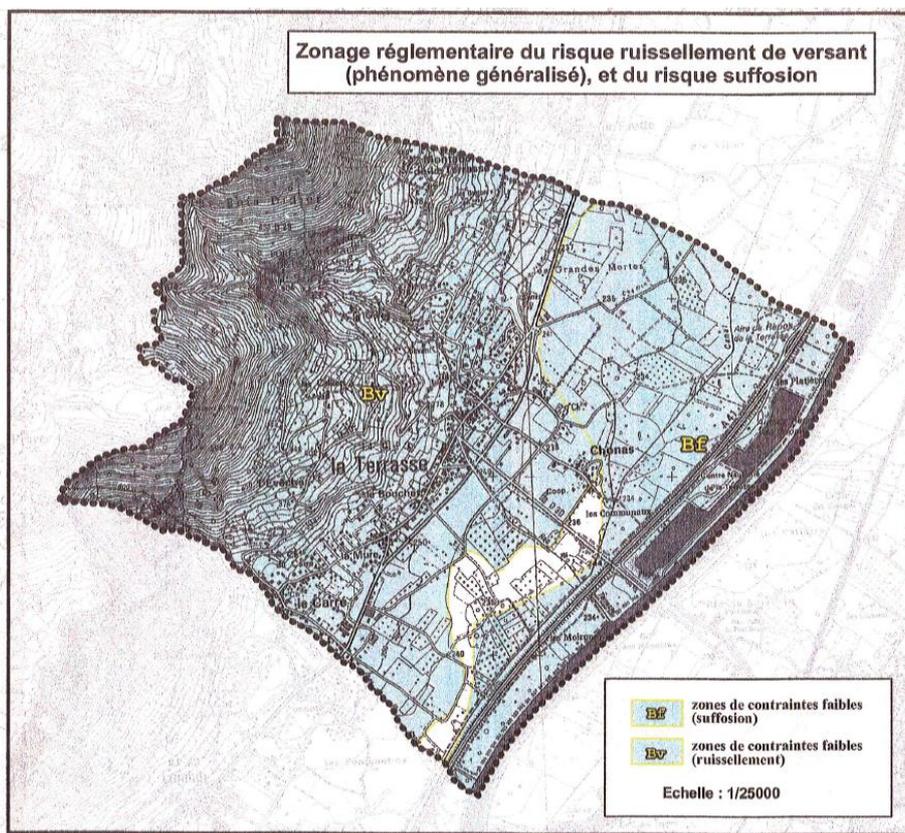
Le risque de glissement de terrains concerne plus particulièrement les terrains en pente ayant une forte teneur en argile, et donc peu perméables. Les chutes de pierre et de blocs proviennent des escarpements rocheux. Ce sont les secteurs situés au pied de la Chartreuse qui apparaissent les plus concernés par ce type d'aléa.

✓ **Risque de crue torrentielle**

Cet aléa prend en compte le risque de débordement du torrent et le risque d'affouillement des berges suivant le tronçon. Ce risque concerne plus particulièrement le torrent de La Terrasse.

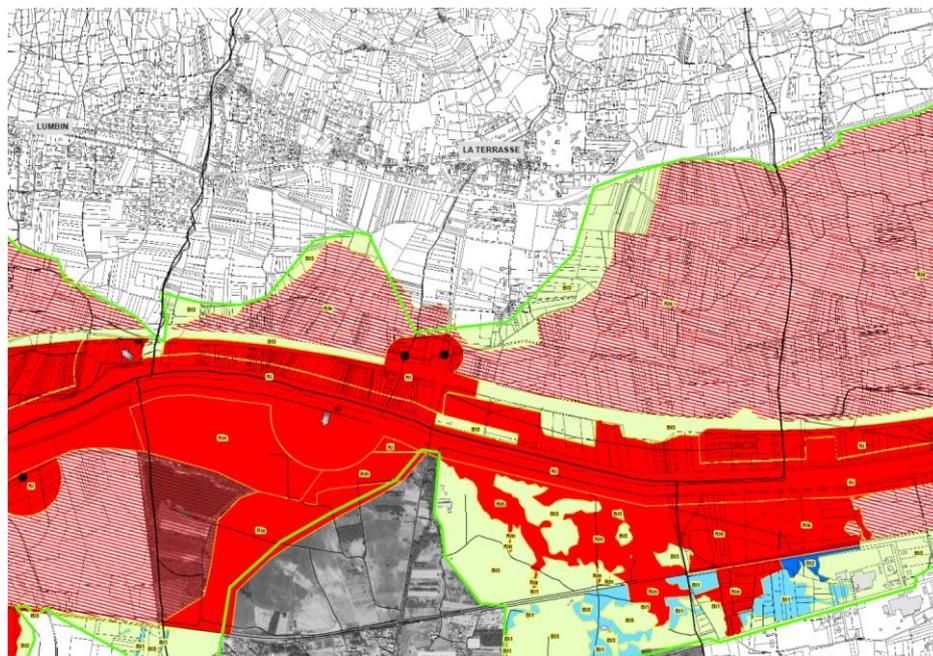


Zonage du PPRn de la Terrasse



✓ **Risque d'inondation de l'Isère**

Ce sont principalement les secteurs compris entre l'autoroute A41 et la rivière Isère, de même que les parcelles situées le long des fossés et des chantournes (notamment celles situées le long de l'autoroute) qui sont concernées par ce risque.



Extrait du PPRi Isère Amont – commune de la Terrasse



**Plan de prévention des risques d'inondation de l'Isère
dans la vallée du Grésivaudan
à l'amont de Grenoble**

ZONAGE REGLEMENTAIRE DU RISQUE

Chaque zone de risque est référencée par deux indices au moins :
 * le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer
 ** le second à la nature du risque
 (caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes, en majuscule pour les autres cas)
 *** le troisième à la nature de la zone

<p>Niveau de contraintes *</p> <ul style="list-style-type: none">  Zones d'interdiction  Champs d'inondation contrôlée  Zones de contraintes particulières  Zones de contraintes moyennes  Zones de contraintes faibles  Zones de contraintes faibles (crue historique et remontées de nappe) 	<p>Nature du risque **</p> <p>I, i1, i2, i3 Crues de l'Isère</p>
<p>Localisation du risque ***</p> <p>a : espaces agricoles s : champs d'inondation contrôlée u : zones urbaines ou d'activités existantes et futures n : espaces naturels</p>	

 Périmètre de la crue historique	 Brèches
 Limites communales	 Ouvrages hydrauliques
 Parcelles cadastrales	© IGN BD ORTHO (2003)
 Bati	

Réalisation : DDE 38/SPR	Etabli le : MAI 2006	PLANCHE CENTRE NORD
Edition : DDE 38/SPR	Modifié le : MAI 2007	ECHELLE : 1/10 000

✓ **Risque sismique**

Source : www.planseisme.fr.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).

La commune de la Terrasse se situe dans la **zone de type 4, sismicité moyenne**, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

✓ **Les risques liés aux argiles**

Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Il est causé par le gonflement, mais surtout par le retrait des argiles. L'argile, plutôt proche de l'état de saturation dans les milieux tempérés et donc avec peu de potentiel de gonflement, est responsable de mouvements importants du sol en période de sécheresse.

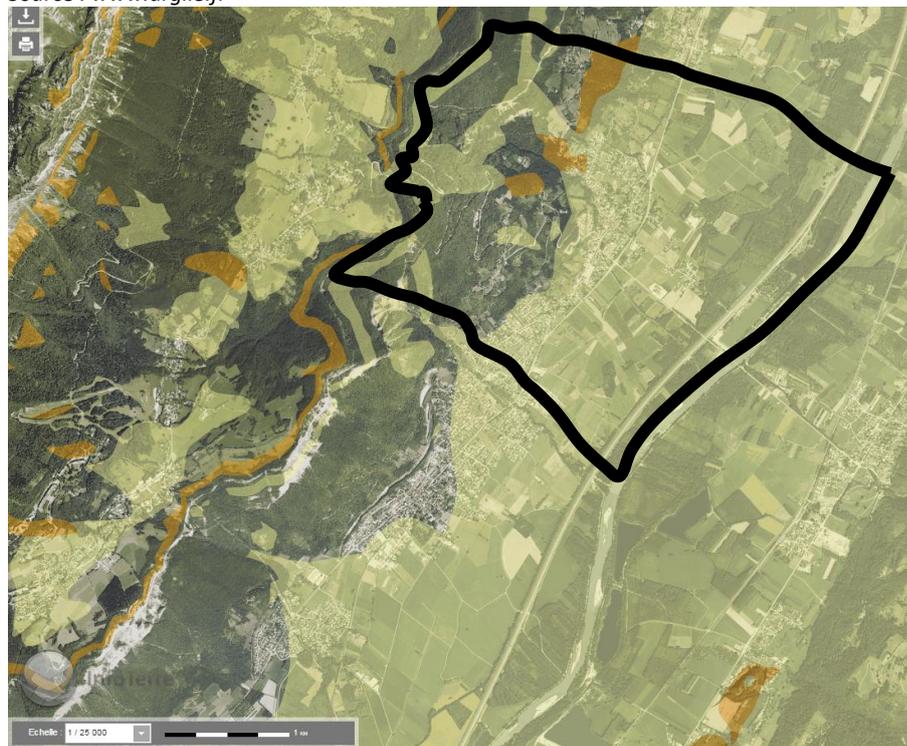
Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné et dans une période de temps donnée. Cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles reviendrait donc à définir, en tout point du territoire, quelle est la probabilité qu'une maison individuelle soit affectée d'un sinistre par exemple dans les dix ans qui viennent.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé **a priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent, car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.

Source : www.argile.fr



Légendes

▼ Argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

Source : BRGM

La commune est concernée en quasi-totalité par un **aléa faible** (jaune pâle) de retrait-gonflement des argiles. Certains secteurs présentent un **aléa moyen**.

2.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risque lié aux industries présentes sur le territoire et notamment les industries classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

Risque lié au transport de matières dangereuses (autoroute à proximité)

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

2.3. LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le PCS est un dispositif (s'inscrivant dans le dispositif ORSEC - *Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile*) à l'échelon local dont l'objectif est d'organiser par anticipation les éventuelles situations de crise à partir de la connaissance préalable des risques. Ce document, initié en septembre 2009, permet de garantir la protection de la population, des biens et de l'environnement. C'est un document à finalité opérationnelle. Il intègre également le processus d'information préventive pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile.

Le PCS informe sur le comportement à adopter lors d'un évènement exceptionnel lié aux risques.

La commune de la Terrasse ne dispose pas de Plan Communal de Sauvegarde

3. Les nuisances et les pollutions

3.1. LA QUALITE DE L'AIR ET LES RISQUES SANITAIRES

L'air constitue le premier des éléments nécessaires à la vie et nous respirons chaque jour environ 14000 litres d'air.

La pollution atmosphérique d'origine humaine est le plus souvent issue : de combustions (foyers divers, rejets industriels, circulation automobile, ...), de procédés industriels et artisanaux, et d'évaporations diverses.

Les polluants sont très variables et nombreux. Ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique, chimique...). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, des aérosols acides, ...).

La pollution de l'air est devenue un enjeu majeur de santé publique. En effet, les connaissances actuelles, issues des études épidémiologiques, biologiques et toxicologiques disponibles, permettent d'affirmer que l'exposition à la pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même s'ils restent difficiles à appréhender précisément. De récentes études montrent que l'exposition aux très fines particules réduit de 5 à 7 mois l'espérance de vie des résidents de plus de 30 ans des grandes agglomérations françaises

► LA REGLEMENTATION

Selon les termes de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), une pollution atmosphérique est constituée par « *l'introduction, par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives* ».

La réglementation relative à la qualité de l'air s'appuie principalement sur :

- Sur le **Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010** relatif à la qualité de l'air portant transposition de la **directive européenne n°2008/50/CE** du 21 Mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Il a pour objectif la réduction des émissions de polluants afin d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé humaine.

- Sur le **Décret n° 2002-213 du 15 février 2002** portant transposition des directives **1999/30/CE** du Conseil du 22 avril 1999 et 2000/69/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000 et modifiant le décret no 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

Devant les risques que représentent certaines de ces substances pour la santé humaine, pour la flore et la faune, diverses réglementations nationales et internationales (Union européenne, Organisation Mondiale de la Santé) spécifient des valeurs de concentrations des polluants atmosphériques à respecter dans l'air ambiant, tant en pollution chronique qu'en épisode de pointe. Le code de l'environnement a fixé les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites à respecter.

► GENERALITES

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis, car ils sont représentatifs de certains types de pollution (industrielle ou automobile) et/ou parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont déterminés. Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique sont les suivants :

Dioxyde de soufre (SO₂) / Particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5}) / Oxydes d'azote (NO_x) / Ozone (O₃) / Monoxyde de carbone (CO) / Composés Organiques Volatils (COV) ou hydrocarbures (HC) / Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

Pour rappel, la part de responsabilité de chaque secteur sur la région Rhône-Alpes (source : Observatoire de l'Air en Rhône-Alpes)

Transports : 80% des NO_x – 25% des PM₁₀ – 15% des HAP

Industrie : 10% des NO_x – 20% des PM₁₀ – 55% des HAP

Résidentiel : 10% des NO_x – 50% des PM₁₀ – 25% des HAP

► PRESENCE DE POLLUANTS DANS L'ATMOSPHERE

Ces divers polluants se mesurent en microgramme par mètre cube (1mg/m³ = 1 millionième de gramme par mètre cube d'air) sauf pour le monoxyde de carbone qui s'exprime en milligramme par mètre cube.

La variation de leur concentration dans le temps et dans l'espace a souvent pour origine des phénomènes naturels, mais l'activité humaine prend une part non négligeable. Les niveaux de pollution fluctuent avec les saisons de façon différente pour chaque polluant. En effet, la teneur en dioxyde de soufre (SO₂) est plus faible en été, car celui-ci est essentiellement produit par les activités de combustion et de chauffage, réduites à cette époque de l'année. Cependant, les oxydes d'azote (NO_x) fluctuent moins, en raison d'une relative constance du trafic automobile tout au long de l'année. Et l'ozone, polluant secondaire formé sous l'action d'un fort rayonnement solaire, est présent en quantité plus élevée l'été. Les conditions météorologiques influent également sur la dispersion de la pollution. En effet, en hiver et en été, l'absence de vent au sol, l'absence de précipitations, le phénomène d'inversion de température ne permettent pas une bonne dispersion de la pollution.

Durant de telles situations, qui varient d'une journée à une dizaine de jours, les niveaux de pollution peuvent être jusqu'à 5 fois supérieurs à la moyenne.

► **ANALYSES DES DONNEES EXISTANTES**

Une étude a été réalisée en 2007 sur la commune de La Terrasse par l'Association pour le Contrôle et la Prévention de l'Air dans la Région Grenobloise. 68 jours de mesures ont été effectués par un laboratoire mobile. Les conclusions de cette étude :

« L'autoroute A41 relie Grenoble à Chambéry en suivant la vallée du Grésivaudan. Selon les portions, cet axe est emprunté par environ 24 000 véhicules par jours avec des périodes de pointe, notamment pendant les vacances d'hiver lors du « chassé-croisé » des vacanciers. En 2007, l'ASCOPARG a effectué dans le cadre du Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air des mesures en proximité de cet axe.

L'objectif de ces mesures est d'évaluer la qualité de l'air respiré par les personnes habitant à proximité de cet axe de circulation. A proximité de l'A41, les niveaux de polluants d'origine automobile sont supérieurs aux niveaux de fonds habituellement rencontrés en milieu urbain ou périurbain de fond. Concernant le dioxyde d'azote (NO₂), le traceur de la pollution automobile, les niveaux mesurés restent cependant conformes à l'ensemble des valeurs réglementaires.

Pour les particules en suspension de taille inférieure à 10 microns (PM₁₀), les niveaux mesurés en proximité de l'A41 ne sont pas conformes à l'objectif de qualité et à la valeur limite pour la protection de la santé. Même si le trafic automobile n'est pas le premier émetteur de particules, cette non-conformité vis-à-vis de la réglementation pour les particules concerne en Rhône Alpes la plupart des sites de proximité automobile.

Lors des mesures, un dépassement du seuil d'information et de recommandations (80 µg.m⁻³ sur 24h) concernant les particules a été mesuré. Ce dépassement était l'expression d'une pollution régionale associée à l'arrivée sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes d'une masse d'air très chargée en particules. Concernant le benzène, l'impact de l'A41 est faible et les niveaux mesurés à proximité de cet axe sont conformes aux valeurs réglementaires.

La qualité de l'air à proximité de l'autoroute A41 est logiquement sous l'influence du trafic automobile. Cette influence se traduit par des niveaux de pollution supérieurs à ceux mesurés en situation périurbaine dans la vallée du Grésivaudan. »

3.2. LES NUISANCES SONORES

Un ensemble de mesures législatives et réglementaires a été mis en place depuis 1978 en vue de limiter les nuisances du bruit sur la vie quotidienne, notamment celles relatives à la prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre et des aérodromes.

Afin de caractériser les infrastructures en fonction de leurs émergences sonores, un classement des infrastructures a été établi conformément au tableau présenté ci-dessous à partir du nouvel arrêté de classement sonore n°2011-322-0005 du 18 novembre 2011 :

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Tissu urbain	Largeur max. des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	Ouvert	d = 300 mètres
76 < L < 81	71 < L < 76	2	Ouvert	d = 250 mètres
70 < L < 76	65 < L < 71	3	Ouvert	d = 100 mètres
65 < L < 70	60 < L < 65	4	Ouvert	d = 30 mètres
60 < L < 65	55 < L < 60	5	Ouvert	d = 10 mètres

Le territoire de La Terrasse est concerné par deux axes à l'origine de nuisances sonores :

- La route D1090 classée en catégorie 3
- L'A41 classée en catégorie 2

3.3. POLLUTIONS DES SOLS

D'après la base de données BASOL, du Ministère chargé de l'environnement, le territoire de La Terrasse n'est concerné par aucun site pollué.

4. Energie et GES

4.1. UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

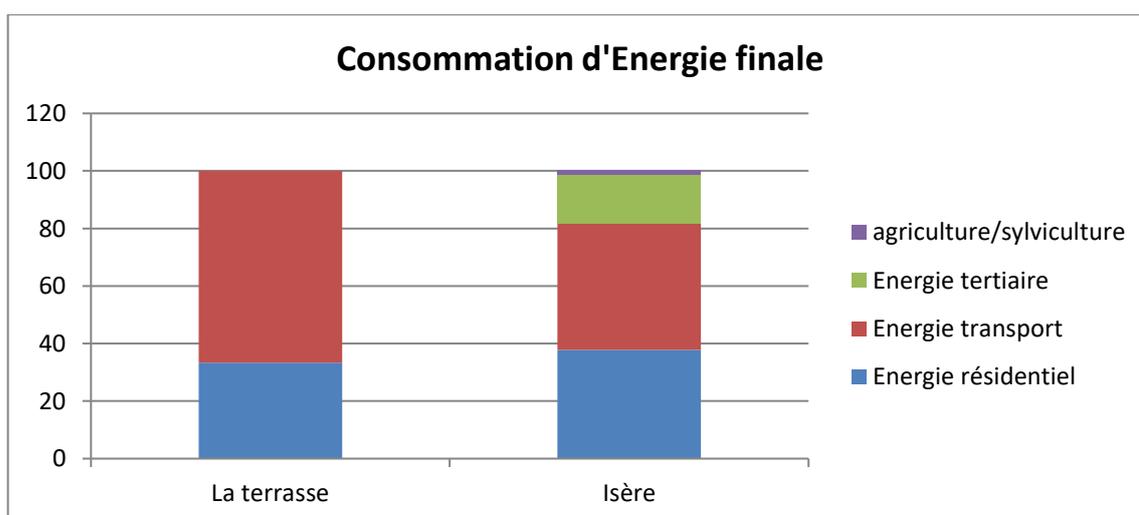
La commune de la Terrasse, étant comprise dans la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, s'inscrit dans la démarche **TEPOS** (Territoire à Energie Positive) depuis Juin 2015. Cet engagement concourt à définir une stratégie politique en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2050 en réaffirmant une trajectoire ambitieuse du Plan Climat Air Energie Territoriale du Grésivaudan (engagé depuis 2013) vers le TEPOS. C'est à la fois un enjeu économique, social et environnemental pour le territoire.

Un territoire TEPOS s'engage dans une démarche permettant **d'atteindre l'équilibre** entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en **réduisant** autant que possible les **besoins énergétiques**.

4.2. CONSOMMATION ET SOURCES D'ENERGIE

En 2014, les terrassons consomment en moyenne 28 MWh/habitants. Plus de 18MWh/habitants concernent les transports et environ 8MWh/habitants concernent le résidentiel/tertiaire.

Ainsi, les transports occupent plus de 60% des consommations énergétiques sur la commune. Comme en Isère et de manière très marquée sur la commune de la Terrasse, la consommation énergétique des secteurs de l'Agriculture et du tertiaire est très réduite.

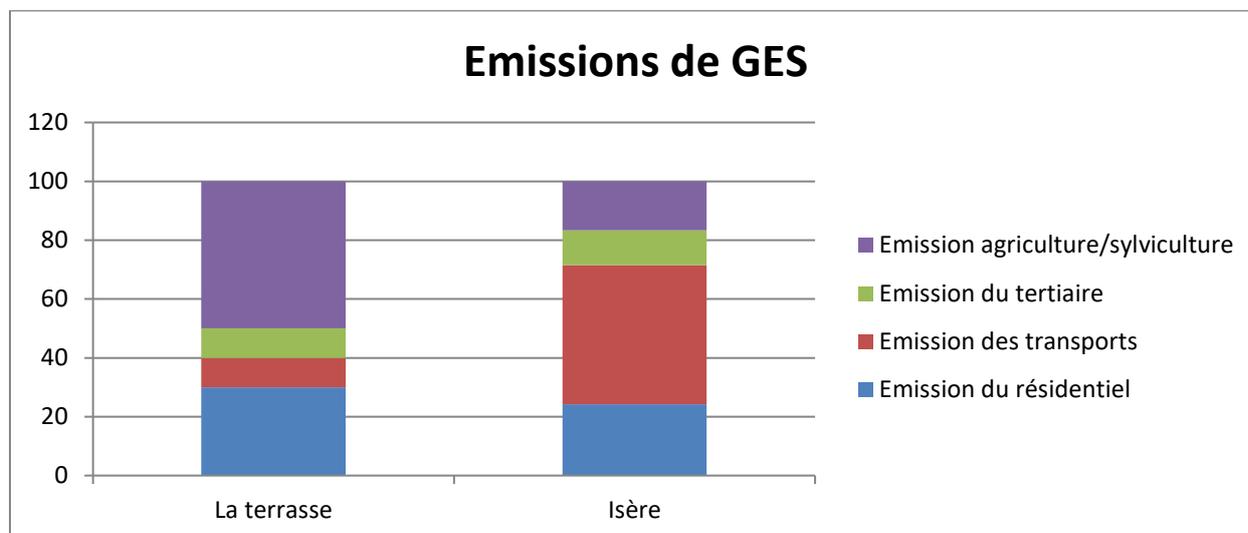


Source : oreges.rhonealpes.fr

En 2014, la commune de la terrasse recensait 29 installations photovoltaïques soit 80 KW de puissance, 1 usine hydroélectrique de 702 KW de puissance et 3 chaudières automatiques bois énergie individuelles (55 KW)

4.3. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

En 2014, les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) se répartissent de la manière suivante sur la commune de la Terrasse :



Source : oreges.rhonealpes.fr

Ainsi, la commune de la Terrasse est marquée par une agriculture qui prend une place importante sur le territoire en matière d'émission de GES.

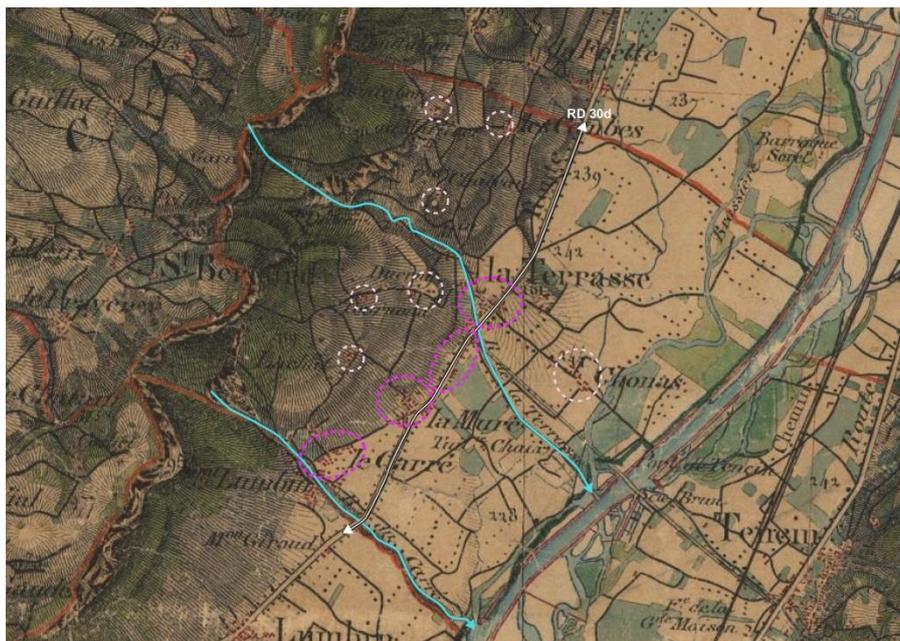
Les Emissions de GES/hectares tous secteurs confondus s'élèvent à 17 teqCO₂/hectares sur la commune de la Terrasse, ce qui est très élevé au regard des communes voisines qui ont par exemple pour Saint Bernard un indice de 1 teqCO₂/hectares et pour Saint Hilaire 4 teqCO₂/hectares.

PARTIE 3 ANALYSE URBAINE ET CONSOMMATION FONCIERE

1. L'ORGANISATION URBAINE

1.1. EVOLUTION DE L'URBANISATION

La Terrasse est issue du développement de plusieurs hameaux. Trois noyaux historiques principaux (Le Carre, La Mure, La Terrasse) ont permis l'édification du centre-bourg actuel. Aussi, la Terrasse ne présente pas une centralité historique bien identifiée, mais plusieurs issues de ces centralités historiques. L'urbanisation s'est progressivement étendue le long de l'Avenue du Grésivaudan, de la rue du Four, de la Cascade, du Château ainsi que le long de la rue du Château, de manière parallèle aux coteaux.



Analyse de la carte d'Etat-Major (19^{ème} siècle) – Source : Géoportail – Traitement : Epoque

Progressivement, des opérations de maisons individuelles sont venues s'installer dans le triangle compris entre la RD1090, la rue du Château et la rue Cascade. La Terrasse a également connu un fort développement sur les coteaux nord-est de la centralité historique de La Terrasse. Il est de même autour du hameau de Chonas, mais dans une moindre mesure.

1.2. FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES ET DENSITES ASSOCIEES

La Terrasse est composée d'un tissu urbain mixte, issu du développement de trois noyaux historiques. Il regroupe des formes urbaines et architecturales variées. Les hameaux se caractérisent par un tissu

urbain et des formes urbaines historiques similaires à celle du centre bourg et présentant plus ou moins d'extensions urbaines composées de maisons individuelles.

Le tissu urbain d'individuels purs est majoritaire sur la commune. Il reste fort consommateur de foncier, même s'il on constate des écarts de densités entre différentes opérations. Elles peuvent varier entre 350 m²/logement et 1700 m²/logement. Les traits architecturaux sont caractéristiques des maisons individuelles installées en retrait par rapport à toutes les limites séparatives de la parcelle, à savoir :

- Hauteur de R+C à R+1+C ;
- Une toiture à deux pans ;
- Enduis dont les colorimétries restent maîtrisées ;
- Limites séparatives traitées en haie ou haie + muret.



Tissu urbain d'individuels purs

Un tissu urbain composé de formes urbaines dites intermédiaires est en émergence sur la commune. Cette typologie regroupe les formes hybrides entre l'individuel pur et le collectif, et comprend à la fois les maisons groupées, les maisons en bande ou les petits collectifs à entrer individualisée. Ces formes permettent d'associer un confort de vie individuel à une consommation foncière raisonnée. On constate sur la commune des opérations à des densités aux alentours de 350 m² / logement. Les traits architecturaux de ces formes urbaines varient selon les opérations.



Tissu urbain d'intermédiaires

Comme l'a pu le montrer l'analyse des tailles de logements, le collectif n'est pas une forme anecdotique sur la commune. Quand cette forme urbaine se développe en centre bourg, elle participe pleinement à son écriture spatiale. D'autres opérations se sont édifiées en continuité du centre-bourg, comme les hameaux du Glésy. Les densités sont plus fortes, mais oscillent en fonction des opérations. Aussi, l'opération à l'angle de la Place de la Cave et de l'Avenue du Grésivaudan présente une densité de 88 m² / logement. Celle située sur l'avenue du Grésivaudan présente une densité de 107 m² / logement. Les traits architecturaux de ces formes urbaines varient également selon les opérations.



Tissu urbain de collectifs en centre-bourg



Les logements collectifs du Hameau du Glézy

Enfin, La Terrasse présente un tissu urbain historique participant à son paysage, son identité et son caractère patrimonial. Il s'agit de maisons de centre bourg s'insérant dans une trame urbaine resserrée, alignée sur la rue et en mitoyenneté, évoquant ainsi des ambiances très intimistes. Le principe de construction est basé sur de la pierre, principe ne permettant pas de grandes ouvertures. La façade peut présenter des pierres apparentes ou un enduit. Les hauteurs varient du R+2+C au R+3+C. Les toitures sont à deux ou quatre pans. On note toutefois la caractéristique principale d'une toiture à forte pente (environ 40°) et présentant des débords, trait distinctif de formes architecturales de montagne. On ressent ici, dans l'architecture, l'influence de l'identité savoyarde. Enfin, des systèmes de mur bahuts à hauteur de 2m – 2m50 viennent clore sur rue les propriétés.



Tissu urbain historique

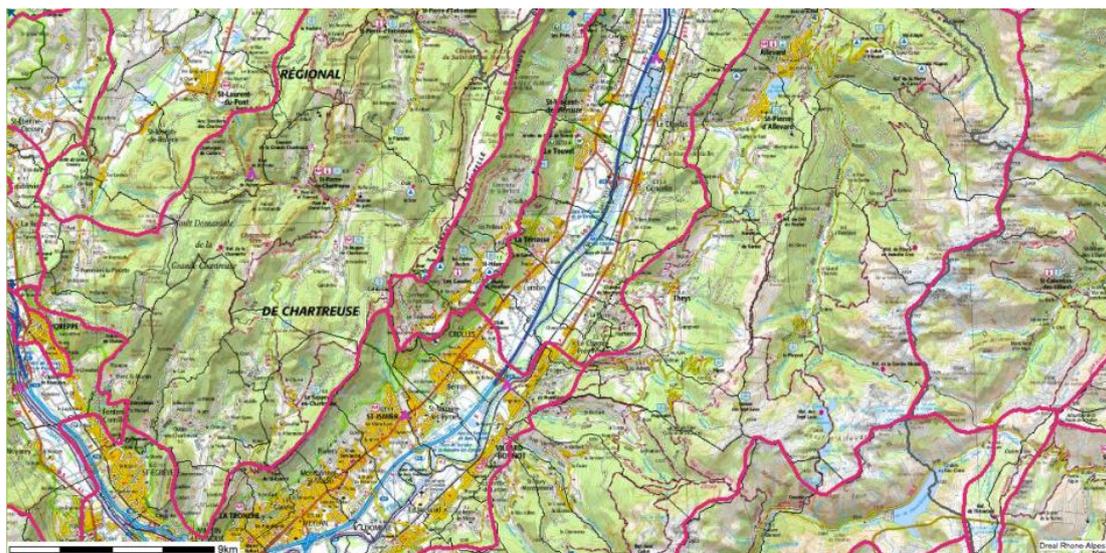
2. LE PAYSAGE

La Convention Européenne du Paysage adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 Juillet 2000 définit, dans son premier article, le paysage comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* »⁴

En ce sens, cette Convention reconnaît le paysage comme un patrimoine commun et culturel, partagé par une société. Un paysage ne se définit donc pas comme la somme des conditions géographiques réunies sur un territoire, mais bien comme la transcription, par un observateur, d'émotions que le territoire procure. En ce sens, le paysage est un objet infiniment subjectif, qui interroge aujourd'hui le cadre de vie des habitants d'un territoire et l'insertion qualitative des projets territoriaux dans l'espace. Aussi, le paysage se définit comme un morceau de territoire qui offre un sentiment à son observateur. Les paysages sont donc étroitement liés aux perceptions visuelles qu'ils offrent à l'observateur.

2.1. LE GRAND PAYSAGE DE LA TERRASSE, UNE AMBIANCE DU HAUT GRESIVAUDAN

En première approche, le paysage de La Terrasse dépasse le cadre de ses limites institutionnelles. Il est difficile de parler de plusieurs entités paysagères en tant qu'espace homogène proposant une même ambiance, tant le paysage de la commune est cohérent.



Extrait de la carte des unités paysagères - Source : DIREEN

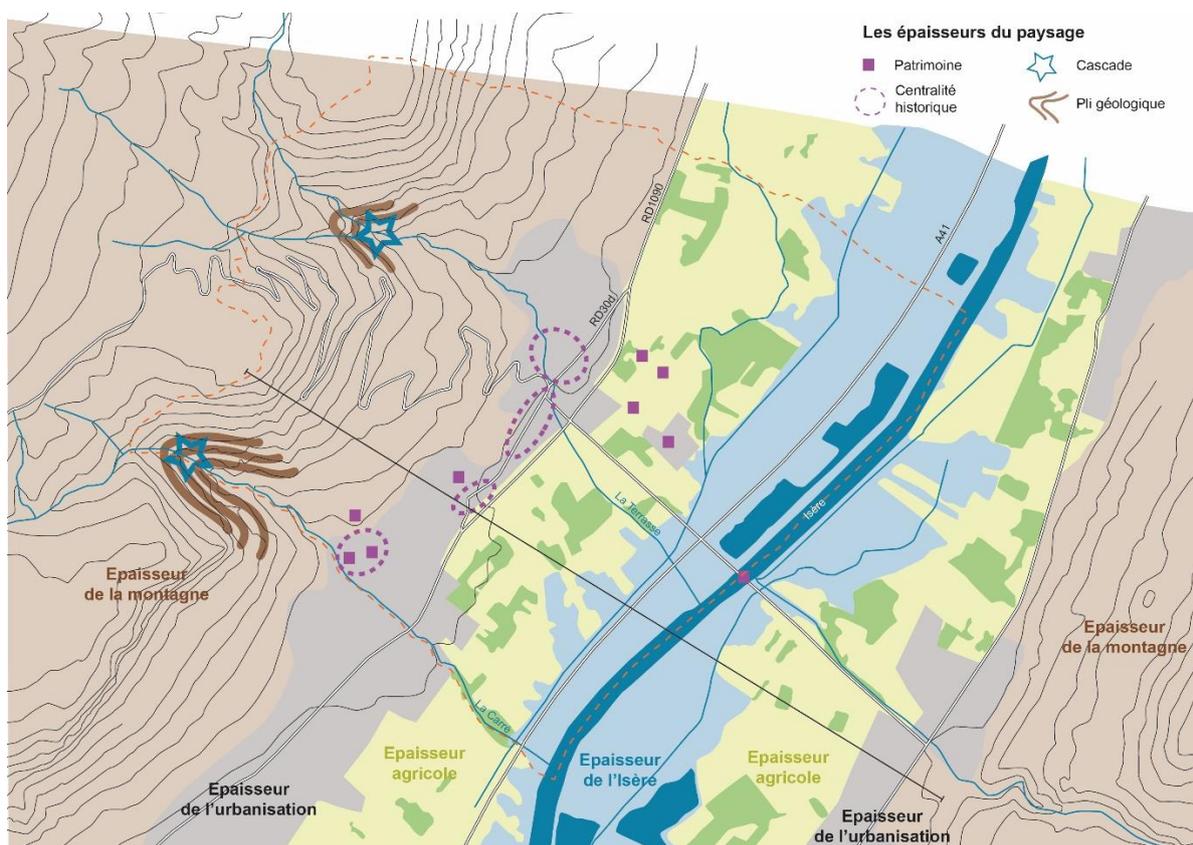
Aussi, l'Atlas des Paysages de la Région Rhône-Alpes, Le Terrasse fait partie de l'unité paysagère du Haut Grésivaudan. Les caractéristiques du paysage de La Terrasse sont liées à la composition de cette vallée : " *Les ambiances contrastées sont générées par le foisonnement des usages dans cette large vallée, qui aurait presque une allure de plaine. L'impression dominante, bien entendu, est créée par les imposants massifs montagneux, Chartreuse et Belledonne, qui bordent ce corridor.* "⁵

Les caractéristiques principales de l'unité paysagère du Haut-Grésivaudan sont les suivantes :

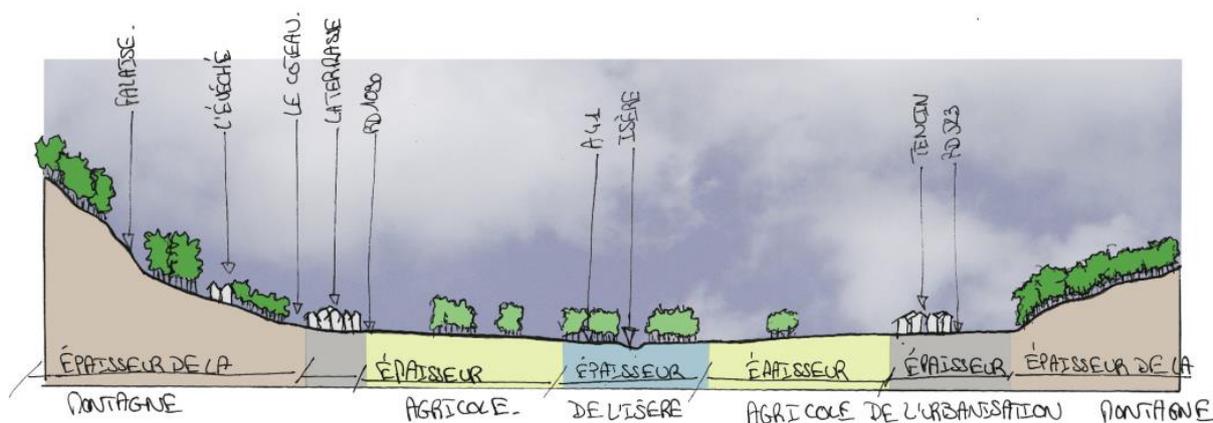
- une large vallée de l'Isère agricole en forme de corridor ou de plaine ;
- une urbanisation en pied de coteau le long des axes routiers ;
- un paysage lisible du fait de la segmentation assez stricte de l'espace en fonction des usages.

⁴ Convention Européenne du Paysage, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature de ses Etats membres à Florence, le 20 octobre 2000, p. 9

⁵ Extrait de l'Atlas des Paysages Rhône-Alpes - DIREEN



Carte des épaisseurs du paysage – Traitement : Epoque



Coupe des épaisseurs du paysage- Traitement : Epoque

Le paysage de la Terrasse (et donc plus largement du Haut-Grésivaudan) est composé de 4 épaisseurs. La première est celle de la montagne, qui offre un caractère majestueux et de force. La montagne constitue un cadre géographique à la structuration du territoire et offre des horizons lointains. Les plis géologiques sont très notables dans le paysage, ainsi que les deux cascades qui bordent les limites nord-est et nord-ouest de la commune.



Les plis géologiques, les falaises et les cascades



Une vallée cadrée, des horizons lointains, des points de vue et des covisibilités

La seconde épaisseur est celle de l'urbanisation, qui s'étire au pied du coteau, le long de la RD30. Cette urbanisation est le résultat du développement de trois hameaux et offre un patrimoine bâti et urbain qui participe à l'identité locale.



Centre historique du hameau de La Terrasse

La troisième épaisseur est celle de l'agricole, qui s'installe de part et d'autre de la vallée de l'Isère. Dans une géographie de plaine, les prés et les grandes cultures offrent des horizons ouverts, permettant d'observer les montagnes de part et d'autre du Haut-Grésivaudan. Cette vallée est fragmentée par des vergers et des boisements, qui apportent un rythme au paysage de plaine.



Horizon ouvert de la plaine agricole- Des vergers qui rythment le paysage

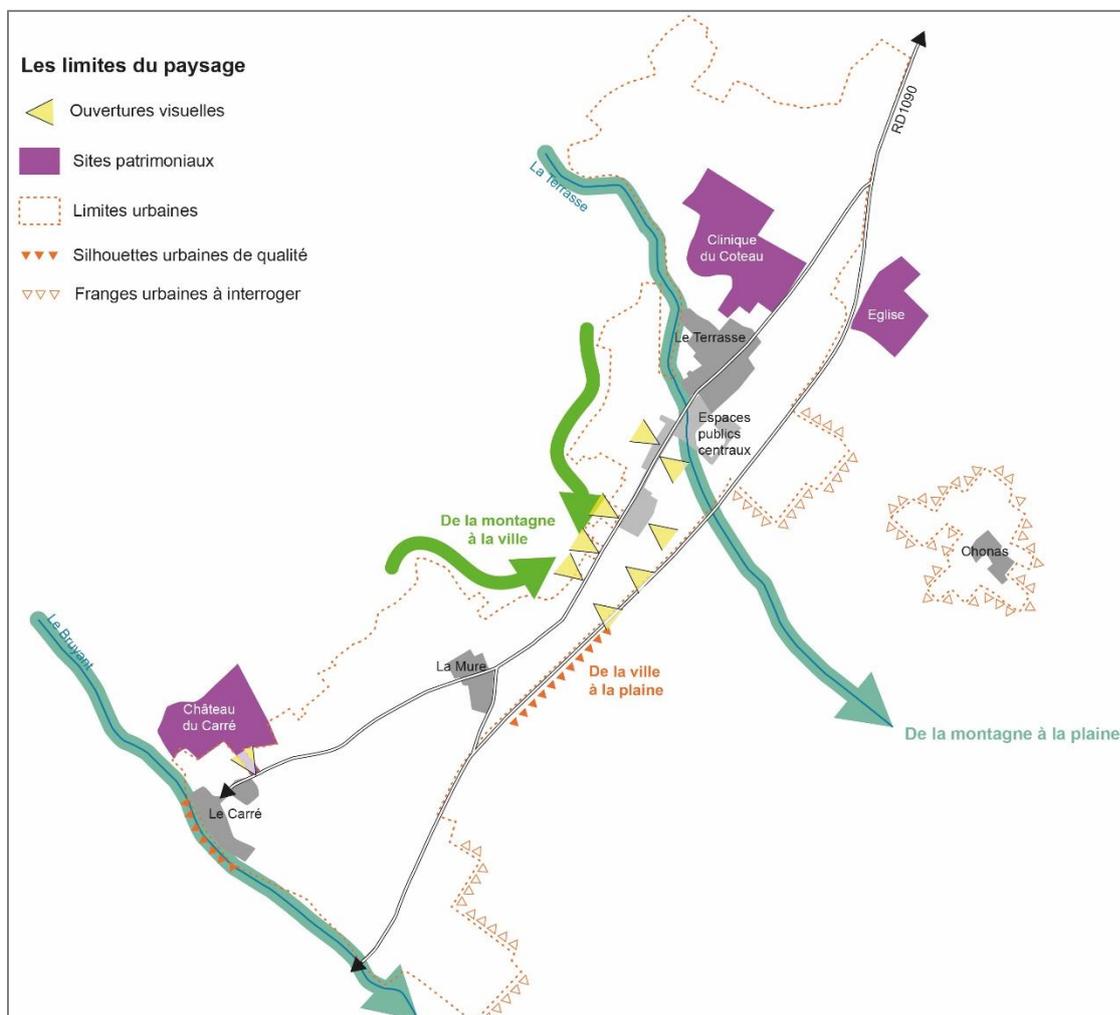
Enfin, la quatrième épaisseur est celle de l'Isère, qui est à la fois une composante naturelle du territoire, mais également fonctionnelle par la présence de l'A41. Cette épaisseur reste très peu perceptible du fait de la très forte masse végétale qui la ceinture.



Une vallée densément boisée et articulée autour de l'Isère et l'A41 - Une vallée peu perceptible depuis la commune

2.2. LES LIMITES PAYSAGERES

Ces quatre épaisseurs forment un paysage très cohérent du fait de l'organisation des différentes composantes du territoire. Toutefois, il convient de s'intéresser aux limites entre ces différentes composantes et épaisseurs pour les qualifier.



Carte des limites paysagères

► DE LA MONTAGNE A LA PLAINE



Ce lien est constitué par les deux ruisseaux qui traversent l'ensemble des quatre épaisseurs du paysage pour rejoindre la vallée de l'Isère : le ruisseau de La Terrasse et le Bruyant. En milieu urbain, ils offrent des potentiels d'espace publics et d'espaces verts, notamment le jardin à l'intersection de la Route du Lac et de l'Avenue de Savoie. Au niveau de l'épaisseur agricole, ces ruisseaux sont marqués par une ripisylve et offre des potentiels de marche et de loisirs.

Des opportunités d'espace public ou d'espace vert quand l'eau traverse l'urbain

► **DE LA MONTAGNE A LA VILLE**

Il s'agit de la lisière d'urbanisation entre le centre urbain et le coteau, là où l'épaisseur urbaine est la moins forte et où une activité agricole persiste sur le coteau. Depuis la RD30, la place de la Mairie, la place de la Cave, de nombreuses vues se dégagent vers la montagne. Aussi, elles contribuent pleinement aux ambiances du centre-bourg.



Des vues sur les montagnes depuis le centre-bourg

► **DES HAMEAUX HISTORIQUES A LA VILLE CONTEMPORAINE**

L'épaisseur urbaine étant composée de trois centralités historiques et d'un développement urbain plus récent, l'insertion urbaine des constructions nouvelles, dans des volumétries similaires, a permis un dialogue entre les bâtiments, évitant les effets de juxtaposition. Les espaces publics constituent des liens en matière de fonctionnalité et d'usages.



Insertion paysagère et urbaine qualitative de bâtiments contemporains en centre-bourg

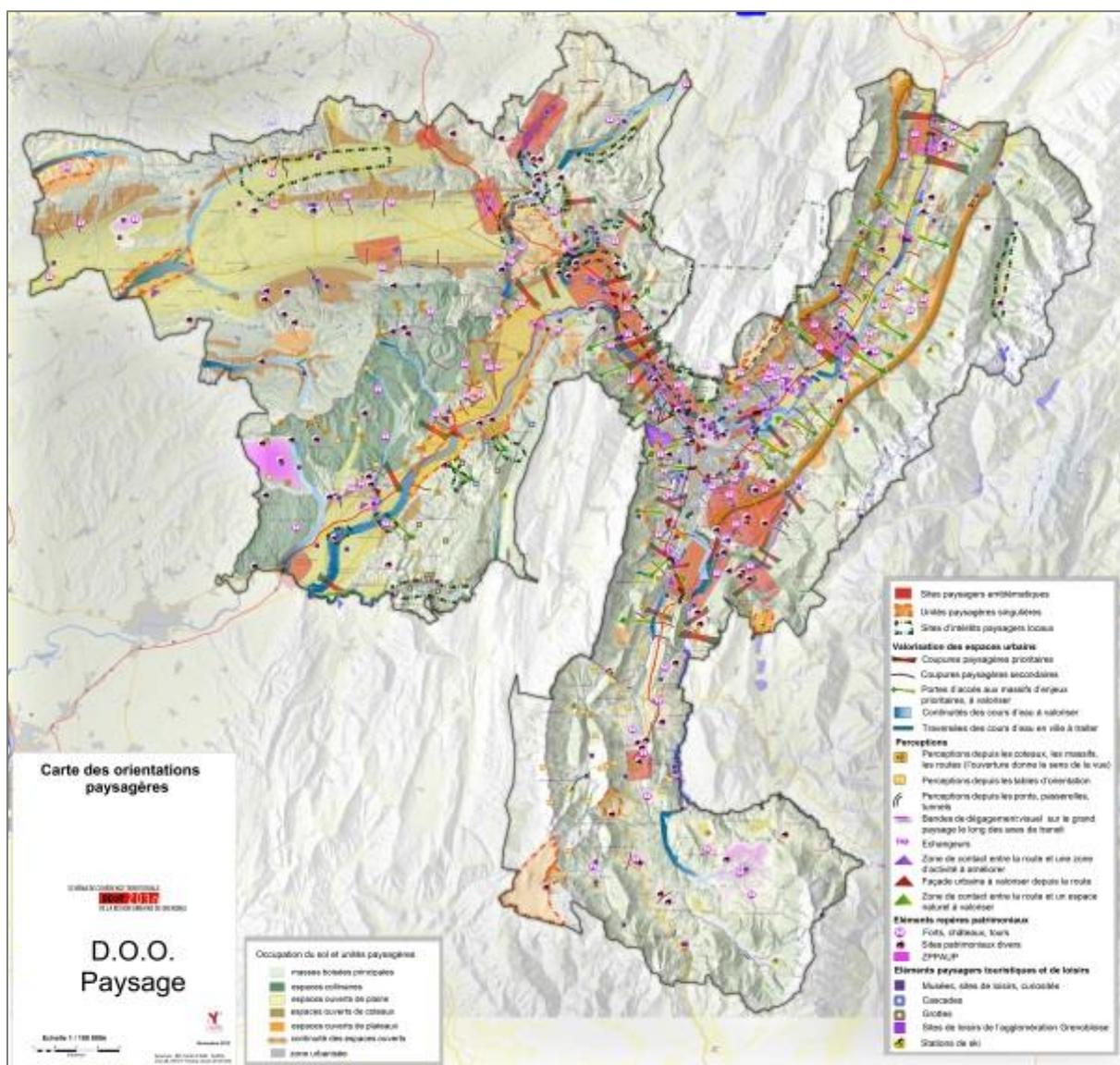
► **DE LA VILLE A LA PLAINE AGRICOLE**

Les fronts urbains en s'orientant vers la plaine agricole, forment des façades. Certaines se présentent comme des silhouettes urbaines qualitatives, qui permettent une connexion douce entre le domaine agricole et l'urbanisation. Ces silhouettes s'intègrent pleinement au paysage grâce à des potagers. D'autres façades offrent des franges urbaines beaucoup plus abruptes, marquées par la présence de haies.



Franges urbaines abruptes marquées par une haie

Le SCoT de la Région Urbaine de Grenoble présente une série de cartographies sur la thématique des paysages, qui prennent en compte : les sites paysagers majeures, les sites locaux à valoriser, les sensibilités paysagères, les vues emblématiques, les coupures paysagères, les éléments patrimoniaux, les sites touristiques, l'accès aux massifs, les espaces ouverts de coteaux, les espaces ouverts de plaine.



Carte des orientations générales en matière de paysage - Source : SCoT de la Région Urbaine de Grenoble

La commune de la Terrasse est concernée par les orientations suivantes :

- La mise en valeur du château ;
- La mise en valeur du lac ;
- L'espace ouvert de coteau est identifié, mais ne fait pas l'objet d'une continuité paysagère ;
- L'espace ouvert de plaine est identifié en plaine principale, mais ne fait pas l'objet d'une vocation particulière.

3. LE PATRIMOINE

3.1. LES EDIFICES ET OBJETS REPERTORIES A L'INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL

Le château du Carre, ainsi que ses terrasses, sont inscrits au titre des monuments historiques. Il s'agit d'une ancienne maison forte, dont les premières constructions, constituée de deux corps de bâtiments disposés en équerre et de trois tours d'angle, remontent au 14^{ème} siècle. Une extension a été réalisée au 17^{ème} siècle, sous la forme d'un corps de bâtiment pourvu de fenêtres à meneaux.



Le Château du Carre

Par ailleurs, un tableau intitulé l'Ecce Homo datant du 16^{ème} siècle et une plaque commémorative datant de l'époque gallo-romaine, situés au sein de l'église de La Terrasse, sont également répertoriés à l'inventaire général du patrimoine culturel. Le site de l'église, comprenant l'édifice de l'église ainsi que ses abords, est inscrit au titre de la loi paysage de 1930.



Site inscrit de l'église et l'église

14.2 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Au-delà de ces éléments répertoriés à l'inventaire général du patrimoine culturel, La Terrasse dispose d'autres éléments patrimoniaux.

Le pont de Tencin, permet de relier La Terrasse à Tencin, en traversant l'Isère. Il a été construit au 19^{ème} siècle. Il est "constitué d'une travée unique de 100,40m, la suspension est formée de 2 câbles en fil de fer de 870 fils de N°18 chacun. Elle est supportée par des piliers en fonte distants de 102,80m".⁶

La station thermale constitue l'un des bâtiments de l'ITEP. Ce bâtiment "fut construit en 1894 et abrite actuellement l'administration de cet établissement. Connue et vantée dans les journaux de l'époque pour soigner de multiples affections, la source des Combettes avait un début en 1875 de 81 litres/minute"⁷.



Le Pont de Tencin -La Maison de bienfaisance

Les 4 magnaneries "servaient à l'élevage du vers à soie"⁸.

La maison de bienfaisance "a abrité l'équivalent du premier CCAS ainsi que la première caserne des pompiers. Actuellement elle accueille les activités artistiques de l'école élémentaire"⁹.

La chapelle du Carre, située à l'intersection de la Rue de la Cascade et de la Rue du Château, a été construite à la fin du 19^{ème} siècle.



La Chapelle du Carre

⁶ Source site internet commune de Tencin

⁷ Source Le parcours du patrimoine de La Terrasse

⁸ Source Le parcours du patrimoine de La Terrasse

⁹ Source Le parcours du patrimoine de La Terrasse

La Maison forte du Carre est un édifice destiné à l'époque la surveillance ou la défense de la frontière avec la Savoie. Elle "*possède deux tours circulaires engagées dans une à toiture polygonale [...] Le porche [est] surmonté de quatre corbeaux à double ressaut ouvrant sur la rue du Château*".¹⁰

Des celliers, permettant aux vignerons de ranger leurs outils, ont été depuis transformés en maison d'habitation. Ils sont constitués en pierre et pouvaient inclure une citerne de collecte des eaux de pluie. L'évêché du hameau du Lachat était la résidence d'été des évêques de Grenoble jusqu'en 1790.

3.2. LE PETIT PATRIMOINE

Le petit patrimoine de la Terrasse est constitué par un ensemble de fontaines en pierre. On en recense de nombreuses au sein des parties agglomérées de la commune. Elles renforcent le caractère et l'identité montagnarde de la commune. Des croix et calvaires en pierre sont également présentes sur le territoire communal.



Une fontaine dans le hameau de Chonas- Une croix à l'intersection du Chemin du Stade et de la Rue du Port Saint-Gervais

¹⁰ Source Le parcours du patrimoine de La Terrasse

3.3. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

On ne note pas, sur le territoire communal, la présence de patrimoine archéologique.

4. BILAN DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

Chaque composante du territoire participe à l'édification du paysage de La Terrasse. Dans un équilibre tout à fait subtil, chaque épaisseur paysagère contribue à l'émergence d'un tout dans des limites qui restent bien proportionnées. Cet équilibre est donc fragile, car si l'une des épaisseurs prend le pas sur l'autre, c'est toute la structuration du Haut Grésivaudan qui serait alors remis en cause. Aussi, l'analyse du paysage permet de dégager à la fois des éléments de qualités paysagères, mais aussi des points de sensibilités.

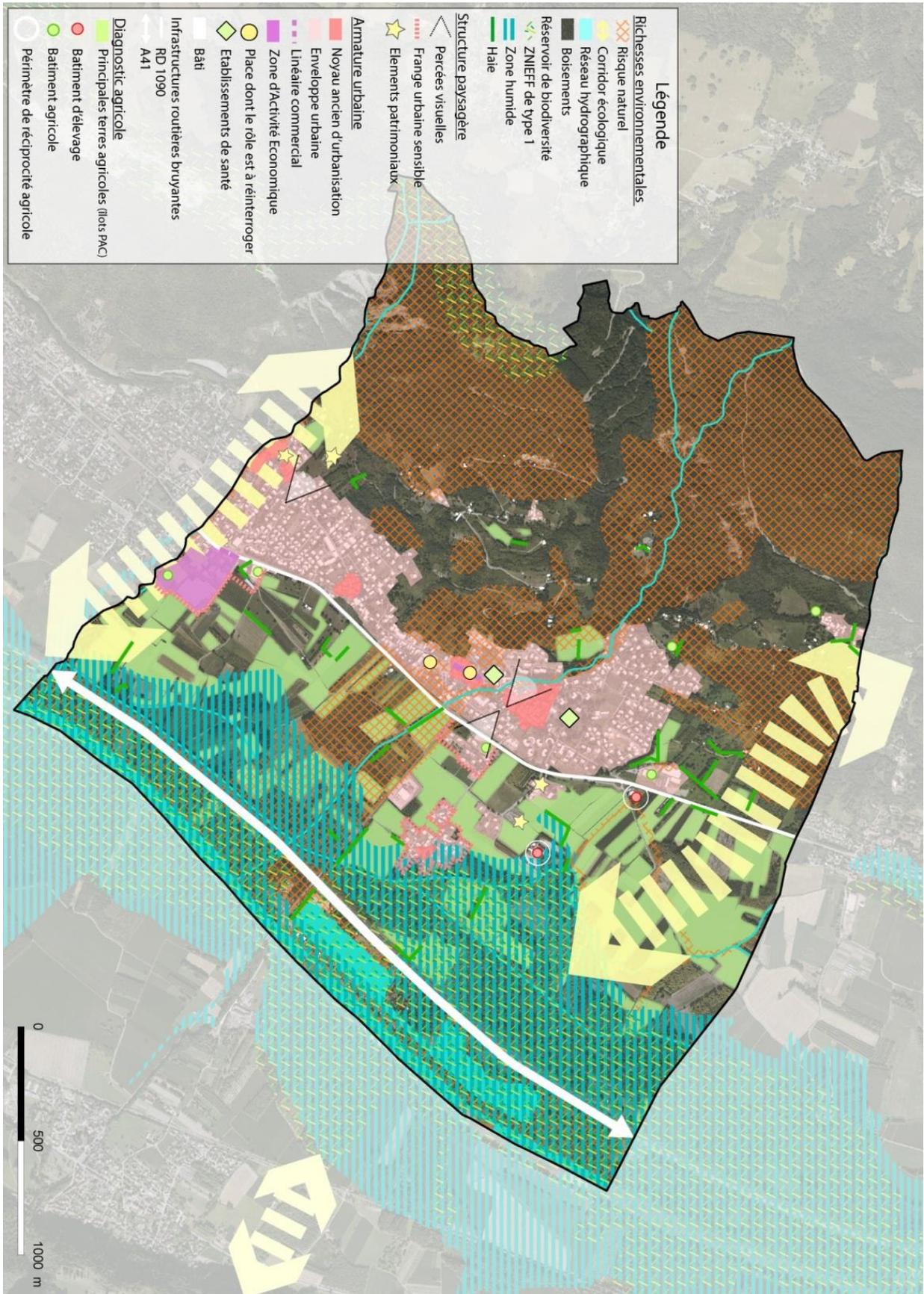
Parmi les qualités paysagères, on note que :

- Le grand paysage est cohérent et bien défini. Il offre un cadre à priori stable et fédérateur ;
- L'ambiance montagnarde reflète une identité locale traduite dans le patrimoine architectural et urbain, dont certaines façades urbaines sont de qualité.

Parmi les sensibilités paysagères, on note que :

- La plaine agricole est sous une pression urbaine, qui se traduit par une nécessité de mieux qualifier la frange urbaine en tenant compte des prescriptions et recommandations du SCoT ;
- La lisibilité des noyaux historiques au sein de la ville peut être assurée par une qualification des espaces publics permettant le lien entre ville historique et développement urbain contemporain ;
- Le coteau ouvert est sous une pression urbaine, qui peut à terme faire perdre les ouvertures visuelles sur la montagne depuis le centre bourg.

5. ENJEUX DU DIAGNOSTIC



Thème	Enjeux
Général	Un territoire périurbain polarisé par les agglos grenobloise (++) et chambérienne (+) => emploi principalement mais aussi consommation loisirs scolarité sup
	Une identité propre au Grésivaudan à préserver
	Des documents de portée supérieure à prendre en compte : SCoT, PLH ...
Socio-démographie	Maitrise du dynamisme démographique (très important années 1990, puis se ralentit tout en restant important) +1,6%/an
	Maintenir une population jeune participant au renouvellement, catégories en léger recul => offrir des logements accessibles et adaptés
	Poursuivre l'accueil des familles bien représentées, renouvellement population, fonctionnement école, une taille moyenne ménage 2,6
Parc de logements	Maitriser l'attractivité résidentielle de la commune (forte années 1990, encore important depuis 2000) en cohérence avec le SCoT et le PLH : rythme supérieur sur ces 10 dernières années
	Une mixité sociale à poursuivre afin de permettre « un tremplin » pour l'accueil des jeunes
Equipements et services	Des équipements publics principalement localisés dans le centre. Opportunité de développer des équipements sportifs/loisirs pour compléter l'offre. Une base de loisirs attractive avec un camping
	Des services publics devant être en cohérence avec le développement à venir : eau potable, assainissement, eaux pluviales, (schéma en cours de lancement sur ces sujets), nouvelles technologies, ...
Activités économiques	Donner les conditions favorables au développement des emplois sur place tout en tenant compte de la dépendance aux territoires extérieurs en la matière
	Tenir compte des besoins spécifiques : rez-de-chaussée commerciaux/services, établissements (ITEP, EPHAD), zone d'activités intercommunale
	Une activité agricole développée. Une transition avec l'urbanisation à gérer. Valeur agricole forte de la plaine pour les cultures
Déplacements	Une accessibilité routière facilitée au territoire et en direction des agglomérations, congestion vers aggro Grenoble Projet demi-échangeur mais non prioritaire dans le PDU
	Une RD principale et une autoroute excentrée des principaux secteurs urbanisés limitant les nuisances
	Une utilisation massive de la voiture pour se rendre sur son lieu de travail, du fait d'une offre concurrentielle peu développée/adaptée => réorganisation récente des TC à l'échelle de la CC Opportunité réouverture gare de Tencin
	Des stationnements parfois insuffisants ou mal utilisés sur certains secteurs
	Des déplacements doux organisés pour les loisirs et la pratique quotidienne, maillage à compléter

Milieu naturel	Un réseau hydrographique à préserver en cohérence avec les documents de portée supérieure
	Des secteurs ressources à préserver : la plaine (ZNIEFF ZH) et la montagne (ZNIEFF)
	Des corridors entre plaine et montagne à pérenniser
Nuisances et risques	Des risques naturels actés par un PPR à prendre en compte => secteur de la plaine
	Des autres risques naturels (sismicité, argiles, ...), technologiques (TMD), et des nuisances (barrage, sismicité, sonore, ...) à intégrer
Paysage	Une ambiance montagnarde à maintenir, caractéristique de l'identité communale (architecture, formes urbaines, implantations, points de vue, ...)
	Vigilance sur la préservation de chaque entité montagne/coteaux/plaine => attention aux contours des enveloppes urbaines
	Des points de vue à préserver : ouvertures visuelles sur la montagne et les éléments de patrimoine
	Des noyaux historiques à faire ressortir
	Réflexion sur le rôle de la place de la Cave
Patrimoine	Des éléments identitaires à préserver : sites classé/inscrit, Château/Eglise, patrimoine lié à l'eau (fontaines, lavoirs, ...), magnaneries, maisons fortes, chapelle, ...